



REPUBLIQUE DU CONGO

MINISTERE DE L'ECONOMIE FORESTIERE ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE

PROJET FORET ET DIVERSIFICATION ECONOMIQUE

**Financement – Association Internationale de Développement
(CREDIT IDA N°5121 - CG)**

CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES)

—————

RAPPORT DEFINITIF

Janvier 2017

TABLE DES MATIERES

RESUME EXECUTIF	8
1. INTRODUCTION	11
1.1. CONTEXTE ET JUSTIFICATION	11
1.2. OBJECTIF DU CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE.....	11
1.3. METHODOLOGIE.....	11
1.3.1. LA COLLECTE ET LA REVUE DOCUMENTAIRE.....	12
1.3.2. LES RENCONTRES INSTITUTIONNELLES ET CONSULTATIONS PUBLIQUES	12
1.3.3. L'EXPLOITATION DES DONNEES ET LA REDACTION DU RAPPORT	12
2. DESCRIPTION ET ETENDUE DU PROJET	13
2.1. OBJECTIF DE DEVELOPPEMENT	13
2.2. LES COMPOSANTES DU PROJET	13
2.3. MODALITES DE MISE EN ŒUVRE	15
3. SITUATION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DANS LA ZONE D'ETUDE.....	16
3.1. SITUATION GEOGRAPHIQUE ET ADMINISTRATIVE DU PAYS	16
3.2. PRESENTATION BIOPHYSIQUE DE LA ZONE DU PROJET	17
3.2.1. RELIEF – CLIMAT - HYDROGRAPHIE	17
3.2.2. AIRES PROTEGEES	22
3.2.3. IMPLICATION DES COMMUNAUTES LOCALES ET DES POPULATIONS AUTOCHTONES DANS LE PROCESSUS DE GESTION DES RESSOURCES FORESTIERES	25
3.2.4. CAUSES ET FACTEURS DE LA DEFORESTATION - ENJEUX ET DEFIS DE LA REFORME FORESTIERE	25
3.2.5. LES POPULATIONS AUTOCHTONES	26
3.2.6. CONTRAINTES SOCIOECONOMIQUES AU NIVEAU DES COMMUNAUTES LOCALES.....	27
4. CADRE POLITIQUE ET JURIDIQUE EN MATIERE D'ENVIRONNEMENT	29
4.1. CADRE POLITIQUE.....	29
4.1.1. <i>Documents de politique environnementale</i>	29
4.1.2. <i>Plan National de Développement du Congo 2012 -2016</i>	29
4.1.3. <i>Stratégie pour la Croissance, l'Emploi et la Réduction de la Pauvreté (DSCERP)</i>	29
4.1.4. <i>Politique forestière</i>	29
4.1.5. <i>Politique et stratégie nationale en matière d'hygiène</i>	29
4.3. CADRE JURIDIQUE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE	30
4.3.1. CONVENTIONS, ACCORDS INTERNATIONAUX DANS LE DOMAINE DE L'ENVIRONNEMENT	30
4.3.2. CADRE LEGISLATIF ET REGLEMENTAIRE ENVIRONNEMENTAL.....	31
4.3.3. ANALYSE DU CADRE JURIDIQUE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE : FORCES ET FAIBLESSES : 33	33
4.4. CADRE INSTITUTIONNEL DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE.....	34
4.4.1. <i>Ministère de l'Économie forestière du Développement durable et de l'Environnement</i>	34
4.4.2. <i>Agence congolaise pour la faune et les aires protégées</i>	35
4.4.3. <i>Autres ministères concernés par la gestion environnementale et sociale</i>	35
4.4.4. <i>Les programmes et projets de gestion des ressources forestières et de l'environnement</i>	36
4.4.5. <i>Les communautés locales et populations autochtones</i>	36
4.4.6. <i>Les organisations de la société civile et les ONG environnementales et sociales</i>	36
4.4.7. <i>Structures de coordination et de mise en œuvre du projet</i>	37
4.4.8. <i>Analyse générale du cadre institutionnel de gestion environnemental et sociale : forces et faiblesses</i> 38	38
5. POLITIQUES DE SAUVEGARDE DE LA BANQUE MONDIALE.....	40
5.1. PRESENTATION DES POLITIQUES DE SAUVEGARDE.....	40
5.2. POLITIQUES DE SAUVEGARDE APPLICABLES AU PROJET.....	40
5.3. CONCORDANCES ET DISCORDANCES ENTRE LA PO 4.01 ET LA LEGISLATION ENVIRONNEMENTALE AU CONGO 42	42

6.	IMPACTS POTENTIELS GENERIQUES ET MESURES D'ATTENUATION.....	43
6.1.	IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX POSITIFS	43
6.1.1.	<i>Composante 1 : Renforcement des institutions et des politiques en vue de la gestion des ressources naturelles</i>	43
6.1.2.	<i>Composante 2 - Participation des communautés locales et des populations autochtones à la gestion des ressources forestières</i>	43
6.1.3.	<i>Impacts positifs de la Composante 3</i>	44
6.1.4.	<i>Composante 4 : Conservation de l'habitat et de la biodiversité</i>	44
6.2.	IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX NEGATIFS	46
6.2.1.	<i>Composante 2 - Participation des communautés locales et des populations autochtones à la gestion des ressources forestières</i>	46
6.2.2.	<i>Composante 4 : Conservation de l'habitat et de la biodiversité</i>	47
6.3.	MESURES GENERIQUES D'ATTENUATION DES IMPACTS NEGATIFS	50
6.3.1.	<i>Listes génériques des mesures d'atténuation applicables</i>	50
6.3.2.	<i>Clauses environnementales et sociales pour les travaux</i>	52
7.	PLAN CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (PCGES)	53
7.1.	METHODOLOGIE POUR LA PREPARATION, L'APPROBATION, ET L'EXECUTION ET SUIVI DES MICRO-PROJETS 53	
7.1.1.	<i>Le processus de sélection environnementale et sociale (ou screening)</i>	53
7.1.2.	<i>Réalisation, approbation et diffusion des rapports d'EIES</i>	54
7.1.3.	<i>Mise en œuvre et suivi-évaluation</i>	55
7.1.4.	<i>Responsabilités pour la mise en œuvre de la sélection environnementale et sociale</i>	56
7.1.5.	<i>Diagramme de flux du screening des activités du projet</i>	57
7.2.	MESURES DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DU PROJET	58
7.2.1.	<i>Mesures d'ordre stratégique</i>	58
7.2.2.	<i>Mesures de renforcement institutionnel et juridique</i>	58
7.2.3.	<i>Mesures de renforcement technique et de suivi-évaluation</i>	58
7.3.	FORMATION DES ACTEURS IMPLIQUES DANS LA MISE EN ŒUVRE DU PFDE.....	59
7.4.	PROGRAMMES DE SENSIBILISATION ET DE MOBILISATION SOCIALE	60
7.5.	MESURES DE CONFORMITE AVEC LES SAUVEGARDES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES	60
7.5.1.	<i>Mesures de conformité avec la PO 4.01 « Évaluation Environnementale »</i>	60
7.5.2.	<i>Mesures de conformité avec la PO 4.04 « Habitats Naturels »</i>	60
7.5.3.	<i>Mesures de conformité avec la PO 4.09 « Gestion des Pesticides »</i>	61
7.5.4.	<i>Mesures de conformité avec la PO 4.10 « Populations Autochtones »</i>	61
7.5.5.	<i>Mesures de conformité avec la PO 4.11 « Ressources Culturelles Physiques</i> ».....	61
7.5.6.	<i>Mesures de conformité avec la PO 4.12 « Réinstallation Involontaire »</i>	61
7.5.7.	<i>Mesures de conformité avec la PO 4.36 « Forêts »</i>	61
7.6.	ARRANGEMENTS INSTITUTIONNELS DE MISE EN ŒUVRE DU CGES.....	62
7.7.	PLAN DE SURVEILLANCE ET DE SUIVI ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL	63
7.7.1.	<i>Surveillance environnementale et sociale</i>	63
7.7.2.	<i>Suivi environnemental et social - évaluation</i>	63
7.7.3.	<i>Indicateurs de suivi</i>	63
7.7.4.	<i>Canevas du programme de suivi environnemental et social</i>	64
7.8.	CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE DES MESURES	65
7.9.	COÛTS DES MESURES ENVIRONNEMENTALES.....	65
7.9.1.	<i>Coûts des mesures techniques</i>	65
7.9.2.	<i>Des coûts de Surveillance et Suivi/Évaluation des activités du projet</i>	65
7.9.3.	<i>Coûts des mesures de Formation et de Sensibilisation</i>	66
8.	CONSULTATIONS PUBLIQUES.....	67
8.1.	OBJECTIF.....	67
8.2.	ACTEURS CIBLES ET METHODOLOGIE	67
8.3.	LES POINTS DISCUTES	67

8.4.	SYNTHESE DES CONSULTATIONS DES CLPA.....	68
8.4.1.	<i>Avis sur le projet</i>	68
8.4.2.	<i>Préoccupations et craintes</i>	68
8.4.3.	<i>Suggestions et recommandations</i> :.....	69
8.5.	SYNTHESE DES RENCONTRES INSTITUTIONNELLES	69
8.5.1.	<i>Avis sur le projet</i>	69
8.5.2.	<i>Préoccupations et craintes</i>	69
8.5.3.	<i>Suggestions et recommandations</i>	70
8.6.	INTEGRATION DES RECOMMANDATIONS DANS LE CGES	71
8.7.	PLAN DE CONSULTATION POUR LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET	72
8.7.1.	<i>Contexte et Objectif</i>	72
8.7.2.	<i>Mécanismes et procédures de consultation</i>	72
8.7.3.	<i>Stratégie - étapes et processus de la consultation</i>	72
8.7.4.	<i>Diffusion de l'information au public</i>	72
8.7.5.	<i>Mécanismes en place dans le projet pour le recueil et le traitement des doléances</i>	72
	CONCLUSION	73
	ANNEXES	74
ANNEXE 1.	FORMULAIRE DE SELECTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE	75
ANNEXE 2.	LISTE DE CONTROLE ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL.....	77
ANNEXE 3	CLAUSES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES A INSERER DANS LES DAO ET LES MARCHES DE TRAVAUX	78
ANNEXE 4	TDR TYPE POUR LA REALISATION D'UNE EIES OU NIES	88
ANNEXE 5	REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES	105

TABLEAUX

Tableau 1	Les aires protégées du Congo.....	24
Tableau 2	Etat des infrastructures de développement, constats et mesures	27
Tableau 3	Contraintes au niveau des activités économiques	27
Tableau 4	Tableau de synthèse des résultats de l'analyse du cadre juridique	33
Tableau 5	Tableau de synthèse des résultats	38
Tableau 6	Synthèse des impacts positifs des composantes	45
Tableau 7	Synthèse des impacts positifs des composantes	48
Tableau 8	Analyse des risques d'inégalité de genre avec le FS du PFDE	49
Tableau 9	Synthèse des impacts négatifs lors de la réhabilitation des sites, campements et pistes	49
Tableau 10	Mesures générales d'atténuation pour l'exécution des sous-projets de travaux	50
Tableau 11	Mesures génériques spécifiques d'atténuation des impacts des activités des composantes	50
Tableau 12	Mesures de prévention et d'atténuation des impacts liés au genre dans le PFDE ..	52
Tableau 13	: Responsabilités pour la sélection, les études, la mise en œuvre et le suivi	56
Tableau 14	Canevas du programme de suivi environnemental et social	64
Tableau 15	Calendrier de mise en œuvre des mesures	65
Tableau 16	Coûts des mesures techniques et de suivi	66
Tableau 17	Coûts de mesures de Formation et de Sensibilisation	66

CARTES

Carte 1	: Carte administrative de la République du Congo	16
---------	--	----

ABREVIATIONS

ACEIE	:	Association Congolaise pour les Études d'impacts Environnementaux
ACFAP	:	Agence congolaise pour la faune et les aires protégées
AGR	:	Activités génératrices de revenus
APV	:	Accord de Partenariat Volontaire
BC	:	Bureau de Contrôle
BM	:	Banque Mondiale
BTP	:	Bâtiment et Travaux Public
CAP	:	Connaissances, Attitudes et Pratiques
CCC	:	Communication pour le changement de comportement
CCP	:	Cellule de Coordination du Projet
CEFDHAC	:	Conférence sur les Écosystèmes des Forêts Denses et Humides en Afrique
CGDC	:	Comité de gestion de développement communautaire
CGES	:	Cadre de Gestion Environnementale et Sociale
CNIAF	:	Centre national des inventaires et aménagement des ressources forestières et fauniques
CLFT	:	Cellule de la légalité forestière et de la traçabilité
CGDC	:	Comité de Gestion de Développement Communautaire
CPR	:	Cadre de Politique de Réinstallation
CVPFNL	:	Centre de valorisation des produits forestiers non ligneux
DAO	:	Dossier d'Appel d'Offres
DAF	:	Direction des Affaires Financières
DDE	:	Direction Départementale de l'Environnement
DDEFDD	:	Direction Départementale de l'Économie Forestière et du Développement Durable
DEP	:	Direction des Études et de la Planification
DFE	:	Domaine Forestier de l'État
DFP	:	Domaine Forestier Permanent
DFnP	:	Domaine Forestier non Permanent
DGACFAP	:	Direction Générale de l'Agence Congolaise de la Faune et des Aires Protégées
DGE	:	Direction Générale de l'Environnement
DGDD	:	Direction générale du développement durable
DSCERP	:	Document de Stratégie pour la Croissance, l'Emploi et la Réduction de la Pauvreté
ECOM	:	Enquête congolaise auprès des ménages
EES	:	Expert Sauvegardes Environnementales
ESS	:	Expert Sauvegardes Sociales
EIES	:	Etude d'impact environnemental et social
ESMF	:	<i>Environmental and Social Management Framework</i>
ESMP	:	<i>Environmental and Social Management Plan</i>
FDL	:	Fonds de Développement local
FLEGT	:	<i>Forest Law Enforcement, Governance and Trade</i>
IDA	:	Association Internationale pour le Développement
IEC	:	Information Éducation et Communication
IPH	:	Indice de Pauvreté Humain
IRA	:	Infection Respiratoires aiguës
ISGSEFDD	:	Inspection générale des services de l'économie forestière et du développement durable
LPA	:	Loi Portant promotion et protection des droits des populations autochtones
MEFDDE	:	Ministère de l'Économie Forestière et du Développement Durable et de l'Environnement
MST	:	Maladie sexuellement transmissible
NIE	:	Notice d'Impact Environnemental
NIES	:	Notice d'Impact Environnemental et Social
OCB	:	Organisation Communautaire de Base
OMD	:	Objectifs du Millénaire pour le Développement
OMS	:	Organisation Mondiale de la Santé
ONG	:	Organisation Non Gouvernementale
OSC	:	Organisation de la Société Civile
PB	:	Procédures de la Banque

PO	:	Politique Opérationnelle
PAR	:	Plan d'Action de Réinstallation
PAE	:	Plan d'Action Environnemental
PCGES	:	Plan Cadre de Gestion Environnementale et Sociale
PCU	:	Project Coordination Unit
PFDE	:	Projet forêt et diversité économique
PFNL	:	Produits Forestiers Non-Ligneux
PGES	:	Plan de Gestion Environnementale et Sociale
PIB	:	Produit Intérieur Brut
PAGEF	:	Projet d'Appui à la Gestion Durable des Forêts
PME	:	Petite et Moyenne Entreprise
PNAE	:	Plan National d'Action pour l'Environnement
PND	:	Plan National de Développement
PNDS	:	Plan National de Développement Sanitaire
PRONAR	:	Programme National d'Afforestation et de Reboisement
RDHD	:	Réseau Développement Humain Durable
REDD+	:	Réduction des Emissions liées à la Déforestation et à la Dégradation des Forêts
RENAPAC	:	Réseau national des Populations Autochtones
SCPFE	:	Service de Contrôle de Produits Forestiers à l'Exportation
SDC	:	Séries de développement communautaire
SIDA	:	Syndrome d'Immunodéficience Acquise
SIFODD	:	Système d'Informations Forestières et du Développement Durable
SIG	:	Système d'Information Géographique
SNDE	:	Société Nationale de Distribution d'Eau
SNE	:	Société Nationale de l'Electricité
SNR	:	Service National de Reboisement
TdR	:	Termes de référence
UFA	:	Unité Forestière d'aménagement
UFE	:	Unité forestière d'exploitation
UNICONGO	:	Union patronale et interprofessionnelle du Congo
USLAB	:	Unités de Surveillance et de Lutte Anti braconnage (service de MDDEFE)
VIH	:	Virus d'Immuno déficience Humaine
WCS	:	Wildlife Conservation Society

RESUME EXECUTIF

Le Gouvernement de la République du Congo a obtenu l'appui de la Banque mondiale pour mettre en œuvre le Projet Forêt et Diversification Économique (PFDE) qui a été approuvé par le Conseil d'Administration de la Banque mondiale le 24 mai 2012. Ce projet est cofinancé à hauteur de 10 millions USD par l'Association Internationale de Développement (IDA) d'une part et de 22,6 millions USD par la République du Congo d'autre part. Sa mise en œuvre a commencé le 27 mars 2013. Le PFDE vise à renforcer les capacités de l'Administration Forestière, des Communautés Locales et des Populations Autochtones en gestion participative des forêts.

Le PFDE a bénéficié de la Banque mondiale d'un financement supplémentaire (FS) qui doit soutenir les objectifs du projet Forêt et diversification économique (PFDE) destiné à renforcer les capacités de l'administration forestière, des communautés locales et des peuples autochtones à cogérer les forêts, dans les départements de la Sangha et la Likouala, situés au nord du pays.

Certaines activités du FS du PFDE peuvent avoir des impacts environnementaux et sociaux négatifs durant leur exécution ou pendant leur exploitation. Toutefois, les sites devant accueillir les projets ne sont pas encore connus et les activités physiques à réaliser ne sont pas précisément décrites à l'étape actuelle du projet. Sous ce rapport, il est envisagé d'actualiser le Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) pour faire en sorte que les préoccupations environnementales et sociales des futures activités du projet soient bien prises en compte depuis la planification, jusqu'au suivi de la mise en œuvre. Le CGES permettra de guider la gestion environnementale et sociale des activités et sous-activités susceptibles d'être appuyées par le projet, et d'aider à assurer la conformité aussi bien avec la législation environnementale nationale qu'avec les exigences des Politiques de Sauvegarde de la Banque mondiale.

Le CGES décrit notamment les contraintes majeures au plan environnemental et social dans les zones ciblées par le projet. Elle donne également une analyse locale de la situation du milieu environnemental et social des zones forestières, notamment en relation avec les CLPA. En dépit des nombreuses faiblesses relevées, la forêt congolaise est plus que jamais appelée à jouer un rôle majeur aussi bien sur le plan écologique, que sur les plans économique et social, du fait de ses nombreux atouts.

Le contexte politique, législatif et réglementaire du secteur environnemental et des secteurs d'intervention du projet est marqué par l'existence de documents de planification stratégiques (Plan National de Développement, Document sur la Stratégie pour la Croissance, l'Emploi et la Réduction de la Pauvreté ; Plan de Convergence de la COMIFAC ; Plan National d'Action pour l'Environnement, Stratégie Nationale du Développement Durable ; politique forestière etc.) ainsi que des textes pertinents au plan législatif et réglementaire (*loi 003/91 du 23 avril 1991 sur la protection de l'environnement*, décret n° 2009-415 du 20 novembre 2009 fixant le champ d'application, le contenu et les procédures de l'EIES, etc.). Au plan législatif, on note une parfaite concordance entre la législation nationale en matière d'étude d'impact environnemental et social et la politique opérationnelle 4.01 de la Banque mondiale.

Au plan institutionnel, le FS du PFDE interpelle plusieurs acteurs notamment le Ministère de l'Économie Forestière et du Développement Durable et de l'Environnement (MEFDDE), la Direction Générale de l'Environnement (DGE) et les Directions Départementales de l'Environnement (DDE), les services centraux du MEFDDE et les Directions Départementales de l'Économie Forestière (DDEF), les communautés locales et les populations autochtones (CLPA) et les Organisations de la Société Civile (OSC).

Le FS du PFDE est directement concerné par sept (7) politiques de sauvegarde : Évaluation environnementale ; Habitats Naturels ; Gestion des Pesticides ; Ressources culturelles physiques ; Population Autochtones ; Réinstallation Involontaire ; Forêts. Le FS du PFDE intégrant de nouvelles

activités de Conservation de l'habitat et de la biodiversité Conservation de l'habitat et de la biodiversité : Développement des parcs nationaux de Ntoukou-Pikounda (PNNP) et de Nouabalé-Ndoki (PNNN).

Le FS du PFDE comporte incontestablement des impacts positifs majeurs car les conditions d'existence des communautés locales et des populations autochtones seront améliorées dans les zones d'exploitation forestières, sans porter préjudice aux ressources naturelles. Le projet contribuera également au développement des activités socioéconomiques (activités génératrices de revenus ; domestication de produits forestiers non ligneux tel que le *Gnetum africanum*; etc.), la conservation de la biodiversité dans les aires protégées et à la protection de l'environnement. L'appui aux petits promoteurs à travers notamment la valorisation des filières PFNL permettra la création d'emplois et une augmentation des revenus des bénéficiaires du projet, qui se traduiront par une réduction de la pauvreté. Ces retombées profiteront aussi aux populations autochtones vulnérables.

L'implication des Communautés Locales et Populations Autochtones (CLPA) dans la gestion des ressources forestières leur permettra de tirer les avantages de l'exploitation forestière, le boisement et le reboisement (Fonds de développement local et investissements prioritaires) à travers le développement d'activités génératrices de revenus pour lutter contre la pauvreté des ménages.

En protégeant les forêts, le projet permettra d'améliorer l'accès des populations à leurs sous-produits notamment non ligneux, qui jouent un rôle important dans l'équilibre de leur régime alimentaire (chenilles, champignons, miel, gibier, etc.). En effet, le projet débouchera sur une exploitation rationnelle des Produits forestiers non ligneux (rotin, *Gnetum africanum*, chenilles comestibles, champignons, ignames sauvages, plantes médicinales, miel ; etc.) à travers la promotion de techniques de gestion durable, la domestication participative et la mise en place de pépinières.

Avec les activités d'agroforesterie et les AGR, on craindra surtout : les pertes de biodiversité avec la destruction de la végétation, les risques de braconnage, l'augmentation du braconnage ; la perte de la fertilité des sols ; la pollution des eaux et des sols dues aux pesticides et aux engrais, les nuisances sanitaires dues aux pesticides.

Pour ce qui concerne les activités agro-forestières ou génératrices de revenus (AGR), les impacts environnementaux négatifs potentiels sont les suivants : déboisement et dégradation, les risques de braconnage dans les parcs, perte de certaines espèces d'arbres ; érosion du sol ; etc. Quant aux impacts sociaux négatifs potentiels, ils concernent: les pertes, ou accès limité aux ressources forestières économiques ; les risques de conflit par exemple entre les agriculteurs et les collecteurs de bois énergie ; les pertes de terre, de propriété, etc. On notera aussi les risques de pollution, nuisances et intoxications liées aux pesticides chimiques.

Avec les magasins de stockage et conditionnement et de transformations des produits agro-forestiers, les risques sont : les poussières, bruit, pollution par les déchets de chantier, problème d'hygiène et de sécurité (accidents) liés aux travaux de construction, le défaut d'hygiène dans le conditionnement et la transformation.

Avec les Plans d'aménagements des parcs, on craindra surtout : les pertes d'activités de chasse et pêche de subsistance dans le noyau des parcs; les restriction d'accès à certains sites culturels et de peuples autochtones ; la non implication opérateurs professionnels PA de tourisme de nature dans la de gestion des concessions d'écotourisme ; la non implication des PA dans le cadre institutionnel de gestion des parcs; l'exclusion des PA dans l'élaboration, la validation et la mise en œuvre du Plan d'Aménagement ; l'exclusion des autochtones du personnel identifiés; l'inadaptation des modules de formation en milieu autochtone.

Lors des travaux de réalisation des infrastructures (magasins de stockage et de conditionnement, pistes et routes d'accès, forages, sites de pique-niques et campements touristiques, etc.), les impacts attendus sont inhérents au déboisement et à la perte de biodiversité; aux pollutions et nuisances, et perturbations d'activités sur les emprises foncières, à la génération de déchets de chantier, de gravats et autres résidus de démolition, etc. En phase d'exploitation, les risques portent sur les pollutions et nuisances du site et du milieu environnant dues à la génération de déchets solides et liquides issus des activités touristiques, les risques de maladies (VIH/SIDA) et de conflits sociaux liés aux us et coutumes locales.

Au plan des capacités en évaluation environnementale et sociale (EES), les experts de la coordination du projet ont reçu récemment une formation sur les sauvegardes environnementales et sociales de la Banque mondiale. Aussi, le projet ne nécessitera pas de recruter des experts environnement et social. Ces fonctions pourront être assurées par les agents ainsi formés au sein desquels le projet va désigner un Expert en Sauvegardes Environnementales et un Expert en Sauvegardes Sociales du projet (ESE/PFDE et ESS/PFDE). Au niveau de la DGE, les compétences en EES existent, mais les moyens font défaut. Au niveau du MEFDDE, les capacités seront à renforcer sur les questions d'EES et de suivi. Il en est de même pour ce qui concerne les CLPA.

Un Plan Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (PCGES) a été élaboré, qui inclut les éléments clefs de la gestion environnementale et sociale ainsi que les procédures de sélection (screening), de mise en œuvre et de suivi des mesures, les responsabilités institutionnelles et le budget. Le PCGES inclut des mesures de renforcement institutionnelles et techniques ; des mesures de formation et de sensibilisation ; des bonnes pratiques agro-forestières ; une provision pour la réalisation et la mise en œuvre des EIES et le Suivi/Évaluation des activités du projet.

La mise en œuvre des activités sera assurée sous la coordination de l'UC/PFDE, avec l'appui d'ONG (WCS pour la gestion des aires protégées) et sous la supervision de l'Expert de Sauvegardes Environnementales (ESE) et l'Expert de Sauvegardes Sociales (ESS) du PFDE, avec l'implication des communautés locales et des populations autochtones. Le programme de suivi portera sur le suivi permanent, la supervision, et l'évaluation annuelle. Le suivi externe devra être assuré par la DGE et les Directions Départementales dont les capacités devront être renforcées à cet effet. Les membres du Comité de Pilotage du FS du PFDE et les CLPA participeront aussi à la supervision. Les coûts des mesures environnementales, d'un montant global de 300 000 000 FCFA sont étalés sur les quatre (4) années du FS du PFDE.

1. INTRODUCTION

1.1. Contexte et justification

Le Gouvernement de la République du Congo a obtenu l'appui de la Banque mondiale pour mettre en œuvre le Projet Forêt et Diversification Économique (PFDE) qui a été approuvé par le Conseil d'Administration de la Banque mondiale le 24 mai 2012. Ce projet est cofinancé à hauteur de 10 millions USD par l'Association Internationale de Développement (IDA) d'une part et de 22,6 millions USD par la République du Congo d'autre part. Sa mise en œuvre a commencé le 27 mars 2013. Le PFDE vise à renforcer les capacités de l'Administration Forestière, des Communautés Locales et des Populations Autochtones en gestion participative des forêts.

Le PFDE a bénéficié de la Banque mondiale d'un financement supplémentaire (FS) qui doit soutenir les objectifs du projet Forêt et diversification économique (PFDE) destiné à renforcer les capacités de l'administration forestière, des communautés locales et des peuples autochtones à cogérer les forêts.

Certains sous-projets du FS du PFDE pourraient avoir des impacts négatifs environnementaux et sociaux et exiger l'application des procédures opérationnelles de sauvegardes environnementales et sociale. Toutefois, les sites devant accueillir les sous-projets ne sont pas encore totalement définis et les travaux à réaliser ne sont pas précisément décrits à cette étape de la préparation du projet. C'est ce qui justifie l'élaboration du présent Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES).

1.2. Objectif du Cadre de gestion Environnementale et Sociale

Le Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) est conçu comme étant un mécanisme de tri pour les impacts environnementaux et sociaux des investissements et activités inconnues avant l'évaluation du projet. Il se présente donc comme étant un instrument pour déterminer et évaluer les impacts environnementaux et sociaux potentiels. En outre, le CGES définit le cadre de suivi et de surveillance, ainsi que les dispositions institutionnelles pour la mise en place des mesures permettant d'atténuer, supprimer ou réduire à des niveaux acceptables les impacts environnementaux et sociaux défavorables, durant la mise en œuvre du programme.

Le CGES décrit les différentes étapes du processus de sélection environnemental et social permettant de déterminer, quand la précision sera connue sur les caractéristiques et les localisation des sous-projets, la nature des études d'impact environnemental et social (EIES), ou appliquer tout juste des mesures simples de mitigation des impacts en utilisant une liste environnementale et sociale; ou si le sous projet peut être exécuté sans aucune étude ou actions particulières. Le CGES déterminera si nécessaire, les besoins en formation, de renforcement des capacités et autre assistance pour la mise en œuvre des mesures.

1.3. Méthodologie

L'étude a privilégié une démarche participative, articulée autour des axes d'intervention suivants : (i) collecte et analyse des documents du projet et d'autres documents stratégiques (agroforesterie, environnement ; pesticides ; etc.); (ii) rencontres institutionnelles avec les acteurs et consultations publiques des communautés locales et des populations autochtones dans certaines ciblées par le projet ; (ii) visites de terrain dans certaines zones potentielles d'intervention du projet.

: Le cadrage de l'étude

Au démarrage de l'étude, une réunion de cadrage a été tenue avec les principaux responsables de l'UCP du PFDE à Brazzaville. Cette rencontre a permis de s'entendre sur l'urgence et les principaux

enjeux liés à la préparation des études de sauvegarde, mais aussi sur certains points spécifiques de l'étude, notamment les consultations publiques à mener au niveau des départements ciblée.

1.3.1. La collecte et la revue documentaire

Cette étape a permis de collecter toute la documentation du projet, mais aussi les études environnementales et sociales déjà réalisées par l'UCP.PFDE, les politiques de sauvegarde environnementales et sociales de la Banque mondiale, les politiques nationales en matière d'environnement, les textes relatifs aux aires protégées, le code de l'environnement et ses textes d'application, les autres textes relatifs à la gestion des ressources naturelles et de l'environnement (code forestier, code de l'eau, code d'hygiène, etc.). La consultation de ces documents a permis de faire le point sur les dispositions réglementaires en rapport avec le projet.

1.3.2. Les rencontres institutionnelles et consultations publiques

Les consultations publiques et rencontres institutionnelles, fondées sur le respect du « droit des populations à l'information », se sont déroulées dans la zone d'influence direct du projet. Ces rencontres ont concerné pour l'essentiel les services techniques nationaux (structures centrales du MEFDD ; Direction Générale de l'Environnement et structures départementales : autorités administratives locales, Directions Départementales de l'environnement ; DDEF ; Agriculture/élevage ; Conservateurs du Parc, Brigades forestières, sociétés de concession forestière, projets et programmes et structures de conservation, de surveillance et lutte anti braconnage, etc.), mais aussi les organisations de la société civile locale (ONGs locales et associations civiles de développement agricole et de conservation), les organisations féminines, les communautés locales et les populations autochtones (communautés locales de Ntokou, Okouomo et Botobo ; peuples autochtones du campement des villages de Kassendé et Bocola à Pikounda). Ces rencontres ont servi à la fois d'informer les acteurs, de collecter des données sectorielles, d'apprécier les capacités institutionnelles et les responsabilités dans la mise en œuvre et le suivi du projet. Ces rencontres se sont déroulées sous forme d'entretiens individuels et semi-collectifs.

1.3.3. L'exploitation des données et la rédaction du rapport

La phase de revue documentaire, de collecte des données sur le terrain, de visites de sites potentiels, d'entretiens auprès de différents acteurs, ont permis de recueillir des informations de base dont le traitement et l'analyse a permis la rédaction des composantes du CGES.

2. DESCRIPTION ET ETENDUE DU PROJET

2.1. Objectif de développement

Le projet vise à « améliorer les capacités de l'administration forestière, des communautés locales et des peuples autochtones à cogérer les forêts ». Le financement supplémentaire (FS) doit soutenir les objectifs du projet Forêt et diversification économique (PFDE) destiné à renforcer les capacités de l'administration forestière, des communautés locales et des peuples autochtones à cogérer les forêts. Il ciblera les principaux résultats suivants :

- les agriculteurs adopteront des pratiques agricoles durables qui amélioreront leurs moyens de subsistance tout en réduisant la déforestation et la dégradation des forêts,
- le Parc national de Ntokou-Pikounda (PNNP) bénéficiera d'une structure de gestion efficace, améliorant ainsi la protection du parc national,
- le Parc national de Nouabalé-Ndoki (PNNN) sera plus attractif pour les opérateurs touristiques,
- Le gouvernement sera mieux équipé pour lutter contre la criminalité liée aux espèces sauvages.

2.2. Les composantes du projet

Composante 1 : renforcement des capacités de l'administration forestière

Cette composante ne sera pas concernée par le financement supplémentaire, à l'exception de la poursuite du renforcement des capacités de la Direction d'Études et de Planification (DEP) du MEFDDEE dans les domaines de la passation des marchés, de la gestion administrative et financière, de la planification, du suivi et évaluation et des sauvegardes environnementales et sociales.

Composante 2 : implication des communautés locales et populations autochtones dans la gestion des ressources forestières

Le FS permettra d'intensifier les activités agro-forestières du projet en cours, ces activités étant considérées comme le moyen de réduire la déforestation et la dégradation des forêts causées par les techniques traditionnelles de l'agriculture sur brûlis. Le FS cherchera en même temps à travers ses activités à améliorer les moyens de subsistance des communautés en augmentant et en diversifiant les sources de revenus et la nutrition. Les investissements devront respecter une approche « chaîne de valeur ».

Les quatre concessions forestières de la zone du projet ont approuvé les plans de gestion des forêts qui délimitent leur SDC. Le projet parent a créé des plans de gestion simplifiés (PGS) pour chacune des SDC et identifié et établi des priorités dans les besoins de développement. Le FS concernera surtout les PGS élaborés de manière participative dans le cadre du projet initial afin d'étendre les activités d'agroforesterie à d'autres ménages de la zone d'intervention.

Étude de référence. Afin d'identifier les sites prioritaires bénéficiaires, le FS devra élargir les PGS en réalisant une étude de référence de la pédologie, de l'économie, de l'état de la dégradation des forêts et de la probabilité des conflits homme-faune, étude qui lui permettra d'analyser la pertinence de chaque site, le potentiel économique des investissements et leur potentiel de contribution à la restauration du paysage forestier.

Le FS se concentrera sur les zones déjà dégradées situées autour des lieux de peuplement dans les SDC des concessions forestières situées entre le PNNN, le PNNP et le PNOK. Dans un effort de synergie avec la composante 4a, un accent supplémentaire sera mis sur le soutien aux communautés ayant déjà produit

du cacao sur l'axe Ntokou - Pikounda, au sud-est du PNNP. Le soutien apporté à ces communautés devrait les inciter à réduire leur empiètement sur le parc lui-même. Il sera limité aux zones forestières dégradées existantes situées à l'extérieur du PNNP, à l'est de la route reliant Ntokou à Pikounda.

Renforcement de la gouvernance locale. L'organisation sociale des communautés rurales au Congo est dirigée par les chefs de village et les chefs de quartier. Ces derniers, en tant que représentants de l'état, sont chargés de fournir les orientations stratégiques, la coordination et le suivi des activités du village du point de vue administratif. En outre, les comités de gestion du développement communautaire (CGDC) encouragent la participation des communautés dans le développement local.

Les fonds de développement locaux (FDL) constituent une forme de gouvernance locale, mais aussi de financement du développement. Le FS soutiendra donc les FDL (et les fonds des aires protégées des deux parcs nationaux dont les contributions proviennent des recettes touristiques de ces parcs) pour augmenter le flux des fonds disponibles de leurs comptes et leur permettre de mieux remplir leur mission de réduction de la pauvreté.

Intensification des microprojets d'agroforesterie. En vue d'améliorer les revenus et la nutrition des ménages tout en réduisant l'empreinte de l'agriculture individuelle sur les forêts, le FS devra intensifier et diversifier davantage les microprojets agro-forestiers pilotés par le PFDE dans la région grâce à la fourniture d'intrants à la production et à la formation aux nouvelles techniques agricoles.

Transformation. Pour augmenter les revenus des agriculteurs et maintenir un intérêt commercial durable pour les systèmes agro-forestiers, le FS soutiendra la transformation et la commercialisation de leurs produits, ces activités étant généralement sous-développées dans la zone du projet, en particulier pour les produits autres que les fruits et le manioc. À cet effet, le FS établira et formera des groupes d'agriculteurs et leur fournira des unités simples de transformation mécanisée de leur production (mobiles ou installés dans des lieux centraux clés).

Stockage. Pour permettre aux agriculteurs de réduire leurs pertes et de bénéficier des périodes de hausse des prix, le FS aidera les communautés à rénover les installations existantes de stockage des produits alimentaires de base et formera les agriculteurs à la gestion de leurs produits et des techniques de stockage.

Commercialisation. Les coûts de transport élevés dus au mauvais état des infrastructures dans les zones de production, la concurrence insuffisante entre négociants due à l'accès limité au crédit, la dispersion géographique de la production, l'organisation inadaptée des producteurs, le faible pouvoir d'achat des ménages et l'insuffisance des informations relatives aux marchés sont autant de facteurs qui affaiblissent la capacité des agriculteurs à mettre avec profit leur production sur le marché. Pour améliorer l'accès aux marchés, le projet organisera les agriculteurs en groupes qui mettront en commun leur production, qui représentera ainsi un volume suffisant pour que les transporteurs (qui sont souvent également les acheteurs en gros) emportent leurs produits sur les marchés.

Composante 3 : Travaux prospectifs et communication

Composante 4 : Conservation de l'habitat et de la biodiversité

Sous-composante 4a : Développement des parcs nationaux. Cette nouvelle sous-composante apportera un soutien à deux aires protégées dans les départements de Sangha et de Likouala. Elle aura pour but d'accroître la protection des zones de forêt vierge dans la zone du Programme de Réduction des Émissions avec trois objectifs : soutenir les efforts du REDD +, protéger la biodiversité et créer des possibilités de génération de revenus. Cette sous-composante comprendra deux activités principales :

- *Mise en place d'une structure de gestion du parc national de Ntokou-Pikounda (PNNP)*. Le PNNP a été créé juridiquement en 2012, mais le gouvernement n'a été jusqu'à ce jour qu'en mesure de financer certaines activités de gestion et de protection extrêmement basiques, à savoir une équipe de cinq personnes composée d'un directeur du parc, un directeur adjoint, deux gardes anti-braconnage et un assistant, et un budget d'exploitation minime. En conséquence, le parc est le théâtre d'opérations de braconnage le plus souvent incontrôlées. Cette nouvelle sous-composante visera à accroître la protection d'une zone de forêt vierge située dans la zone du Programme de Réduction des Émissions avec un triple objectif : soutenir les efforts du REDD +, protéger la biodiversité et créer la base pour de futures possibilités de génération de revenus.
- *Gouvernance des parcs*. Pour la conservation de ses parcs, le gouvernement de la République du Congo soutient une approche qui consiste à mettre en œuvre des partenariats public-privé (PPP).

Sous-composante 4b : Renforcement des capacités nationales de lutte contre le braconnage

Les activités et actions décrites dans cette sous-composante sont fondées sur les recommandations du rapport d'évaluation de l'ICCWC. Les activités ont été classées par ordre de priorité en fonction de leur faisabilité et de l'impact attendu et coordonnées avec un programme parallèle financé par FEM-6 et géré par le PNUD.

Composante 5 : Gestion du projet.

Le FS poursuivra le financement de l'équipement (véhicules, mobilier, informatique et fournitures de bureau) et les coûts opérationnels de l'unité de coordination du projet.

2.3. Modalités de mise en œuvre

Le FS du PFDE aura une portée départementale. La phase de restructuration portera sur les quatre (4) prochaines années de mise en œuvre du projet. En concertation, avec le MEFDDEE, il a été décidé de conserver les modalités institutionnelles et de mise en œuvre du FS. En sa qualité d'agent de mise en œuvre du projet, le MEFDDEE continuera de servir d'interlocuteur principal à la Banque mondiale. La Direction des études et de la planification (DEP) dudit ministère aura l'entière responsabilité de la coordination et de la mise en œuvre du projet. L'UCP du MEFDDEE restera en place, et assurera la mise en œuvre du FS, permettant ainsi la continuité avec le projet parent. Le comité de pilotage du projet restera en place et continuera son travail de supervision.

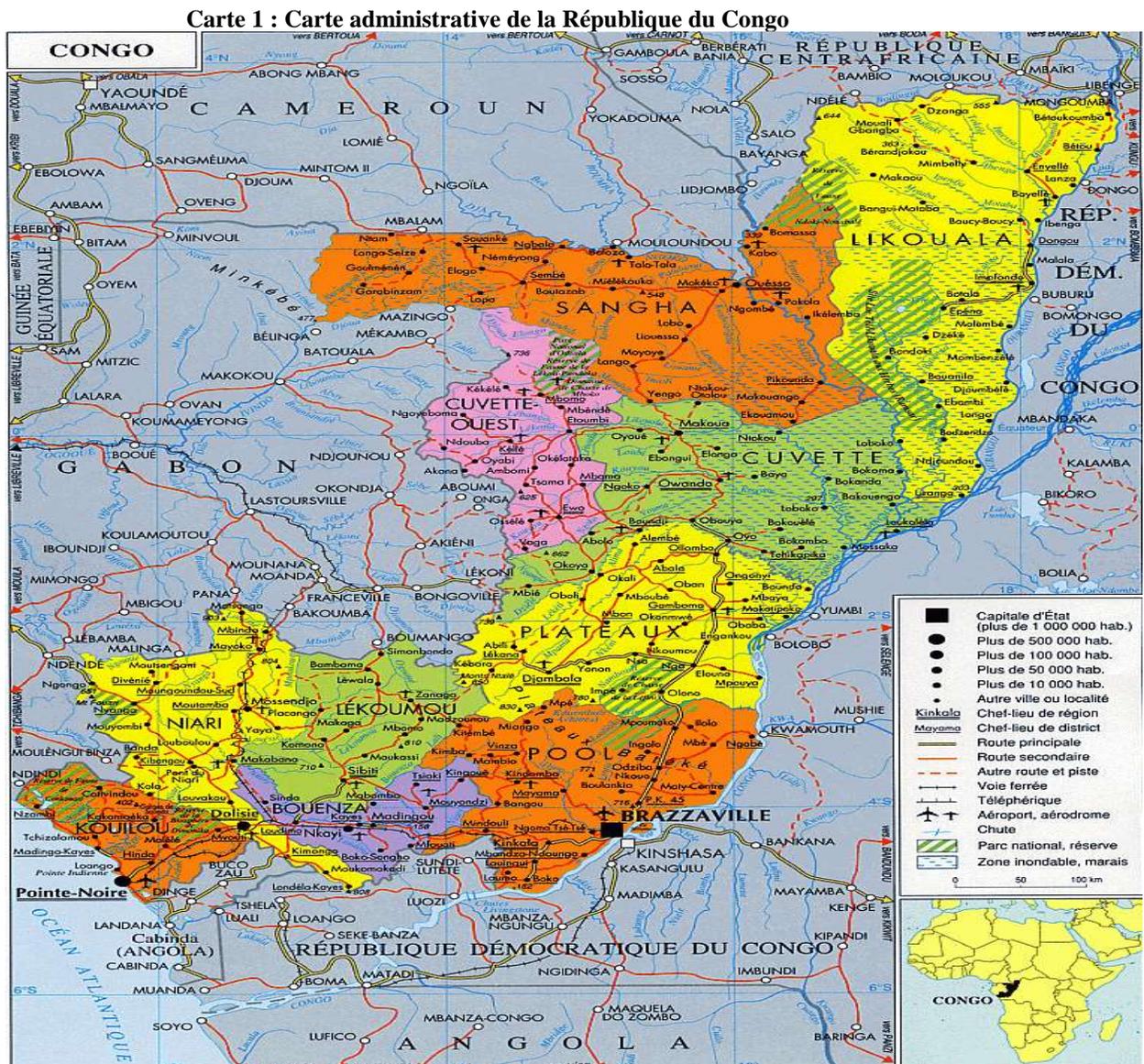
L'approche actuelle d'intégration de consultants experts à la DEP par l'UCP pour collaborer avec les représentants de l'État dans le cadre du transfert des capacités par le biais de formation sur le terrain sera poursuivie pendant au maximum deux ans. Les consultants experts continueront ainsi à soutenir la passation des marchés (un expert pour une période de deux ans), la gestion financière (un expert pour la durée du FS), et le suivi-évaluation ainsi que les sauvegardes sociales et environnementales (un expert pour la durée du projet). Chaque consultant expert continuera à être associé à un homologue du gouvernement aux fins d'être formé aux responsabilités de la spécialité. Les consultants élaboreront et mettront en œuvre des plans de formation pour assurer le transfert des connaissances à leurs homologues, comme cela a été le cas jusqu'à présent.

Certaines composantes ou sous-composants nécessitent une attention particulière pendant la mise en œuvre. Pour la composante 4 a, la responsabilité globale pour la mise en œuvre des activités du PNNP reposera sur le Partenariat Public-Privé (PPP) mis en place pour gérer le parc. Le PPP fonctionnera sous le contrôle de l'Agence congolaise pour la faune et les aires protégées (ACFAP). Le projet engagera l'unité de gestion du parc au titre d'un contrat de service à source unique avec la « Wildlife Conservation Society » (WCS).

3. SITUATION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DANS LA ZONE D'ETUDE

3.1. Situation géographique et administrative du pays

Située en Afrique centrale, la République du Congo a une superficie de 342.000 km². Elle dispose d'une façade maritime de 170 Km de longueur. Elle est limitée au Nord par le Cameroun et la République Centrafricaine, au Sud par la République Démocratique du Congo et l'Angola (enclave de Cabinda), au Sud-Ouest par l'océan Atlantique, à l'Est par le fleuve Congo et la rivière Oubangui son (affluent du fleuve Congo) qui le séparent de la République Démocratique du Congo et à l'Ouest par la République du Gabonaise. Le territoire national est ainsi structuré en 12 départements, 6 communes, 19 arrondissements et 86 districts administratifs.

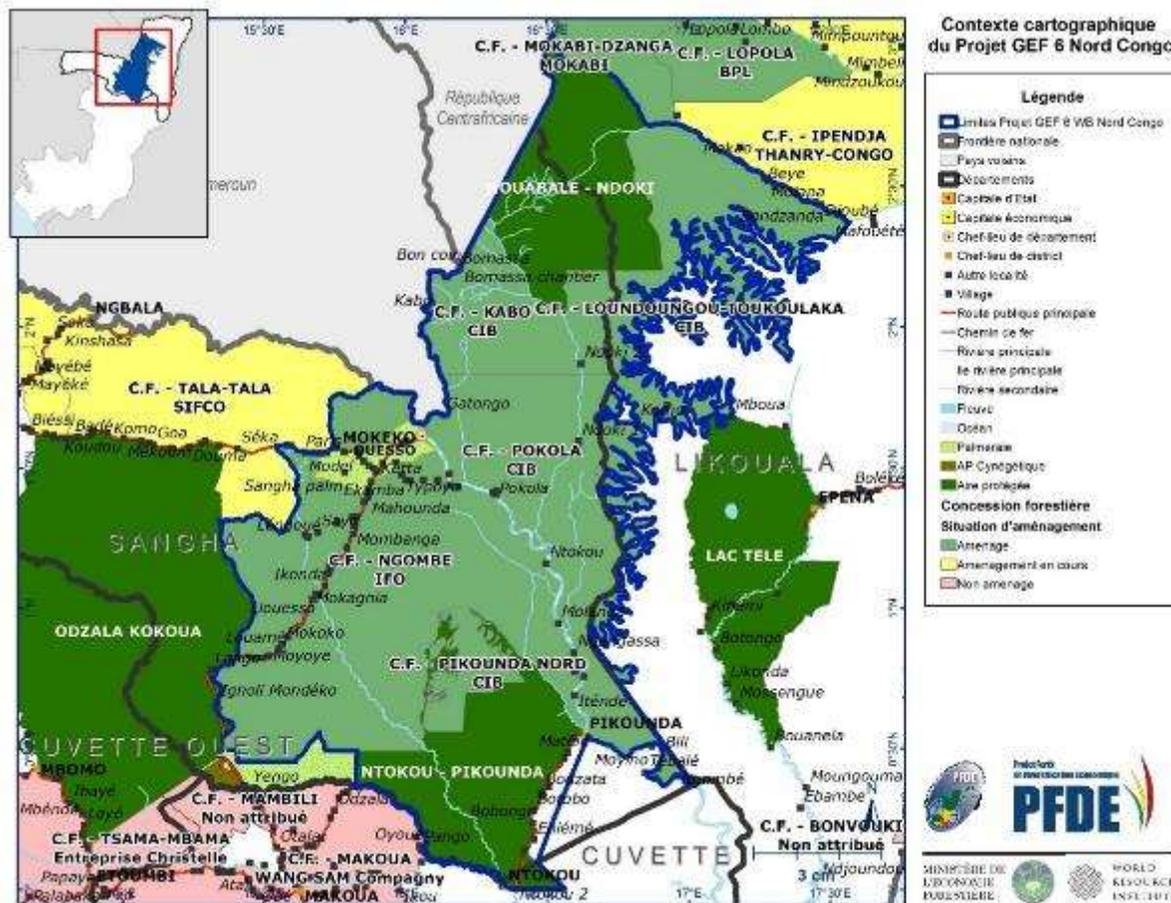


3.2. Présentation biophysique de la zone du projet

3.2.1. Relief – Climat - Hydrographie

- **Situation géographique**

La zone d'étude du projet concerne les départements de la Sangha et la Likouala, situés au nord du Congo. Le Fonds supplémentaire du GEF couvre les deux aires protégées du nord - Congo à savoir le parc national de Nouabalé-Ndoki (PNNN) et le parc national de Ntokou-Pikouanda (PNNP), et les concessions d'exploitation forestière de la CIB (Kabo, Pokola, Loundoungou-Toukoulaka) et du Groupe Danzer - IFO (Ngombé).



- **Caractéristiques biophysiques**

Le nord du Congo abrite, dans le bassin du Congo, une forêt vierge équatoriale de basse altitude relativement intacte et dotée d'une canopée, pour l'essentiel fermée.¹ La région possède un climat équatorial, caractérisé par une température moyenne de 26,1° (avec une amplitude thermique comprise entre 2 et 2,5°C), une pluviométrie annuelle moyenne variant de 1 500 à 1 600 mm par an et une humidité élevée (85% en moyenne annuelle). Les précipitations sont concentrées sur deux saisons pluvieuses (mars-mai et septembre-novembre), entrecoupées par des saisons sèches.

Dans la Sangha, les sols représentatifs sont généralement composés de schiste dans la partie centrale ; ferrallitiques et alluviaux hydromorphes dans la partie est, tandis qu'à Likouala, il s'agit de sols tourbeux détrempés sous des forêts inondées, latéritiques et alluviaux hydromorphes, dans la partie centrale. Le réseau hydrographique de base dans la zone est constitué par la rivière Likouala-

¹ Document de programme de réduction des émissions (ER-P) – Congo, mai 2016, p. 30

Mossaka, qui se jette dans le fleuve Congo, et ses affluents : la Sangha, la Mambili, la Kandeko et la Lengoué.

Dans la zone du projet, la couverture forestière du département de Sangha est estimée à 5 557 100 ha², dont 49% constitués de forêts primaires, 4% de forêts dégradées et 44% de forêts marécageuses. L'étude de la végétation réalisée par Moutsambote et Nsongola (2007) révèle que la forêt de Ntokou-Pikounda constitue un massif comprenant des forêts denses et humides en partie inondables, des forêts galeries tapissées d'alluvions, de marécages permanents ou temporaires et des savanes incluses avec plusieurs types de végétation relativement hétérogènes.

A Likouala, la couverture forestière est estimée à 6 172 900 ha, dont 33% de forêts primaires, 1% des forêts dégradées et 65% des forêts marécageuses.

Biodiversité : La zone du projet abrite près de 300 espèces d'oiseaux et plus de 60 espèces de mammifères, notamment les éléphants de forêt, les gorilles, les chimpanzés, les bongos, les léopards et les hippopotames. Près de 1 000 espèces végétales ont également été identifiées avec une diversité de forêts, notamment les forêts d'acajous. Les forêts marécageuses inondées abritent diverses espèces, en particulier les céphalophes bleus à dos jaune et front noir.

- **Données démographiques**

La population de la zone du projet est estimée à 306 000 habitants en 2015, dont 35,7%³ se trouvent dans le département de Sangha et 64,3% dans celui de Likouala. La densité de population est environ 2,5 habitants/km². La croissance naturelle de la population de 2,86%, mais les migrations, tant de l'intérieur que de l'extérieur du Congo, contribuent à l'accroissement de la population de la zone. On distingue les groupes ethniques suivants : Bakota, Bagandou, Bandjongo, Bandza, Bomassa, Bomitaba, Bondjos, Bondongo, Bakouélé, Bakas, Bondongo, Bonguili, Djiem, Enyelles, Gbaya, Mbenzélé, Mbaté, Mboma, Moundjombo, Porn, Sango, Sangha-Sangha, Ka-aka, Lignelé, et Yasoua.

Peuples autochtones : La plupart des peuples autochtones dans la zone du projet ont un mode de vie basée sur la chasse et la cueillette pendant des périodes importantes de l'année, même si quelques-uns d'entre eux occupent des emplois occasionnels dans le secteur forestier et/ou dans la conservation, et pratiquent une agriculture limitée.



Le genre et les peuples autochtones pris en compte dans le recrutement de la main d'œuvre à la pépinière de la CIB



Une école primaire pour les enfants autochtones réalisée par la CIB

Les peuples autochtones sont divisés en clans, tandis que les communautés villageoises locales sont divisées en lignées familiales. Un clan est un groupe dont les membres se reconnaissent comme étant les descendants d'un même ancêtre mythique. L'appartenance à un clan est un privilège hérité à la

² *Projet du Document de programme de réduction des émissions (ER-P) – Congo, mai 2016, p. 118*

³ Centre national de la statistique et des études économiques, Recensement général de la population et de l'habitat (CNSEE, RGPH 2007) et World Population Prospects (Perspectives de la population mondiale) : Révision, DVD Édition

naissance. Dans la zone du projet, les clans sont patrilinéaires. Par exemple, les peuples autochtones de la zone de Loundougou-Toukoulaka forment presque 80 clans. Les clans jouent un rôle très important dans l'organisation sociale des peuples autochtones, dans la mesure où une personne ne peut épouser un membre de son clan. Selon l'organisation des communautés locales, un membre de la lignée peut justifier sa filiation à un même ancêtre du groupe, réel et non mythique, transmise de génération en génération. La relation entre les communautés locales et les peuples autochtones est généralement fondée sur des alliances économiques inégales en faveur des communautés locales, sur la base d'activités spécifiques telles que l'agriculture et la chasse.

- **Activités économiques**

Les activités génératrices de revenus (AGR) les plus pratiquées dans la zone du projet comprennent l'agriculture (manioc, banane, maïs et cacao), le maraîchage bien que la plupart des communautés dépendent aussi des aliments forestiers pour la consommation des ménages.



Culture de cacao à Ntokou 1 et Ntokou 3



Culture de banane et palmier à Ekoumou



Photos : consultants et experts PFDE

La pêche artisanale traditionnelle demeure la principale activité des populations vivant le long des cours d'eau. La production est destinée en partie à l'autoconsommation, mais elle est surtout livrée sur les marchés locaux où existe une forte demande, ce qui permet de générer des revenus pour les populations.



Des filets artisanaux de pêche posés par les populations pour piéger les poissons

Photos : consultants et experts PFDE

La cueillette des produits forestiers non ligneux (feuilles de Marantacées, Gnetum, raphia, fruits, etc.) est courante, souvent pratiquée par les femmes pour contribuer à la consommation des familles et assurer des revenus financiers aux ménages.



Bois de chauffe collecté et stocké par les femmes dans le parc

des jeunes femmes en train de faire le linge et la vasselle

Photos : consultants et experts PFDE

L'élevage pratiqué dans la zone concerne généralement le petit élevage de case des petits ruminants et de la volaille. Parmi les animaux élevés, figurent les moutons et les cabris. Loin de jouer le rôle primordial de source de protéine et de revenu, l'élevage demeure encore un instrument de régulation sociale (au paiement d'amende résultant des conflits sociaux) et, la plupart du temps, un moyen de satisfaction des besoins de sacrifices rituels.



Élevage de petits ruminants de petite taille et de la volaille au village d'Ekoumou

Photos : consultants et experts PFDE

L'industrie forestière est le principal employeur dans la zone du projet. Elle y a attiré un nombre considérable de personnes par des emplois à la fois directs et indirects. À titre d'exemple, Pokola est passé de 300 à 13 000 habitants avec l'arrivée de Congo Industrielle des Bois (CIB), la plus grande compagnie forestière de la région.

Les principales voies de communication existantes dans cette zone combinent les axes terrestres et les voies fluviales, et les plus utilisées demeurent la rivière Sangha et la route nationale n°2. Le transport fluvial des personnes et des marchandises constitue ainsi une activité économique importante dans la zone.



La pirogue, principal moyen de transport des personnes et des marchandises dans la zone



Une maman bébé au dos et pagaie à la main, assistée de son jeune enfant

Le débarcadère du village d'Ekoumou

Photos : consultants et experts PFDE

Le commerce à petite échelle se pratique dans les marchés des foyers de population. Parmi les autres sources limitées de revenus, on peut citer la menuiserie, l'industrie agroalimentaire (mouture des grains et du manioc) et les professions telles que domestique, coiffeur, etc. Une grande partie de l'activité économique est de nature informelle. Les communautés autochtones dépendent en majorité de la chasse et de la cueillette pour leurs moyens de subsistance et elles pratiquent une agriculture à petite échelle.

- **Conditions socio-économiques (pauvreté)**

Les conditions de vie des CLPA vivant dans ces zones restent précaires. Le taux de pauvreté se situe respectivement à 64,4 et 66,7%⁴ dans les départements de Sangha et de Likouala, supérieur à l'indice numérique national de pauvreté qui s'élève à 40,9%. La plupart des habitations sont en argile, la principale source d'énergie locale est le bois, et il y a un besoin croissant en eau potable étant donné que les populations s'approvisionnent en eau dans les rivières et d'autres sources non traitées. En raison de l'absence ou de la dégradation des structures sanitaires dans la plupart des villages, les populations sont sujettes à de nombreuses maladies, les plus fréquentes étant les maladies gastro-intestinales (diarrhées) et le paludisme. Au Congo, 24,4% de la population souffre de malnutrition chronique.⁵ Même si aucune donnée désagrégée n'est disponible, avec des niveaux de pauvreté considérablement plus élevés dans les départements de Sangha et de Likouala que la moyenne nationale, la malnutrition devrait être élevée dans la zone du projet. Cependant, les conditions sont meilleures dans les principaux campements avoisinant les scieries exploitées par des concessionnaires qui fournissent un appui à la réalisation d'infrastructures indispensables.



Type d'habitat précaire en matériaux locaux dans le village bantou d'Ekoumou

⁴Calculs effectués par la Banque Mondiale sur la base du sondage de l'ECOM

⁵ Cadre stratégique de lutte contre la malnutrition au Congo, Gouvernement de la République du Congo, avril 2015, <http://faolex.fao.org/docs/pdf/con157341.pdf>



Type d'habitat très précaire en matériaux locaux dans un village autochtone de Kassende à Pikouanda



Campements de pêcheurs dans la zone intermédiaire du parc



Ecole primaire à Pikouanda

Dispensaire à Pikouanda

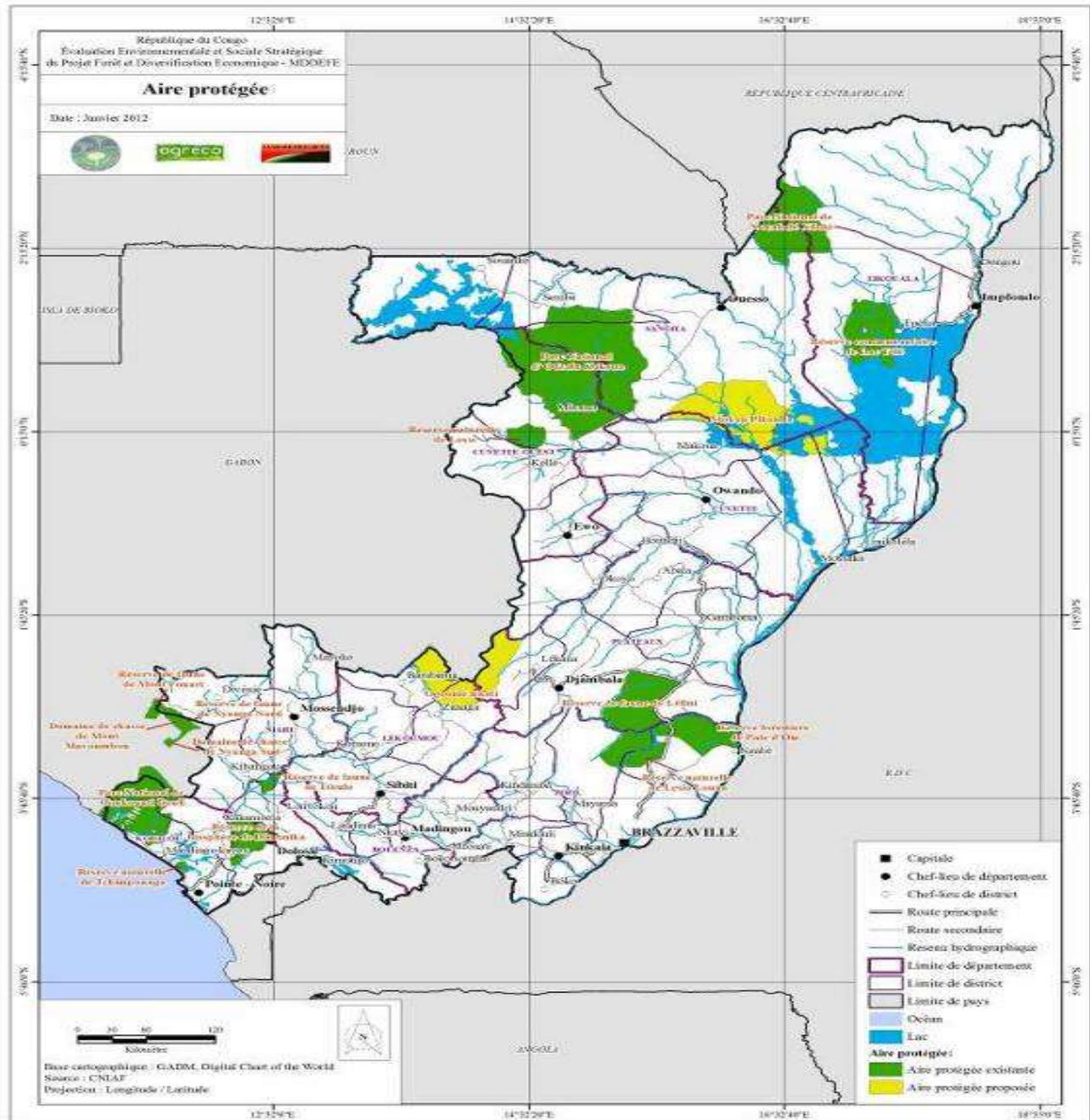
Eglise à Ekouomou

3.2.2. Aires protégées

Entre 2006 et 2011, la superficie destinée aux aires protégées est restée quasiment stable, représentant 4,5 millions d'ha. La gestion de la biodiversité au Congo repose principalement sur les aires protégées, et de façon relative sur les concessions forestières dont les plans d'aménagement incluent généralement des volets de gestion de la faune et de la chasse visant à minimiser l'impact direct ou indirect des activités forestières.

Nom de l'Aire Protégée	Date de création et localisation	Superficie (ha)	Ecosystèmes	Espèces phares	Mode de gestion	Activités réalisées	Niveau d'aménagement	Observation
Parc National Nouabalé Ndoki	Décret n° 93/727 du 31/12/1993. À cheval sur les départements de la Sangha et de la Likouala.	4193.314	Forêt de terre ferme, forêt inondable, savane, marécages.	Eléphant, gorille, buffle, chimpanzé, bongo, hippopotame, panthère.	MEFDDE en partenariat avec WCS.	Surveillance Recherche Ecotourisme Développement communautaire Education environnementale	Existence d'une base vie et des infrastructures pour les touristes.	Plan d'aménagement ok Menaces : Braconnage. Personnel, matériel et finances insuffisants.
Parc National Ntokou Pikouanda	Décret 2013-77 du 04/03/2013. Dans le département de la Cuvette.	427.200	Forêt de terre ferme, forêt inondable, savane, marécages.	Eléphant, gorille, buffle, chimpanzé, bongo, hippopotame.	MEFDDE en partenariat avec WCS.	-	-	Plan d'aménagement ? Menaces : braconnage. Personnel, finances et matériel insuffisants.

Carte 2 : Aires protégées



(Source : MEFDDE, mars 2015)

Le pays comporte 16 aires protégées, pour une superficie totale de 4,5 millions d'ha, soit environ 14 % du territoire national. La Loi du 28 novembre 2008 sur la faune et les aires protégées prescrit la mise en œuvre de plan d'aménagement des forêts de conservation. En 2006, seul le Parc National de Nouabalé-Ndoki disposait d'un plan d'aménagement approuvé par l'administration ; il est, par ailleurs, en cours de révision. Plus récemment, les plans d'aménagement du Parc National d'Odzala-Kokoua et du Sanctuaire de la Lossi ont été approuvés, amenant la superficie totale en conservation sous aménagement à près de 1,8 million d'ha, soit 43% de la superficie totale des aires protégées.

Le Congo dispose d'une faune diversifiée et d'un important réseau d'aires protégées. Celles-ci sont malheureusement confrontées à de nombreuses contraintes. Les principaux atouts relevés dans le domaine de la gestion de la faune et des aires protégées sont essentiellement : la présence de vastes forêts restées intactes dans le nord du pays et abritant d'importantes populations de certains grands mammifères emblématiques tels que le gorille de plaine de l'ouest (*Gorilla gorilla gorilla*), le chimpanzé commun (*Pan troglodytes*), l'éléphant de forêt (*Loxodonta africana cyclotis*), le buffle nain de forêt (*Syncerus caffer nanus*), le bongo (*Tragelaphus euryceros*), etc. Un tel potentiel peut permettre au pays de développer utilement des activités écotouristiques.

Au titre des faiblesses, on note en particulier : la persistance et même l'accroissement du braconnage des grands mammifères et des autres espèces protégées ; la quasi inexistence des unités de surveillance et de lutte anti-braconnage qui devaient être mises en place dans toutes les concessions forestières⁶ ; le mauvais état des voies d'accès aux aires protégées dans une perspective de développement de l'écotourisme ; le vide juridique en matière de commerce de viande de brousse le manque d'application des textes réglementaires, notamment de la loi n°48/83 du 21/04/1983 définissant les conditions de la conservation et de l'exploitation de la faune sauvage.; Le manque des plans d'aménagement et de plan de gestion des aires protégées.

Les types et la superficie des aires protégées sont présentés dans le tableau ci-dessous.

Tableau 1 Les aires protégées du Congo

Type	Désignation	Département	Superficie (Ha)	Menace
Parcs nationaux (Conkouati-Douli a une extension marine)	Odzala-Kokoua	Cuvette-Ouest/Sangha	1.354.600	Braconnage, sciage, carbonisation , agriculture, orpaillage
	Noubalé-Ndoki	Sangha/Likouala	419.314	Braconnage
	Conkouati-Douli	Kouilou	509.000	Braconnage, sciage, carbonisation, agriculture, pollution marine
	Ntokou-Pikounda	Cuvette Centrale	452.013	Braconnage
Réserve de faune	Léfini	Plateaux	630.000	Braconnage, sciage, carbonisation
	Mont Fouari	Niari	15.000	Braconnage, agriculture, carbonisation , sciage
	Nyanga nord	Niari	7.700	Braconnage, agriculture, carbonisation , sciage
	Tsoulou	Niari	30.000	Braconnage, agriculture, carbonisation , sciage
Réserve communautaire	Lac Télé	Likouala	438.960	Braconnage
Réserve de la biosphère	Dimonika	Kouilou	136.000	Braconnage, sciage, agriculture, orpaillage, carbonisation charbonnage
Sanctuaires	Lésio-Louna	Pool	173.000	Braconnage, carbonisation charbonnage
	Lossi	Cuvette-Ouest	35.000	
	Tchimpounga	Kouilou	55.000	
Domaines de chasse	Mont Mavoumbou	Niari	42.000	Braconnage, agriculture, sciage
	Nyanga nord	Niari	23.000	Braconnage, sciage, agriculture
	Yengo-Mouali	Cuvette-Ouest/Sangha	58.000	Braconnage
Réserve forestière	Patte d'Oie	Brazzaville	94	

(Source : MEFDDE 2014)

⁶ Selon les Arrêtés portant approbation des différentes conventions pour la mise en valeur des unités forestières d'aménagement et sur la base d'un protocole d'accord à signer entre chaque société forestière et la direction générale de l'économie forestière

3.2.3. Implication des communautés locales et des populations autochtones dans le processus de gestion des ressources forestières

L'existence des sociétés forestières dans les départements aurait pu contribuer à améliorer la situation socio-économique des populations. Une telle amélioration devrait se traduire par un appui en matière d'aide sociale (eau, santé, électricité), d'emplois, d'accès aux moyens de transport ainsi qu'à la commercialisation des produits agricoles et forestiers (Produits Forestiers Ligneux et Produits Forestiers Non Ligneux). Cependant, les enquêtes réalisées dans la plupart des départements du Congo, montrent que les populations ne semblent pas véritablement bénéficier, de façon directe, des retombées des activités de sylviculture, d'agroforesterie et d'exploitation de la ressource forestière. Beaucoup de retards sont notés dans l'exécution de certaines obligations contractuelles contenues dans les cahiers de charges particuliers des sociétés forestières (appui au développement des activités agricoles, d'élevage, piscicoles, sylvicoles, agroforestières, entretien des axes routiers, dons divers, versement des fonds de développements locaux – FDL) constituent l'un des facteurs qui entrave le développement socio-économique des populations. Toutefois, une partie de la population reconnaît les bienfaits de ces sociétés qui entretiennent le réseau routier local et les pare-feux, rendant ainsi facile les échanges internes et externes.

La participation des communautés locales et des populations autochtones à la gestion des ressources naturelles est considérée, depuis le sommet de Rio de Janeiro de 1992, comme un gage de réussite du processus. Au Congo, si cette participation connaît des points forts, elle reste néanmoins sujette à diverses faiblesses : manque de textes réglementaires sur les modalités et le niveau de participation des communautés locales et des populations autochtones, et plus largement de la société civile, au processus de gestion des ressources forestières ; l'absence d'initiative concrète de développement de la foresterie communautaire, en dépit du fait que le Code forestier reconnaît la propriété coutumière des forêts et des ressources forestières ; faible niveau d'information des populations elles-mêmes, des entreprises, de l'administration et des travailleurs sur le droit des communautés locales et des populations autochtones (droits d'usage, tenure foncière) ; absence de mécanisme de gestion participative des conflits liés à la gestion forestière ; l'absence de dispositions claires sur les réparations et les compensations en cas de restriction aux droits de propriété coutumière des forêts et des droits d'usage coutumiers pour les communautés locales et les populations autochtones ; absence des mécanismes appropriés de dédommagement des dégâts causés par les animaux sauvages sur les cultures pratiquées par les communautés locales et les populations autochtones ; manque de suivi dans l'élaboration et la mise en œuvre des plans de développement communautaires et dans la gestion des fonds de développement locaux (FDL) .

3.2.4. Causes et facteurs de la déforestation - Enjeux et défis de la réforme forestière

Causes et facteurs de la déforestation

Les principales causes directes de déforestation et de la dégradation des ressources forestières sont les suivantes :

- la pratique non durable de l'agriculture itinérante sur brûlis ;
- la production et consommation non durable de bois énergie ;
- l'exploitation forestière non durable voire illégale ;
- le développement urbain.⁷

Enjeux et défis de la réforme forestière

⁷ Megevand C. et al. (2013), « Dynamiques de déforestation dans le bassin du Congo. Réconcilier la croissance économique et la protection de la forêt », Banque mondiale, 201 p.

En dépit des nombreuses faiblesses relevées, la forêt congolaise est plus que jamais appelée à jouer un rôle majeur aussi bien sur le plan écologique, que sur les plans économique et social, du fait de ses nombreux atouts. La réforme de la politique nationale pour le secteur forestier arrive ainsi à point nommé face à l'évolution du contexte mondial, en matière de gestion durable des ressources forestières et fauniques et aux besoins de développement du pays. Mais, si les enjeux sont importants, les défis à relever pour la réussite de l'opération sont également importants. Il s'agit notamment de :

Gestion du foncier

- l'élaboration et l'adoption d'un plan national d'affectation des terres;

Secteur forestier (bois-énergie, certification, implication CLPA, secteur informel)

- la redéfinition des règles de gestion durable des ressources forestières et fauniques ;
- l'application de la législation et de la réglementation et de la gouvernance forestière ;
- le renforcement de la lutte contre les changements climatiques;
- l'amélioration de la conservation de la biodiversité et le développement de l'écotourisme ;
- l'implication plus importante de la société civile et des CLPA dans la gestion forestière ;
- l'amélioration des conditions de l'approvisionnement du marché local de bois ;
- la poursuite de la certification forestière ;
- l'encouragement du secteur informel ;
- l'amélioration de la recherche et de la formation forestières;
- l'achèvement de l'aménagement des forêts et la mise en œuvre des plans d'aménagement et de gestion ;
- la promotion de l'agroforesterie et de la foresterie rurale et urbaine ;
- l'exploitation superposée des ressources forestières et minières ;
- l'augmentation de la contribution du secteur forestier à l'économie nationale ;
- la gestion des conflits homme- faune sauvage ;
- la gestion de la faune sauvage dans les concessions forestières attribuées ;
- la valorisation des savoirs traditionnels dans la gestion des ressources forestières et fauniques ;
- la transformation plus poussée et diversifiée des ressources ligneuses;
- l'accroissement de la superficie forestière du pays;
- le renforcement de la coopération régionale et internationale en matière forestière.

3.2.5. Les Populations autochtones

Les populations autochtones en République du Congo sont une minorité. Sur une population totale de 3 697 490 habitants dénombrés au Recensement Général de la Population et de l'Habitation de 2007 (RGPH 2007), l'effectif des populations autochtones s'élève à 43 378 personnes (environ 1% de la population congolaise), selon les chiffres officiels⁸. Toutefois, ces chiffres sont largement contestés par les organisations représentant ces populations. On retrouve ces peuples pratiquement dans tous les départements, mais essentiellement dans les départements des Plateaux, de la Likouala, de la Sangha et de la Lékoumou. Toutefois, leur instabilité rend difficile leur recensement d'où les réserves émises sur leur nombre exact sur tout le territoire national. Les peuples autochtones se caractérisent par un mode de vie différent de celui des Bantous (population majoritaire au Congo). Ils se contentent de matériaux légers pour construire des huttes en forme de calotte. La pluie, le soleil, filtrent par les trous du toit.

⁸ Centre National de la Statistique et des Etudes Economiques - CNSEE (2011),"Volume, répartition spatiale et structure par sexe et âge des populations autochtones en République du Congo", République du Congo, 8p.

Traditionnellement nomades, les peuples autochtones éprouvent de plus en plus de réelles difficultés dans la pratique de la chasse, de la pêche et de la récolte du miel en raison de l'augmentation de la pression sur les ressources naturelles du pays. Ils commercialisent une partie de leur récolte afin d'acheter des produits de première nécessité (vêtements, savon, sel, sucre, etc.), Ils n'exercent pas suffisamment des activités agricoles pour eux-mêmes, d'où l'accentuation de leur dépendance vis-à-vis des populations Bantoues dans le domaine alimentaire.

Au Nord, les peuples autochtones sont appelés Babenga avec plusieurs souches : les Baaka, Mbendzélé dans la Likouala ; les Bangombé, Mikaya, Mbendzélé dans la Sangha ; les Bakola dans la Cuvette-Ouest à Mbomo ; les Batsoua dans les Plateaux et les Babi dans le Pool. Au Sud, ils sont appelés Babongo dans tous les départements en général et en particulier dans le département Lékoumou.

3.2.6. Contraintes socioéconomiques au niveau des communautés locales

Le tableau 2 ci-dessous fait le point sur l'état des infrastructures au niveau local.

Tableau 2 Etat des infrastructures de développement, constats et mesures

N°	Infrastructures de développement	Constats
1	Education	Plus de la moitié des villages sont dépourvus d'écoles
		Les écoles existantes sont peu ou pas équipées
		Déficit en personnel enseignant
2	Santé et Hygiène	Insuffisance des dispensaires
		Sous équipement des dispensaires existants
		Déficit significatif en personnel soignant
3	Hydraulique	Précarité des conditions d'hygiène dans les villages
4	Electricité	Insuffisance de réseau d'approvisionnement en eau potable
		Absence d'infrastructures de fourniture permanente d'électricité

(Source : MEFDDE/ DGEF/ Service Sylviculture, Agroforesterie Foresterie communautaire, 2014)

Tableau 3 Contraintes au niveau des activités économiques

N°	Activités économiques	Constats
1	Agriculture	Pratiques et techniques culturelles empiriques
		Faible rendement agricole
		Absence d'un programme incitatif à la profession agricole.
2	Elevage	Elevage traditionnel prédominant
		Faible rendement
3	Chasse	Braconnage
		Abattage des animaux protégés
		Principale source de revenus
4	Pêche	Pêche à la ligne prédominante
		Faible rendement
		Utilisation des substances végétales toxiques
		Source de revenus
5	Sylviculture	Faiblement pratiquée
6	Agroforesterie	Faiblement pratiquée
7	Cueillette et ramassage	Abattage des arbres porteurs des fruits sauvages et des chenilles
		Principale source de revenus
8	Artisanat et vannerie	Abattage des essences forestières à très forte densité pour la production des statuettes, pétrins, mortiers, etc.
		Prélèvement massif des rotins et lianes pour la fabrication des fauteuils, chaises, tables, etc.
		Source potentielle de revenus
9	Sciage artisanal	Manque d'implication des communautés locales et des populations autochtones dans la lutte contre l'exploitation illégale du bois

		Manque de mécanisme d'approvisionnement du marché local en bois d'œuvre et bois d'énergie
		Insuffisance des moyens matériels, humains et financiers pour assurer les contrôles forestiers
10	Carbonisation	Manque des techniques d'utilisation rationnelle du bois favorisant l'économie d'énergie
		Insuffisance des systèmes de contrôle et de fiscalité adaptée pour encadrer le fonctionnement des filières de charbon de bois en associant étroitement les communautés locales
		Non vulgarisation des mesures incitatives à destination du secteur privé et des populations autochtones.
		Manque d'implication des ONG dans le mécanisme de gestion de la filière bois énergie.
11	Petit commerce	Gestion traditionnelle des fonds
		Insuffisance de système de microcrédits
		Accès difficile aux micro-crédits
		Manque de banques de stockage ou de conservation des semences améliorées
		Absence de sensibilisation et de formation des petits producteurs
		Insuffisance des structures de micro finance capables d'octroyer les microcrédits aux petits producteurs
		Manque de vulgarisation du système d'assurance agricole

(Source : MEFDDE/ DGEF/ Service Sylviculture, Agroforesterie Foresterie communautaire, 2014)

4. CADRE POLITIQUE ET JURIDIQUE EN MATIERE D'ENVIRONNEMENT

4.1. Cadre Politique

4.1.1. Documents de politique environnementale

Le Plan National d'Action pour l'Environnement (PNAE), adopté en 1996 par le gouvernement (le processus de son actualisation a été enclenché), identifie parmi les priorités d'action de premier rang, entre autres, la mauvaise évacuation des eaux de pluie en ville, l'indigence de la gestion des déchets solides en ville, l'indigence de la gestion des eaux usées en ville.

4.1.2. Plan National de Développement du Congo 2012 -2016

Le Gouvernement congolais a élaboré un Plan National de Développement pour la période 2012-2016 (PND 2012-2016) dont l'objectif central est de diversifier l'économie afin d'accélérer la croissance, la création d'emploi et la réduction de la pauvreté, et d'impulser l'émergence du Congo. Le PND 2012-2016 comprend entre autres un Document de Stratégie à moyen terme pour la Croissance, l'Emploi et la Réduction de la Pauvreté (DSCERP).

4.1.3. Stratégie pour la Croissance, l'Emploi et la Réduction de la Pauvreté (DSCERP)

Le Document de Stratégie pour la Croissance, l'Emploi et la Réduction de la Pauvreté (DSCERP-2012-2016, Livre 1), offre un cadre intégré des stratégies macroéconomiques et sectorielles que le Congo entend conjuguer pour diversifier et accélérer la croissance, générer des emplois, et développer les secteurs sociaux à la mesure des Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD), des ambitions d'émergence du Congo, et des aspirations des Congolais.

4.1.4. Politique forestière

L'objectif général de la politique forestière nationale est de gérer durablement les écosystèmes forestiers pour la promotion de l'économie verte, la réduction de la pauvreté et le maintien des autres fonctions écosystémiques. Cette politique devra s'articuler autour des axes suivants : aménagement du territoire et constitution d'un domaine forestier permanent ; promotion de la gestion et de l'aménagement durable des forêts et de la certification forestière ; conservation de la biodiversité, valorisation et certification de la faune et des aires protégées ; promotion de la foresterie communautaire ; promotion des forêts et aires protégées privées et des collectivités locales ; boisements et reboisements ; valorisation des produits forestiers non ligneux (PFNL) ; valorisation et transformation diversifiées et plus poussées du bois ; promotion des métiers de la forêt, du bois et de la faune ; Accords de Partenariat Volontaires (APV) - *Forest Law Enforcement, Governance and Trade (FLEGT)* ; gouvernance en matière de gestion des ressources forestières et fauniques ; promotion de la Réduction des Émissions liées à la Déforestation et à la Dégradation des Forêts (REDD+) et mise en œuvre des mécanismes de paiement des services environnementaux ; financement durable de la forêt, de la faune et des aires protégées ; développement de la recherche forestière et faunique ; promotion de la coopération en matière forestière et faunique ; promotion du bois énergie et du marché local de bois d'œuvre.

4.1.5. Politique et stratégie nationale en matière d'hygiène

Les principaux axes d'intervention dégagés par la politique nationale santé et environnement comprennent : la salubrité de l'environnement dans son ensemble (y compris l'approvisionnement en eau potable, les activités d'hygiène, l'assainissement et la gestion des déchets) ; la sécurité et la salubrité des aliments ; la gestion des catastrophes et des situations d'urgence ; la gestion et l'évaluation des risques environnementaux ; la participation communautaire, etc.

4.3. Cadre juridique de gestion environnementale et sociale

4.3.1. Conventions, Accords internationaux dans le domaine de l'environnement

Les conventions et accords internationaux dans le domaine de l'environnement, auxquelles a souscrit la République du Congo sont les suivants :

- La Convention de Londres, relative à la protection de la faune et de la flore en Afrique de novembre 1933, ratifiée par la loi n°8 de novembre 1937 ;
- La Convention Africaine sur la conservation de la nature et des ressources naturelles de septembre 1968, ratifiée par la loi n°27/80 du 21 avril 1980 ;
- La Convention sur le commerce international des espèces de la faune et de la flore sauvages menacées d'extinction (CITES), dite Convention de Washington (Loi n°034/82 du 27 juillet 1982);
- La Convention sur la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel (Loi n°19/85 du 19 juillet 1985);
- La Convention de Ramsar sur les zones humides d'importance internationale particulièrement comme habitat de la sauvagine de février 1971, ratifiée par la loi n°28/96 du 25 juin 1996 ;
- La Convention cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, (Loi n°26/96 du 25 juin 1996);
- La Convention sur la diversité biologique de juin 1992, ratifiée par la loi n°29/96 du 25 juin 1996;
- La Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique de 1994, ratifiée par la loi n°8-99 du 8 janvier 1999 ;
- La Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage ou convention de Bonn de 1985, ratifiée par la loi n°14/99 du 3 mars 1999 ;
- Le Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques (Loi n° du 25 octobre 2005) ;
- La Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontaliers des déchets dangereux et de leur élimination (Loi n° 23-2006 du 12 septembre 2006) ;
- Le Protocole de Kyoto relatif à la Convention cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (Loi n°24-2006 du 12 septembre 2006) ;
- La Convention de Stockholm sur les Polluants organiques persistants (POPs ; Loi n° 30-2006 du 05 octobre 2006).

Le Congo a en outre signé les accords suivants :

- Accord de Lusaka sur les opérations concertées de coercition, visant le commerce illicite de la flore et de la faune sauvages ;
- Accord International sur les Bois Tropicaux;
- Accord de coopération entre les Gouvernements de la République du Cameroun, de la République Centrafricaine et de la République du Congo relatif à la mise en place du Tri-National de la Sangha;
- Accord de partenariat entre le Cameroun, le Gabon et le Congo pour la TRI-National DJA-ODZALA-MIKEBE ;
- Accords de coopération avec l'Union Européenne et les ONG de conservation telles que :
 - l'Institut Jane Goodall ;
 - la Fondation John ASPINALL ;
 - l'Association Habitat Écologique et Liberté des Primates (Help-Congo)
 - l'Association Technique Internationale des Bois Tropicaux.

Les protocoles cités ci-dessous ont également été signés : Protocole de Kyoto ; Protocole sur le développement durable ; Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechniques ; Protocole de Nagoya sur le partage équitable des ressources naturelles ; Protocole d'accord sur la lutte anti-braconnage dans le Tri-National de la Sangha ; Protocole d'accord sur la libre circulation du personnel du Tri-National de la Sangha ; Protocole d'accord sur l'organisation et le fonctionnement de la Brigade Tri-National de lutte Anti-Braconnage ; Portail central de la convention sur la diversité biologique ; Portail central sur la prévention des risques biotechnologiques.

Comme d'autres pays de l'Afrique Centrale, le Congo a adopté le plan de convergence pour la conservation et la gestion durable des forêts et le livre blanc vers une stratégie de développement de l'industrie de transformation du bois dans le bassin du Congo.

4.3.2. Cadre législatif et réglementaire environnemental national

Le cadre légal et réglementaire de la gestion de l'environnement au Congo est chapeauté par la constitution qui prescrit le droit pour tout citoyen à bénéficier d'un environnement sain, satisfaisant et durable. Le citoyen a aussi le devoir de le défendre. L'Etat doit veiller à la protection et à la conservation de l'environnement. Toute pollution ou destruction résultant d'une activité économique donne lieu à compensation. La loi détermine la nature des mesures compensatoires et les modalités de leur exécution. Le Congo dispose de plusieurs lois et règlements concernant la gestion de ce secteur et adhère à plusieurs Conventions au niveau international.

La loi 003/91 du 23 avril 1991 sur la protection de l'environnement :

À son titre 1, des dispositions générales, cette loi traite du renforcement de la législation, de gérer, de maintenir de restaurer les ressources naturelles, de prévenir et lutter contre les atteintes à l'environnement. Dans ce titre premier, l'article 2, précise que tout projet de développement économique au Congo doit comporter une étude d'impact sur l'environnement. Le titre 2, traite de la protection des établissements humains, le titre 3, de la protection de la faune et de la flore, le titre 4, de la protection de l'atmosphère, le titre 5 de la protection de l'eau, le titre 6 de la protection des sols, le titre 7, des installations classées pour la protection de l'environnement, le titre 8, des déchets urbains, le titre 9, des déchets nucléaires et des déchets industriels dangereux ou autres déchets de même nature le titre 10, des substances chimiques potentiellement toxiques et des stupéfiants; le titre 11, des nuisances sonores; le titre 12 des taxes et redevances ; le titre 13 des sanctions ; le titre 14 du fonds pour la protection de l'environnement ; le titre 15, des dispositions finales.

La loi n°16-2000 du 20 novembre 2000 portant code forestier

Ce texte vise en priorité à instituer un cadre juridique approprié pour assurer la conservation et la gestion durable des forêts, sur la base d'un aménagement rationnel et d'une gestion participative des ressources. Cette loi fondamentale est renforcée par une série de textes subséquents, notamment le décret 2002- 437 du 31 décembre 2002 qui fixe les conditions de gestion et d'utilisation des forêts et les arrêtés ministériels portant sur les directives nationales d'aménagement durable des concessions forestières, la création des unités forestières d'aménagement ou d'exploitation, les modalités de classement et de déclassement des forêts, la fiscalité forestière, etc.

La loi n°37-2008 du 28 novembre 2008 sur la faune et les aires protégées

Cette loi renforce les législations sectorielles, notamment celles relatives à la préservation de la faune et de la flore sauvage ; elle fixe les principes fondamentaux et les conditions générales de conservation et de gestion durable de la faune, des habitats et des écosystèmes dont elle dépend.

Loi n° 5-2011 Portant promotion et protection des droits des populations autochtones (LPA)

La LPA est entrée en vigueur le 25 février 2011. Les dispositions de la LPA les plus pertinentes au Projet concernent la protection des droits des autochtones aux terres et aux ressources. Elle ordonne

spécifiquement que les populations autochtones ont un droit collectif et individuel à la propriété, à la possession, à l'accès et à l'utilisation des terres et ressources naturelles qu'elles occupent ou utilisent traditionnellement pour leur subsistance, leur pharmacopée et leur travail. Cependant, cette loi n'est à ce jour toujours pas appuyée par des textes d'application. La loi traite aussi sur les autres aspects qui sont fondamentaux : inclusion sociale consultation accès à l'info participation.

La Loi n° 8 – 2010 du 26 juillet 2010 portant protection du patrimoine national culturel et naturel

Elle a pour objet la protection, la sauvegarde et la valorisation du patrimoine culturel et national. Elle définit les caractéristiques des biens faisant partie du patrimoine culturel et naturel national et assure leur protection. Elle instaure un inventaire national et une procédure de classement des biens patrimoniaux. Toutefois, aucun texte d'application n'a été adopté pour assurer l'identification des sites culturels à protéger. La Loi ne protège donc aucun site en pratique.

Les textes relatifs aux évaluations environnementales et sociales

La protection de l'environnement est complétée par les textes d'application suivants :

- le Décret n° 415-2009 du 20 novembre 2009 fixant le champ d'application, le contenu et les procédures de l'étude d'impact environnemental et social : classification des projets (A, B et C) ; contenu et procédures de réalisation et d'approbation des EIES ; participation du public ; suivi environnemental ;
- L'arrêté n°4406/MTE/Cab du 1^{er} Avril 2014 fixant les conditions d'agrément pour la réalisation des évaluations environnementales.

Autres textes environnementaux et sociaux:

- La Loi n°48/83 du 21 avril 1983 définissant les conditions d'exploitation et de conservation de la faune sauvage ;
- La Loi n°13/2003 du 10 avril 2003 portant Code de l'Eau ;
- La Loi n°11-2004 du 26 mars 2004 portant procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- La Loi n°4-2005 du 11 mars 2005 portant Code minier ;
- La Loi n°25-2008 du 22 septembre 2008 portant Régime agro-foncier ;
- le Décret n°2002-437 du 31 décembre 2002 fixant les conditions de gestion et d'utilisation des forêts ;
- L'Arrêté n°3772/MAEF/DERFN du 12 août 1972 fixant les périodes de fermeture et d'ouverture de chasse;
- L'Arrêté n°3863/MAEF/SGEF/DCPP du 18 mai 1983 déterminant les animaux intégralement protégés et partiellement protégés prévus par la loi n°48/83 du 21 avril 1983 définissant les conditions de la conservation et de l'exploitation de la faune sauvage ;
- L'Arrêté n°0103 du 30 janvier 1984 fixant les dispositions relatives à l'exploitation des produits de la faune et de la flore sauvages.

Textes relatifs à la décentralisation

- la loi n° 8-2003 du 6 février 2003 portant loi organique relative à l'exercice de la tutelle sur les collectivités locales ;
- la loi n° 9-2003 du 6 février 2003 fixant les orientations fondamentales de la décentralisation;
- la loi n° 10-2003 du 6 février 2003 portant transfert des compétences aux collectivités locales ;
- les deux textes récents sur (i) le comité de gestion de développement communautaire (CGDC), décembre 2013 et (ii) le texte sur l'aménagement (décembre 2014).

4.3.3. Analyse du cadre juridique de gestion environnementale et sociale : forces et faiblesses :

Le cadre juridique de gestion environnementale et sociale de la République du Congo est constitué de plusieurs dispositions nationales et internationales pertinentes au plan environnemental. Mais ce cadre est marqué par un déficit de textes d'application et de dispositions législatives complémentaires qui limitent son efficacité et son efficience.

Certaines dispositions nationales (lois fondamentales) sur l'environnement, en effet, souffrent de textes d'application (décrets et arrêtés) : *Loi n° 5-2011 Portant promotion et protection des droits des populations autochtones (LPA) ; La Loi n° 8 – 2010 du 26 juillet 2010 portant protection du patrimoine national culturel et naturel ; la loi n°11 sur les peuples autochtones, etc.*

Par ailleurs, les dispositions législatives préconisées de gestion environnementale et sociale suivantes tardent à être légiférées et adoptées : *la loi sur la forêt et sur le phénomène de la superposition d'usage ; sur la législation du principe de la reconstitution intégrale et du reboisement systématique après toute action dévastatrice de la forêt et/ou de l'environnement et sur la formalisation du processus légal de consultation publique.* Aussi le cadre juridique devrait-il aller dans le sens de l'harmonisation du corpus juridique environnemental national avec d'une part, les secteurs de la forêt, des Mines, du foncier, et de l'agriculture et, d'autre part, avec les conventions internationales souscrites, les protocoles et accords signés, les politiques opérationnelles de sauvegarde environnementale de la Banque Mondiale. Le tableau ci-dessous synthétise l'analyse du cadre juridique.

Tableau 4 Tableau de synthèse des résultats de l'analyse du cadre juridique

Cadre juridique de gestion environnementale et sociale			
Forces		Faiblesse	Recommandation
<i>Au plan international/Stratégique</i>	<i>Au plan national</i>		
<ul style="list-style-type: none"> - Signature des conventions - Signature des protocoles et des accords - Adhésion aux plans d'action 	Cadre législatif et réglementaire pertinent : lois, décrets, Arrêtés et autres textes administratifs sur la décentralisation	<ul style="list-style-type: none"> - un déficit de textes d'application : décrets, arrêtés - Absence de dispositions législatives complémentaires 	<ul style="list-style-type: none"> - Favoriser l'élaboration et la promulgation des textes d'application des lois déjà adoptées ; - Favoriser l'adoption et la promulgation des dispositions législatives complémentaires ; - Favoriser l'harmonisation du corpus juridique environnemental national avec d'autres secteurs nationaux et avec les directives d'autres institutions internationales telle que la Banque Mondiale

4.4. Cadre institutionnel de gestion environnementale et sociale

4.4.1. Ministère de l'Économie forestière du Développement durable et de l'Environnement

Présentation

Au niveau national, la gestion environnementale relève du Ministère de l'Économie forestière du Développement durable et de l'Environnement (MEFDDEE) qui a pour mission, entre autres, l'élaboration et l'application de la politique environnementale. Dans le cadre du projet, la Direction Générale de l'Environnement du MEFDDEE est principalement interpellée. Au niveau décentralisé, ce sont les Directions Départementales de l'Environnement (DDE) qui sont responsables de l'application de la politique environnementale.

La Direction Générale de l'Environnement

La Direction Générale de l'Environnement (DGE) est responsable, entre autres, de la prévention des pollutions et du cadre de vie et de la conservation des écosystèmes naturels. La DGE assure la conduite de la procédure d'étude d'impact. La DGE ne dispose pas de normes de rejets (effluents solides, liquides et gazeux), ce qui rend difficile, voire impossible leurs activités de contrôle et de suivi.

Au niveau régional, la DGE dispose de Directions Départementales de l'Environnement (DDE) qui sont chargées de veiller à l'exécution de la politique du gouvernement en matière d'environnement au niveau régional, faire appliquer les lois et règlements en matière d'environnement, contrôler les établissements classés et humains et assurer la réalisation des plans d'urgences. Ces DDE peuvent appuyer le processus de sélection environnementale des micro-projets à exécuter, et aussi participer au suivi.

La DGE a des capacités techniques, matérielles et financières relativement réduites pour lui permettre d'assurer correctement le suivi de la mise en œuvre des NIES des activités du PFDE : pas de budget spécifique alloué au suivi, pas de moyens matériels de supervision, pas de matériel roulant (véhicules) ; etc. Il s'agira d'établir un protocole de collaboration avec le projet pour leur permettre d'assurer le suivi environnemental et social, notamment par le biais des Directions Départementales de l'Environnement. Il faut souligner que le MEFDDEE est l'agent de mise en œuvre du projet dont il préside le Comité de Pilotage.

Dans la partie d'analyse du cadre réglementaire, on note une parfaite concordance entre la PO 4.01 et la politique nationale en matière d'évaluation environnementale et sociale. Toutefois, cette concordance réglementaire devra être appuyée par des mesures de renforcement des capacités (humaines, techniques, de gestion, etc.) de la Direction générale de l'environnement (DGE) pour lui permettre de jouer pleinement et avec diligence son rôle de gestionnaire du processus d'évaluation environnementale et sociale.

Structures de gestion des ressources forestières

Les ressources forestières au Congo sont gérées au niveau institutionnel par le MEFDDEE. Conformément au Décret n°2013-219 du 30 mai 2013, portant organisation dudit ministère, celui-ci compte cinq directions et six organismes sous tutelle rattachés au cabinet du ministre. Il s'appuie sur deux grandes structures de gestion des activités forestières sur l'ensemble du territoire national. Il s'agit de : (i) la Direction générale de l'économie forestière (DGEF) qui compte cinq (5) directions centrales (dont la Direction études et planification/DEP, dont dépend le PFDE) et douze (12) Directions Départementales de l'Économie Forestière (DDEF). Ces différents services connaissent une certaine stabilité au cours des dernières années, du fait de leur relative capacité à répondre aux attentes des acteurs de la gestion forestière au niveau central et au niveau départemental ; (ii) la Direction générale du développement durable (DGDD) qui compte quatre (4) directions centrales. De création récente, cette direction est encore en pleine structuration ; de ce fait, il n'existe aucune direction départementale jusqu'à ce jour.

Dans l'exercice de leurs activités, ces différentes structures sont contrôlées par l'inspection générale des services de l'économie forestière et du développement durable (ISGSEFDD). En raison de l'évolution du contexte national et international, une cellule de la légalité forestière et de la traçabilité (CLFT) a été créée en 2010.

Au plan environnemental et social, il faut souligner la présence des techniciens en gestion des ressources naturelles forestiers, spécialistes en biodiversité, aires protégées, etc. Toutefois, ce personnel technique n'a pas toujours les capacités requises en évaluation environnementale et sociale de programmes et projets, en dépit de leur formation pointue sur la gestion des ressources naturelles.

Les faiblesses les plus importantes sur le plan matériel sont de deux ordres : (i) l'insuffisance de moyens logistiques, en particulier les moyens roulants au niveau des départements; (ii) l'insuffisance, l'étroitesse et la vétusté de locaux utilisés par la plupart des services départementaux. Au plan des ressources humaines, on note l'insuffisance tant quantitative que qualitative des personnels utilisés par le ministère, en dépit de la disponibilité de nombreux ingénieurs et techniciens formés mais qui, du fait des recrutements encore limités et souvent sélectifs à la fonction publique, restent en dehors du processus de gestion forestière.

4.4.2. Agence congolaise pour la faune et les aires protégées

Créée par la Loi n° 34 - 2012 du 31 octobre 2012, l'agence congolaise de la faune et des aires protégées (ACFAP) assure la mise en œuvre de la politique nationale en matière de gestion de la faune, des aires protégées et des unités de surveillance et de lutte anti-braconnage. À ce titre, elle est chargée de : assurer la préservation des habitats et la conservation de la biodiversité sur toute l'étendue du territoire national ; apporter l'appui technique, scientifique et administratif aux aires protégées, aux unités de surveillance et de lutte anti-braconnage, ainsi qu'aux conseils locaux, et en assurer la coordination sur le plan national ; - contribuer à la recherche scientifique et technique en matière de conservation et de valorisation de la biodiversité ; - contribuer à la valorisation économique des aires protégées à travers l'écotourisme et le tourisme cynégétique ; promouvoir, de concert avec les administrations intéressées et toutes les parties prenantes, la création et la gestion de couloirs écologiques ; développer les mécanismes de financement durable des aires protégées et des unités de surveillance et de lutte anti-braconnage ; contribuer à la validation des études d'impact des projets d'infrastructures à l'intérieur et en périphérie des aires protégées ; participer à la promotion de l'éducation environnementale ; contribuer au développement durable et au bien-être des populations vivant à l'intérieur et en périphérie des aires protégées et des unités de surveillance et de lutte anti-braconnage ; veiller au recrutement, à la formation et à la gestion du personnel ; -mettre en place un système de gestion de l'information sur la faune, les aires protégées et les unités de surveillance et de lutte anti-braconnage ; - proposer et mettre en œuvre des procédures de classement et de déclassement des aires protégées ; - coordonner la coopération et les partenariats avec les autres institutions de même nature.

4.4.3. Autres ministères concernés par la gestion environnementale et sociale

Présentation

Le Ministère en charge de l'Environnement collabore avec les autres ministères notamment le Ministère du Travail et de la Sécurité sociale ; le Ministère de l'Agriculture, de l'Élevage et de la Pêche ; le Ministère de l'Énergie et de l'Hydraulique ; le Ministère de la Santé et de la population ; le Ministère des foncières et du domaine public ; le Ministère de l'Aménagement du Territoire qui supervise l'élaboration du plan d'affectation des terres.

Analyse des capacités environnementales et sociales

La prise en compte de l'environnement au niveau des ministères techniques est relativement sommaire : pas d'expert en évaluation environnementale et sociale ; pas de procédure environnementale et sociale

spécifique de gestion de leurs activités. Au total, la fonction « environnementale et sociale » nécessite d'être renforcée au sein de ces institutions.

4.4.4. Les programmes et projets de gestion des ressources forestières et de l'environnement

Le Centre National d'Inventaire et d'Aménagement des Ressources Forestières et Fauniques (CNIAF)

Le CNIAF a pour mission, notamment le suivi et l'évaluation des plans d'aménagement et l'actualisation de la cartographie forestière nationale. Le CNIAF assure la maîtrise d'œuvre du Projet « Appui à la Gestion Durable des Forêts au Congo (PAGEF) qui est un projet financé par l'Agence Française de Développement (AFD) pour faire face aux enjeux majeurs en terme de gestion rationnelle des ressources forestières du pays (2009-2014). Les activités du PAGF portent sur : (i) l'appui institutionnel par une amélioration des modalités de gouvernance du secteur forestier ; (ii) appui technique au processus d'aménagement ; formation à l'exploitation forestière à impact réduit ; (iii) renforcement de capacités et formations. Au plan environnemental et social le PAGEF mène des études écologiques sur la biodiversité (incluant des EIES et des PGES), et aussi des études socioéconomiques.

Programme National d'Afforestation et de Reboisement (PRONAR)

Le PRONAR exprime une volonté du Gouvernement de la République du Congo, qui veut diversifier l'économie nationale. Il a pour objectif d'installer d'ici à l'année 2020 un million d'hectares de plantations forestières et agro-forestières à objectifs multiples par des partenaires publics et privés. Le PRONAR coordonne les différentes actions d'afforestation à travers des appuis ciblés : accueils des partenaires et accompagnement dans la préparation des dossiers d'adhésion : mise à disposition des partenaires des données stratégiques (réserve foncière de l'État disponible, mesure incitative de création d'entreprises, mécanismes de facilitation du climat des affaires au Congo, fonds de soutien à l'investissement, disponibilité énergétique, hydraulique, etc.) ; formation des partenaires aux techniques de production de plants (mise en place des pépinières) et de plantations ; visite des sites destinés au reboisement.

4.4.5. Les communautés locales et populations autochtones

Présentation

Au niveau local, les communautés et populations autochtones identifient leurs besoins, élaborent leurs programmes en rapport avec la coordination du PFDE. Les communautés locales et populations autochtones seront fortement impliquées dans la gestion des ressources forestières de leur terroir.

Analyse des capacités environnementales et sociale

Les communautés locales et populations autochtones jouent un rôle important de développement local, surtout dans l'exploitation et la valorisation des PFNL dont elles dépendent pour l'essentiel. Toutefois, leurs capacités en matière de planification et suivi de la mise en œuvre des activités relatives à la gestion des ressources forestières restent à renforcer. Il en est de même pour ce qui concerne la valorisation des produits.

4.4.6. Les organisations de la société civile et les ONG environnementales et sociales

Présentation

Dans la mise en œuvre de ses activités, le MEFDDEE bénéficie de l'appui des autres institutions et établissements nationaux publics et privés, des ONG nationales, des institutions et ONG internationales impliquées dans le développement des ressources forestières. En effet, les limites notées dans les programmes ont favorisé l'émergence d'un secteur associatif accompagné d'un dynamisme de la société civile sur les questions de bonne gouvernance et de gestion environnementale. Il existe plusieurs formes d'organisations et d'acteurs non gouvernementaux (ONG et les organisations socioprofessionnelles) aux appellations variées qui contribuent à l'amélioration de la gestion des ressources naturelles et de l'environnement.

Analyse des capacités environnementales et sociale

Dans le domaine de l'évaluation environnementale et sociale, on notera l'Association Congolaise pour les Études d'impacts Environnementaux (ACEIE). Au plan social, on notera le Réseau national des Populations Autochtones (PA) du Congo (RENAPAC) qui est une structure de consultation des PA et qui lutte pour leurs droits et leur protection. Ces associations jouent un rôle moteur dans le développement socioéconomique local et constituent des partenaires privilégiés du Projet. De manière globale, les ONG et autres associations ont beaucoup plus de compétences et d'activités relatives à la gestion des ressources naturelles, la préservation des écosystèmes sensibles (aires protégées, etc.) et la protection de l'environnement. Certaines d'entre elles pourraient constituer des instruments importants de mobilisation des acteurs pour impulser une dynamique plus vigoureuse dans la gestion environnementale et sociale du Projet.

4.4.7. Structures de coordination et de mise en œuvre du projet

La mise en œuvre de projet sera placée sous la tutelle du MEFDDE, à travers (i) un Comité de Pilotage et (ii) une Cellule de Coordination.

- ***Le Comité de Pilotage du projet***

Ce Comité assure le pilotage et le suivi évaluation de l'ensemble des activités du projet. Il comprend l'ensemble des services impliqués dans le projet. Le Comité va donner l'orientation générale du projet permettant d'obtenir les résultats, d'assurer la coordination avec l'ensemble des programmes, et de s'assurer que les attentes des bénéficiaires ciblés sont remplies. Le Comité de Pilotage est présidé par le MEFDDEE, ce qui traduit l'importance accordée à la prise en compte des aspects environnementaux et sociaux dans les activités du PFDE.

- ***La coordination du projet***

La mise en œuvre du PFDE est assurée par le MEFDDEE lui-même et non par une cellule de coordination extérieure à l'administration. Le service en charge du projet est la Direction des Études et de la Planification (DEP) du MEFDDE. Trois fonctionnaires de la DEP assurent à temps plein la coordination du projet : un coordonnateur, et un spécialiste forestier. Cette équipe est appuyée par quatre consultants de niveau international : un spécialiste en passation de marchés ; un spécialiste en gestion administrative, financière et comptable ; un spécialiste en sciences sociales ayant une expérience en matière de communications et un spécialiste en gestion des ressources naturelles, avec de l'expérience en suivi-évaluation. Les quatre spécialistes sont accompagnés dans leur travail quotidien par quatre homologues.

Une formation sur les missions de sauvegarde environnementale et sociale a été organisée (du 03, au 05 décembre 2014 à Kintélé, République du Congo) pour les cadres du PFDE suivants : le spécialiste en gestion des ressources naturelles, avec de l'expérience en suivi-évaluation, en charge des sauvegardes environnementales ; le spécialiste en sciences sociales ayant une expérience en matière de communications ; l'Homologue au spécialiste en gestion des ressources naturelles, avec de l'expérience en suivi-évaluation et sauvegardes environnementales ; l'Homologue spécialiste en sciences sociales ayant une expérience en matière de communications et en sauvegardes sociales. La formation a été conduite par un Expert en Sauvegardes Environnementales et Sociales de la Banque mondiale.

De façon spécifique, il s'agissait de : doter les responsables des missions de sauvegarde environnementale et sociale du PFDE et leurs homologues, des connaissances et compétences techniques nécessaires pour assurer la planification et la mise en œuvre des mesures de sauvegarde environnementale et sociale ; informer le PFDE sur la méthodologie d'application des

Politiques Opérationnelles de la Banque Mondiale et sur la catégorisation des Projets selon les critères de la BM ; permettre au PFDE de concevoir et de réaliser le suivi et l'évaluation des impacts positifs et négatifs du projet sur les secteurs sociaux et environnementaux ; acquérir les outils sur la méthodologie de criblage environnemental et social pour l'ensemble des activités du PFDE permettant d'écarter ou de réviser les actions qui risqueraient d'avoir un impact négatif ; acquérir les outils de rédaction des rapports de suivi environnemental et social qui devront être soumis à la Banque Mondiale trimestriellement ; maîtriser le processus d'intégration des clauses environnementales et sociales dans les dossiers d'appel d'offres (DAO) et les marchés de travaux des entreprises et s'assurer de la prise en compte de ces clauses contractuelles lors de la mise en œuvre des travaux ; acquérir les connaissances sur les mécanismes de gestion des plaintes.

4.4.8. Analyse générale du cadre institutionnel de gestion environnemental et sociale : forces et faiblesses

Le cadre institutionnel de gestion environnementale et sociale de la République du Congo est constitué de plusieurs structures d'exécutions bien adaptées et à différents niveaux. Mais ce cadre est marqué par un déficit caractérisé par des capacités techniques, matérielles et financières relativement réduites pour leur permettre d'assurer correctement le suivi de la mise en œuvre des NIES des activités du PFDE. Le tableau ci-dessous synthétise l'analyse du cadre institutionnel.

Tableau 5 **Tableau de synthèse des résultats**

Cadre institutionnel de gestion environnementale et sociale		
Force	Faiblesse	Recommandation
Une parfaite concordance entre la PO 4.01 et la politique nationale en matière d'évaluation environnementale et sociale	La Direction Générale de l'Environnement (DGE) au MEFDDEE a des capacités techniques, matérielles et financières relativement réduites	Des mesures de renforcement des capacités (humaines, techniques, de gestion, etc.) de la Direction générale de l'environnement (DGE)
La relative stabilité et capacité du MEFDDEE et avec lui ses différents services liés (direction et organismes) à répondre aux attentes des acteurs dans la gestion forestière au niveau central et au niveau départemental	Il n'existe pas encore de Directions Départementales du Développement Durable).	Renforcer la capacité du MEFDDEE dans la gestion forestière au niveau central et au niveau départemental et procéder à l'implantation des Directions Départementales
La présence des techniciens en gestion des ressources naturelles forestiers, spécialistes en biodiversité, aires protégées	Une formation non typiquement environnement et déficit de renforcement de capacité des agents en environnement	Intégrer au niveau des centres de formation des programmes typiquement environnement
	Insuffisance de moyens logistiques, en particulier les moyens roulants au niveau des départements; insuffisance, l'étroitesse et la vétusté des locaux utilisés par la plupart des services départementaux et leur inexistence même dans certains département.	Renforcer les moyens logistiques, réhabiliter et construire les locaux des services techniques départementaux
	Déséquilibre dans la répartition des agents, entre le centre(Brazzaville) et l'intérieur du pays et entre services techniques (DDEF et la DDE) et la faiblesse du personnel de l'environnement	Équilibrer la répartition du personnel technique (agents) entre le centre et l'intérieur du pays et entre les différents services techniques, la DDEF et la DDE
La collaboration entre le Ministère en charge de l'Environnement avec les autres	Pas d'expert en évaluation environnementale et sociale dans les différents services techniques ; pas de	Renforcer nécessairement la fonction «environnementale et sociale» au sein des institutions

ministères	procédure de gestion environnementale et sociale spécifique aux activités des services techniques	
Le rôle important de développement local des communautés et populations autochtones locales dans l'exploitation et la valorisation des PFNL	Déficit de capacités en matière de planification et de suivi de même pour ce qui concerne la valorisation des produits.	Renforcer les capacités des communautés et populations autochtones locales en matière de planification, de suivi et de valorisation des produits.
L'Association Congolaise pour les Études d'impacts Environnementaux (ACEIE) dans le domaine de l'évaluation environnementale et sociale locale	-	Favoriser une collaboration fructueuse avec l'ACEIE dans le cadre des études environnementales
La structure de consultation des Populations Autochtones (PA), le RENAPAC du Congo	-	Appuyer techniquement et renforcer matériellement le RENAPAC dans ses activités de lutte pour leurs droits et leur protection pour le développement socioéconomique

5. POLITIQUES DE SAUVEGARDE DE LA BANQUE MONDIALE

5.1. Présentation des politiques de sauvegarde

Les politiques de sauvegarde environnementale et sociale de la Banque Mondiale comprennent à la fois, les Politiques Opérationnelles (PO) et les Procédures de la Banque (PB). Elles sont conçues pour protéger l'environnement et la société contre les effets négatifs potentiels des projets, plans, programmes et politiques. Les politiques de sauvegarde environnementale et sociale les plus courantes sont : PO/PB 4.01 Évaluation Environnementale, y compris la Participation du Public ; PO/PB 4.04 Habitats Naturels ; PO/PB 4.09 Gestion des pesticides ; PO/PB 4.10 Populations Autochtones; PO/PB 4.11 Ressources Culturelles Physiques ; PO/PB 4.12 Réinstallation Involontaire; /PB 4.36 Forêts ; PO/PB 4.37 Sécurité des Barrages ; PO/PB 7.50 Projets relatifs aux voies d'Eaux Internationales ; PO/PB 7.60 projets dans les territoires en conflit. ; PO/PB 17.50 : droit d'accès à l'information.

5.2. Politiques de sauvegarde applicables au projet

Les politiques de sauvegarde environnementale et sociale de la Banque Mondiale qui peuvent s'appliquer aux activités du projet sont : la PO/PB 4.01 « Évaluation Environnementale » ; la PO/PB 4.04 « Habitats Naturels » ; la PO 4.09 « Gestion des pesticides »; la PO/PB 4.10 « Populations Autochtones »; la PO/PB 4.11 « Ressources Culturelles Physiques » ; la PO/PB 4.12 « Réinstallation Involontaire » ; la PO/PB 4.36 « Forêts » ; la PO/PB 17.50 : droit d'accès à l'information.

PO 4.01, Évaluation Environnementale

L'objectif de la PO 4.01 est de s'assurer que les projets financés par la Banque sont viables et faisables sur le plan environnemental, et que la prise des décisions s'est améliorée à travers une analyse appropriée des actions et leurs probables impacts environnementaux (PO 4.01, para 1). Cette politique est déclenchée si un projet va probablement connaître des risques et des impacts environnementaux potentiels (négatifs) dans sa zone d'influence. La PO 4.01 couvre les impacts sur l'environnement physique (air, eau et terre) ; le cadre de vie, la santé et la sécurité des populations; les ressources culturelles physiques ; et les préoccupations environnementales au niveau transfrontalier et mondial. Le Projet déclenche cette politique car certains sous-projets à appuyer et à réaliser doivent faire l'objet d'une notice d'impact environnemental et sociale (NIES).

L'OP 4.01 décrit aussi les exigences de consultation et de diffusion. L'Emprunteur donne les informations pertinentes assez rapidement avant les consultations, et dans un langage accessible aux groupes consultés. L'Emprunteur rend disponible le projet d'EIES (pour les projets de la catégorie A) ou tout rapport EIE séparé (pour les projets de la catégorie B) dans le pays et dans la langue locale à une place publique accessible aux groupes affectés par le projet et aux ONG locales avant l'évaluation. Sur autorisation de l'Emprunteur, la Banque diffusera les rapports appropriés sur le site internet Infoshop.

PO 4.04, Habitats Naturels

Cette politique n'autorise pas le financement de projets dégradant ou convertissant des habitats critiques. Les sites naturels présentent un intérêt particulier et sont importants pour la préservation de la diversité biologique ou à cause de leurs fonctions écologiques. Les habitats naturels méritent une attention particulière lors de la réalisation d'évaluations d'impacts sur l'environnement. Le Projet intervient dans les zones forestières qui sont des habitats naturels, répondant à la définition d'élément n'ayant pas encore connu l'Homme. Sous ce rapport, il déclenche cette politique. Dans le présent CGES, il est prévu des dispositions de préservation et de suivi de ces habitats naturels, ce qui permettra au Projet d'être en conformité avec cette politique.

PO 4.09, Gestion des Pesticides

Cette politique appuie les approches intégrées sur la lutte antiparasitaires. Elle identifie les pesticides pouvant être financés dans le cadre du projet et élabore un plan approprié de lutte antiparasitaire visant à

traiter les risques. La politique est déclenchée si : (i) l'acquisition de pesticides ou l'équipement d'application des pesticides est envisagée; (ii) le projet appuie une activité nécessitant l'utilisation de pesticides pouvant créer des effets négatifs sur le milieu. Dans le cadre du Projet, certaines activités prévues, notamment celles relatives à l'appui à l'agro-foresterie, peuvent nécessiter une utilisation de produits phytopharmaceutiques. C'est ce qui justifie l'élaboration du présent Plan de Gestion des Pestes et des Pesticides (PGPP) qui a été élaboré en document séparé pour être en conformité avec cette politique.

PO 4.10 « Populations Autochtones »

L'objectif de cette politique est de : (i) faire en sorte que le processus de développement encourage le plein respect de la dignité, des droits de l'homme et de la spécificité culturelle des peuples indigènes ; (ii) faire en sorte que ceux-ci ne souffrent pas des effets préjudiciables au cours du processus de développement ; et (iii) faire en sorte que les peuples indigènes reçoivent des bénéfices sociaux et économiques compatibles avec leur culture. La politique est déclenchée lorsque le projet affecte les peuples indigènes (avec les caractéristiques décrites dans la PO 4.10) dans la zone couverte par le projet. Il existe des peuples indigènes au sens de la PO 4.10 (les Pygmées Aka, etc.). Le projet prévoit des activités en faveur des communautés locales et des Populations autochtones. Pour cette raison, le PFDE a déjà élaboré, en document séparé, un Cadre de Planification en Faveur des Peuples Autochtones (CPFPA) pour être en conformité avec cette politique.

PO 4.11, Ressources Culturelles Physiques

L'objectif de la *PO 4.11, Ressources Culturelles Physiques* est de protéger les ressources culturelles susceptibles d'être affectées par des activités du projet. Il est possible que, lors de la mise en œuvre des activités, des vestiges culturels soient touchés ou découverts. Sous ce rapport, cette politique est déclenchée par le projet. En cas de découverte de vestiges culturels et archéologiques, il sera mis en œuvre une procédure de « découverte fortuite » comprenant (i) une étude d'évaluation des ressources culturelles par des autorités compétentes ; et (ii) soit une exclusion du site, soit la création et la mise en œuvre d'un plan de protection des ressources culturelles suivant la procédure nationale en la matière.

PO 4.12, Réinstallation involontaire

L'objectif de la PO 4.12 est d'éviter ou de minimiser la réinsertion involontaire là où cela est faisable, en explorant toutes les autres voies alternatives de projets viables. Certaines activités du projet pourraient nécessiter des acquisitions de terres, des déplacements de personnes, des pertes d'actifs socioéconomiques ou des restrictions d'accès aux ressources naturelles. Aussi, le projet va déclencher cette Politique de Sauvegarde. Sous ce rapport, un Cadre de Politique de Réinstallation (CPR) a déjà été élaboré en document séparé pour permettre d'être en conformité avec cette politique.

PO 4.36, Forêts

PO 4.36, *Foresterie* apporte l'appui à la sylviculture durable et orientée sur la conservation de la forêt. Elle n'appuie pas l'exploitation commerciale dans les forêts tropicales humides primaires. Son objectif global vise à réduire le déboisement, à renforcer la contribution des zones boisées à l'environnement, à promouvoir le boisement. Le projet déclenche cette politique car il prévoit des activités d'aménagement forestier et d'autres activités dans les formations forestières. En conséquence de quoi, un chapitre est inclus dans le présent CGES, sur les dispositions à prendre pour préserver la forêt ou limiter au strict minimum les impacts potentiels sur cette forêt.

PO 17.50 : droit d'accès à l'information

Selon cette politique, tous les documents du Projet doivent être rendus publics (depuis juillet 2010). En ce qui concerne le présent document, il conviendra de publier les modalités pour sa consultation dans les journaux durant 2 semaines (lieux, horaires, etc.). Un cahier de consultation devra être ouvert pour recueillir les différentes observations des personnes intéressées.

5.3. Concordances et discordances entre la PO 4.01 et la législation environnementale au Congo

N°	Disposition de la PO 4.01	Législation nationale	Analyse de conformité
1	Évaluation environnementale et Sociales La PO 4.01 est déclenchée si un projet va probablement connaître des risques et des impacts environnementaux potentiels (négatifs) dans sa zone d'influence.	La loi portant sur l'environnement au Congo impose l'EIE à tout projet susceptible de porter atteinte à l'environnement	Conformité entre la PO 4.01 et la législation nationale.
2	Examen environnemental préalable La PO 4.01 classe les projets comme suit : <ul style="list-style-type: none"> • Catégorie A : impacts négatifs majeurs certains et irréversibles • Catégorie B : impacts négatifs potentiels, réversibles et gérables • Catégorie C : impacts négatifs non significatifs. 	Le décret n° 2009-415 du 20 novembre 2009 fixant le champ d'application, le contenu et les procédures de l'étude d'impact environnemental et social définit la classification des projets : Catégorie A : impact élevé, soumis à une EIE Catégorie B : impact moyen, soumis à une notice d'impact Catégorie C : impact faible, soumis à une notice d'impact environnemental Toutefois, il n'existe pas de formulaire d'analyse et de sélection qui permet d'aboutir à cette catégorisation	Conformité entre la PO 4.01 et la législation nationale. Toutefois, nécessité d'élaborer un formulaire d'analyse et de sélection qui permet d'aboutir à cette catégorisation. Cette recommandation est prise en compte dans le présent CGES
3	Participation publique : La PO 4.01 dispose que pour tous les projets de Catégorie A et B, les groupes affectés par le projet et les ONG locales sont consultés sur les aspects environnementaux du projet, et tient compte de leurs points de vue. Pour les projets de catégorie A, ces groupes sont consultés au moins à deux reprises : a) peu de temps après l'examen environnemental préalable et avant la finalisation des termes de référence de l'EIE ; et b) une fois établi le projet de rapport d'EIE. Par ailleurs, ces groupes sont consultés tout au long de l'exécution du projet, en tant que de besoin.	La Loi dispose également sur la tenue de l'Audience Publique ainsi que le décret n° 2009-415 du 20 Novembre 2009	Conformité entre la PO 4.01 et la législation nationale.
4	Diffusion d'information La PO 4.01 dispose (voir Annexe 11.4) de rendre disponible le projet d'EIE (pour les projets de la catégorie A) ou tout rapport EIE séparé (pour les projets de la catégorie B) dans le pays et dans la langue locale à une place publique accessible aux groupes affectés par le projet et aux ONG locales avant l'évaluation. En plus, la Banque mondiale diffusera les rapports appropriés sur le site internet Infoshop	La loi précise que des textes réglementaires fixent les conditions dans lesquelles ces études sont rendues publiques. La diffusion est prévue dans le décret n° 2009-415 du 20 Novembre 2009	Conformité entre l'OP 4.01 et la législation nationale.

À l'analyse, on note une parfaite concordance entre la PO 4.01 et la politique nationale en matière d'évaluation environnementale. Toutefois, cette concordance réglementaire devra être appuyée par des mesures de renforcement des capacités (humaines, techniques, de gestion, etc.) de la Direction générale de l'environnement (DGE) pour lui permettre de jouer pleinement et avec diligence son rôle de gestionnaire du processus d'évaluation environnementale et sociale.

6. IMPACTS POTENTIELS GÉNÉRIQUES ET MESURES D'ATTÉNUATION

6.1. Impacts environnementaux et sociaux positifs

6.1.1. Composante 1 : Renforcement des institutions et des politiques en vue de la gestion des ressources naturelles

Cette composante ne sera pas concernée par le financement supplémentaire, à l'exception de la poursuite du renforcement des capacités de la Direction d'Études et de Planification (DEP) du MEFDDE dans les domaines de la passation des marchés, de la gestion administrative et financière, de la planification, du suivi et évaluation et des sauvegardes environnementales et sociales

6.1.2. Composante 2 - Participation des communautés locales et des populations autochtones à la gestion des ressources forestières

- Dans cette composante, l'intensification des activités agro forestières permettra à la fois de réduire très fortement la déforestation et la dégradation des forêts causées par les techniques traditionnelles de l'agriculture sur brûlis tout en améliorant les moyens de subsistance des CLPA.
- Le renforcement de la gouvernance locale permettra l'organisation sociale et la capacitation des communautés à travers des structures fortes et dynamiques, les comités de gestion du développement communautaire (CGDC), qui vont assurer une participation qualitative des communautés dans le développement local.
- Les fonds de développement locaux (FDL) permettront de financer des AGR au profit des CLPA, de créer des emplois, de générer des revenus et de réduire la pauvreté, tout en préservant les ressources naturelles. L'intensification des microprojets d'agroforesterie permettra d'améliorer les revenus et la nutrition des ménages tout en réduisant l'empreinte de l'agriculture individuelle sur les forêts et la biodiversité. La foresterie et l'agroforesterie constituent des meilleures pratiques pour limiter les défrichements et assurer la protection de l'environnement et des habitats naturels en général.
 - Exploitation du rotin
Le petit rotin est très présent sur l'étendue des massifs forestiers. Il est beaucoup utilisé dans la vannerie, et la confection des meubles. La transformation du rotin se fait de façon artisanale et comporte des tâches à haut coefficient de main-d'œuvre comme l'élimination manuelle des incrustations de silice sur les cannes avant leur fendage et leur tressage en nattes et paniers.
 - Exploitation du Gnetum
Les feuilles du *Gnetum africanum* sont portées par une liane. Cette plante affectionne surtout les biotopes du type forestier. Ces feuilles sont très consommées par les populations des zones forestières. Les feuilles peuvent être consommées à l'état cru, mais en général elles constituent un aliment de complément ajouté au plat de viande ou de poisson, avant la fin de sa cuisson. Les feuilles sont coupées en fines lamelles avant cuisson.
 - Cueillette des chenilles comestibles
Les chenilles comestibles sont portées par certaines essences forestières. Elles sont très consommées par les populations des zones forestières et constituent la principale source de revenu d'une tranche de femmes des dites régions et surtout d'une partie des femmes commerçantes.
 - Cueillette des champignons

Les champignons constituent une ressource globalement périodique. Ils sont utilisés dans les préparations culinaires. Les champignons se mangent frais ou séchés.

- Cueillette des ignames sauvages
Les ignames sauvages, des plantes à tubercules constituent une ressource essentielle. À peine enfouies dans le sol superficiel, certaines espèces peuvent être déterrées à l'aide d'un simple bâton à fouir. Les ignames sauvages constituent la base de l'alimentation des Populations Autochtones Aka.
 - Cueillette des plantes médicinales
Plusieurs espèces médicinales sont inventoriées et utilisées dans la pharmacopée traditionnelle dans le pays. Les CLPA ont généralement recours aux plantes médicinales (automédication) dans la résolution des problèmes de santé courante, tels que le paludisme, les verminoses, les maladies diarrhéiques et les infections cutanées.
 - Exploitation du miel
La récolte du miel en abattant les arbres est très répandue dans les zones forestières et surtout pratiquée par les populations autochtones. L'appui à l'apiculture va renforcer la génération de revenus au niveau des CLPA. Le déchet du miel pourrait servir à la fabrication de cire.
 - Conditionnement des PFNL
L'appui du projet à un meilleur conditionnement des PFNL d'origine végétale et animale devrait permettre de disposer de produits de meilleure qualité, à l'abri des intempéries, du vent et de la poussière, ainsi que des insectes.
- La mise en place des unités de stockage et de conditionnement va améliorer positivement la qualité et la gestion des productions agricoles et aussi des semences. Les magasins et silos de stockage permettent la sécurisation de la récolte contre les insectes et autres rongeurs, la préservation de la qualité des produits, l'augmentation de la durée de conservation. Le magasin joue un double rôle dans les villages en fonction de la période. Après les récoltes, c'est l'endroit d'entreposage de la production en vue de la commercialisation. Juste avant l'hivernage, c'est le lieu de stockage des intrants et des semences traitées contre les insectes.
 - Les infrastructures de transformation vont permettre la promotion, la sécurisation, la valorisation de la production agricole (végétale, animale) locale, l'écoulement et la commercialisation respectant les normes et conditions sanitaires, tout en créant des emplois et des revenus notamment aux groupements de femmes.

6.1.3. Impacts positifs de la Composante 3

Cette composante ne sera pas concernée par le financement supplémentaire.

6.1.4. Composante 4 : Conservation de l'habitat et de la biodiversité

Sous-composante 4a : Développement des parcs nationaux :

Plans d'aménagements :

- Les Plans d'aménagement des deux parcs vont prévoir des mesures de bonnes pratiques et gestion qui ont des effets positifs sur les ressources naturelles: une meilleure préservation de la biodiversité ; la protection des mares et des cours d'eau ; la Conservation des écosystèmes particuliers ; la conservation in situ des espèces rares ; la lutte contre les feux de brousse; les activités d'enrichissement des parcs.

- Infrastructures sociales (forages)
Les forages permettront d'assurer l'alimentation des CLPL en eau saine, d'éviter les conflits d'usage et de réduire les maladies d'origines hydriques.
- Base (bureaux et logements)
La construction de base (bureaux et logements) permettra au personnel de gestion des parcs de travailler dans des conditions d'habitat décent et de performance et de sécurité dans la surveillance des parcs.
- Aménagement de sites pique-niques et la réfection de campements
L'aménagement des sites de pique-nique et la réfection des campements existants permettront d'offrir aux usagers (touristes) des endroits de détente et de restauration, tout en évitant la pollution des parcs par les déchets d'origine humaine.
- Mise à l'état des routes d'accès et de la piste d'atterrissage de Kabo
Les routes et pistes d'accès et d'atterrissage vont faciliter le désenclavement des parcs, le transport des équipes et du matériel de surveillance, l'accès facile aux zones de conservation et la surveillance/lutte contre les braconniers.

Tableau 6 Synthèse des impacts positifs des composantes

Infrastructures et services	Impacts positifs
AGR	-Lutte contre la pauvreté -Contribution à la sécurité alimentaire -Valorisation des potentialités pastorales, agricoles et halieutiques
Transformations des produits agro-forestiers	- valorisation des productions locales - limitation des pertes - bonne conservation des produits - conquête du marché international - intégration industrielle - création d'emplois et lutte contre la pauvreté
Magasins de stockage et conditionnement des produits agro-forestiers	- entreposage des récoltes, semences et des intrants - augmentation durée de conservation - bonne conservation des produits - valorisation des produits locaux - accès au marché international - approvisionnement plus étalé en produits frais
Plans d'aménagements	- meilleure préservation de la biodiversité - protection des mares et des cours d'eau - conservation des écosystèmes particuliers - conservation in situ des espèces rares - lutte contre les feux de brousse - enrichissement des parcs
Infrastructures sociales (forages)	- alimentation des CLPL en eau saine - réduction des conflits d'usage et des maladies hydriques.
Base (bureaux et logements)	- bonnes conditions d'habitat et de performance et de sécurité pour le personnel de gestion des parcs
Sites pique-niques et la réfection de campements	- bons endroits de détente et de restauration pour les touristes - réduction des pollutions des parcs par les déchets d'origine humaine
Routes et pistes d'accès et d'atterrissage	- facilité de transport des productions - accès facile aux marchés - désenclavement des zones de production

6.2. Impacts environnementaux et sociaux négatifs

6.2.1. Composante 2 - Participation des communautés locales et des populations autochtones à la gestion des ressources forestières

- ***Impacts sociaux négatifs des Activités Génératrices de Revenus (AGR)***
 Au plan social, l'absence d'équité et de transparence, ainsi que la discrimination dans la procédure d'allocation et d'appui aux AGR pourraient entraîner des conflits sociaux pouvant compromettre l'atteinte des résultats escomptés par le projet. On pourrait aussi craindre une démotivation (ou abandon) chez les CLPA pas encore habituées à certaines AGR (comme la domestication du *Gnetum* qui prend du temps ; ou l'élevage du gibier, etc.) si des mesures de compensation immédiate ne sont pas prises en accompagnement.
- ***Analyse des risques d'inégalité de genre avec le PFDE***
 En l'absence d'équité et d'égalité, les actions prévues par le PFDE pourraient avoir des impacts sur les rapports de genre au sein des communautés locales et les populations autochtones. Ces impacts pourront aller de l'aggravation des déséquilibres tendanciels constatés au bouleversement des rapports de forces et de domination socio-politiques.
- ***Risques d'incursion dans les forêts classées et réserves naturelles***
 On pourrait craindre des risques d'incursions incontrôlées d'activités agricoles notamment dans certaines zones de biodiversité. Aussi, avec la proximité des activités agricoles, on peut craindre d'accentuer le braconnage dans ces aires protégées.
- ***Impacts négatifs des plans simples de gestion (PSG)***
 Dans le cadre de mise en œuvre des PSG, on pourra craindre : le non-respect des techniques de coupes et de carbonisation ; l'absence/insuffisance de surveillance par les collectivités territoriales ; l'absence/insuffisance de suivi par les agents forestiers des massifs.

Au plan environnemental, les impacts négatifs potentiels sont les suivants : déboisement et dégradation perte de certaines espèces d'arbres ; érosion du sol ; etc. Sur le plan de la biodiversité, le non-respect scrupuleux des principes d'aménagements et d'exploitation peuvent constituer un facteur important de destruction de l'habitat animal et par conséquent, de la disparition de certaines espèces fauniques dans les forêts aménagées. On craindra aussi l'agriculture sur brûlis, des prélèvements inadéquats de quelques produits de cueillette et de sciage. Par ailleurs, les feux de brousse incontrôlés allumés pour chasser les animaux créent des impacts négatifs sur les écosystèmes et conduisent à l'érosion génétique. Les activités de reboisement à grande échelle, les cultures pérennes, l'agroforesterie, les cultures vivrières envisagées peuvent être également à l'origine de nombreuses nuisances environnementales (érosion due au décapage, etc.). Les activités de production agroforestière de même que la construction des pistes par la diminution du couvert végétal dans les zones fragiles comme les lits des cours d'eau et en amont des bassins versants pourraient accentuer l'érosion et affecter les cours d'eau.

Au plan social, les impacts négatifs potentiels, ils concernent: les pertes, refus, ou accès limité aux ressources forestières économiques ; les risques de conflit entre les exploitants forestiers, par exemple entre les agriculteurs et les collecteurs de combustible de bois, ou les ramasseurs de combustible de bois et les forestiers ; les pertes de terre, de propriété, etc. Sur le plan foncier, la délimitation des périmètres des massifs communautaires aménagés pourrait réduire le terroir traditionnel de certains villages et les priver d'extension des zones d'habitat. Sur le plan de la communication, la faiblesse de concertation, et l'absence de dialogue permanent entre toutes les

parties prenantes (populations, collectivités locales, exploitants, ONG, administration, etc.) pourrait être à l'origine d'une crise de confiance et de suspicions.

- ***Impacts négatifs de l'utilisation de pesticides et des engrais chimiques dans l'agroforesterie***
Le projet ne va pas acquérir des pesticides. Toutefois, le soutien à l'agroforesterie pourrait engendrer le recours aux produits chimiques. L'augmentation des revenus agro-forestiers va entraîner une intensification de l'usage des engrais minéraux et des pesticides pour lutter contre les ravageurs. Ces produits sont souvent sources de plusieurs impacts négatifs en cas de mauvaise utilisation ou de mauvaise gestion des emballages (pollution des nappes, intoxication animale et humaine).

6.2.2. Composante 4 : Conservation de l'habitat et de la biodiversité

Sous-composante 4a : Développement des parcs nationaux :

- **Plans d'aménagements**

Avec l'aménagement des deux parcs, le CLPA vont subir des restrictions d'accès aux ressources naturelles importantes pour leur subsistance. Au total, les préjudices sont résumés comme suit : pertes d'activités de chasse et pêche de subsistance dans le noyau des parcs, surtout les activités de cueillette concernant particulièrement les femmes (fruits sauvages, tubercules, marantacée, bois mort, etc.), restriction d'accès à certains sites culturels et de peuples autochtones très dépendantes des ressources du parc pour survivre.

Ces restrictions d'accès aux ressources naturelles peuvent être des risques et sources de conflits sociaux entre les CLPA et l'administration des parcs, si les plans d'aménagement ne sont pas élaborés de façon participative et inclusive : non implication opérateurs professionnels PA de tourisme de nature dans la de gestion des concessions d'écotourisme ; non implication des PA dans le cadre institutionnel de gestion du PNNP ; exclusion des PA dans l'élaboration, la validation et la mise en œuvre du Plan d'Aménagement ; exclusion des autochtones du personnel identifiés, inadaptation des modules de formation en milieu autochtone.

D'autres impacts sociaux négatifs potentiels du projet seront principalement les suivants : pertes de terres à usage d'habitation, pertes d'habitations ; perte de terre de cultures et pertes agricoles ; pertes forestières ; restriction d'accès aux ressources naturelles, pertes d'activités socioéconomiques implantées sur les emprises du projet. Il est possible qu'il y ait déplacement physique dans des zones devant être impérativement être libérées pour les besoins de délimitation des parcs et réserves à aménager.

- **Infrastructures et équipements (forages, base, sites et campement, routes et piste d'accès)**
En phase de constructions, les impacts attendus sont inhérents aux pollutions et nuisances, aux destructions de biens et perturbations d'activités sur les emprises foncières, à la génération de déchets de chantier, de gravats et autres résidus de démolition, etc. Au total, les impacts négatifs globaux communs à toutes les infrastructures sont :
 - ***Perte de biens et de sources de revenus***
Les travaux pourraient occasionner des pertes d'activités socioéconomiques sources de revenus. Ces pertes devraient être atténuées par les mesures prévues par le cadre de politique de réinstallation.
 - ***Pollutions et nuisances dues aux activités et aux déchets de chantiers***

La réhabilitation des bâtiments administratifs va induire des gênes et nuisances (bruit, poussières et production de déchets de démolition et de chantier) qui vont indisposer surtout les ouvriers chargés des travaux; les riverains les plus proches des sites pourraient être les plus affectés.

- ***Risques d'accidents liés aux activités de chantier***
Pendant la phase des travaux, on pourra craindre des risques d'accidents de chantier (mauvaise manipulation des outils de travail ; risques de chutes ; absences d'équipement de protection individuels ; etc.).
- ***Risques de dégradation de vestiges culturels***
Lors de la réhabilitation des bâtiments administratifs (mais également lors des aménagements agro-forestiers), il est possible que des sites ou vestiges culturels ou cultuels soient découverts. Il est suggéré que le projet évite les sites culturels et cultuels, sources de conflits sociaux. Toutefois, en cas de découverte fortuite, les Entreprises de travaux devront s'engager à avertir immédiatement les services du Ministère chargé de la Culture, et les travaux seront orientés conformément à leurs directives.
- ***Risques de conflits sociaux en cas de non emploi local***
La non-utilisation de la main d'œuvre résidente lors des travaux pourrait susciter des frustrations au niveau local si on sait que le chômage est très présent dans les localités.
- **Impacts négatifs spécifiques des infrastructures sociales (forages)**
Avec les forages d'eau, le risque potentiel d'épuisement sont faibles compte tenu des potentialités hydriques dans la zone. Un autre risque pourrait porter sur la qualité en cas de pompage sans traitement à partir d'une eau de surface.
- **Impacts négatifs spécifiques des bases (bureaux et logements)**
En phase d'exploitation, on craindra surtout les pollutions par les déchets solides et liquides issues de la présence humaine (bureaux et logements).
- **Impacts négatifs spécifiques des sites pique-niques et la réfection de campements**
En phase d'exploitation, on craindra surtout les pollutions par les déchets solides et liquides issues de la présence humaine (touristes). Par ailleurs, les activités touristiques peuvent aussi être source de développement de maladies (IST/VIH/SIDA) et de conflits sociaux en cas de non-respect des us et coutumes locales.
- **Impacts négatifs spécifiques des routes d'accès et de la piste d'atterrissage de Kabo.**

Tableau 7 Synthèse des impacts positifs des composantes

Infrastructures et services	Impacts négatifs
AGR	<ul style="list-style-type: none"> ● Pertes de biodiversité avec la destruction de la végétation ● Risques de braconnage ● Augmentation du braconnage ● Perte de la fertilité des sols ● Pollution des eaux et des sols dues aux pesticides et aux engrais ● Nuisances sanitaires dues aux pesticides
Transformations des produits agro-forestiers	<ul style="list-style-type: none"> ● Poussière, bruit, pollution par les déchets de chantier, problème d'hygiène et de sécurité (accidents) liés aux travaux de construction des bâtiments ● Défaut d'hygiène dans le conditionnement et la transformation
Magasins de stockage et conditionnement des produits agro-forestiers	

Plans d'aménagements_	<ul style="list-style-type: none"> • pertes d'activités de chasse et pêche de subsistance dans le noyau des parcs • restriction d'accès à certains sites culturels et de peuples autochtones • non implication opérateurs professionnels PA de tourisme de nature dans la de gestion des concessions d'écotourisme ; • non implication des PA dans le cadre institutionnel de gestion des parcs • exclusion des PA dans l'élaboration, la validation et la mise en œuvre du Plan d'Aménagement ; • exclusion des autochtones du personnel identifiés • inadaptation des modules de formation en milieu autochtone
Infrastructures sociales (forages)	<p><u>Construction :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Risque de déboisement • Déplacement involontaire de populations ou d'activités économiques • Génération d'ordures lors des travaux de construction • Pollutions et Nuisances ; dégradation du cadre de vie • Non utilisation de la main d'œuvre locale <p><u>Exploitation :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Pollutions et nuisances du site et du milieu environnant dues à la génération de déchets solides et liquides issus des activités touristiques • Risques d maladies (VIH/SIDA) et de conflits sociaux
Base (bureaux et logements)	
Sites pique-niques et la réfection de campements	
Routes et pistes d'accès et d'atterrissage	<ul style="list-style-type: none"> • Perte de biodiversité sur l'axe du tracé et sur les sites d'emprunt de latérite • Empiètement sur terre cultivable (pour les nouveaux tracés) • Obstruction des chemins de ruissellement • Risques d'accidents, nuisances (poussières, bruit) lors des travaux

Tableau 8 Analyse des risques d'inégalité de genre avec le FS du PFDE

N°	Action projet	Source d'impact	Effet potentiel
1	Implication des communautés locales et des populations autochtones	Impliquer plus d'hommes que de femmes ou inversement	Déséquilibre du profil d'activités : plus de charges domestiques pour l'homme ou pour la femme
2	Appui à l'élaboration de plans de gestion simple des séries de développement communautaire	Appuyer (renforcer les capacités, l'expertise) de plus d'hommes que de femmes ou inversement	Déséquilibre du profil d'accès aux ressources : plus d'accès des hommes ou des femmes aux ressources intellectuelles, au savoir faire
3	Financement d'investissements prioritaires communautaires générateurs de revenus	Financer plus d'hommes que de femmes	Risque d'aggravation des déséquilibres tendanciels de contrôle des ressources et des bénéfices

Tableau 9 Synthèse des impacts négatifs lors de la réhabilitation des sites, campements et pistes

<p>Impacts environnementaux et sociaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Pollution du milieu (eaux et sols) par les déchets solides (déblais, démolition, huiles, etc.) ; • Pollution sonore lors des travaux ; • Dégradation du milieu par le dépôt des produits de démolition et de chantier ; • Érosion et pollution des sols ; • Pollution de l'air (envol de poussière) ; • Risques de conflits sociaux en cas de non utilisation de la main d'œuvre locale ; • Perturbation des activités socioéconomiques lors des travaux ; • Conflits sociaux en cas de non-respect des us et coutumes locales ; • Risque d'accident en cours de travaux (personnel et population).

6.3. Mesures génériques d'atténuation des impacts négatifs

Le présent paragraphe comprend : (i) des listes génériques de simples mesures d'atténuation pour éviter ou réduire les impacts négatifs, mais aussi de bonification des impacts positifs potentiels lors de la mise en œuvre du projet; (ii) des Clauses environnementales et sociales à intégrer lors des travaux.

6.3.1. Listes génériques des mesures d'atténuation applicables

Suivant les résultats de la sélection et de la classification des projets, certaines activités pourraient faire l'objet d'une NIES avant tout démarrage ou d'un Plan d'Action pour la Réinstallation (PAR) en cas de déplacements involontaires (pertes de biens ou sources de revenus, etc.). Ces études environnementales et sociales détermineront plus précisément la nature des mesures à appliquer pour chaque activité. En cas de non-nécessité de réaliser de telles études, de simples mesures environnementales et sociales pourront être appliquées à partir des listes proposées ci-dessous.

Tableau 10 Mesures générales d'atténuation pour l'exécution des sous-projets de travaux

Impacts négatifs	Mesures d'atténuation
<ul style="list-style-type: none"> • Pollution du milieu (eaux et sols) par les déchets solides (déblais, démolition, huiles, etc.) ; • Pollution sonore par le bruit des engins ; • Dégradation du milieu par le dépôt des produits de démolition et de chantier ; • Érosion et pollution des sols ; • Pollution de l'air (envol de poussière) ; • Risques de conflits sociaux en cas de non utilisation de la main d'œuvre locale ; • Perturbation des activités socioéconomiques lors des travaux ; • Conflits sociaux avec l'occupation non autorisée de parcelles privées ; • Risque d'accident en cours de travaux (personnel et population). 	<ul style="list-style-type: none"> • Assurer la collecte et l'élimination des déchets issus des travaux ; • Procéder à la signalisation des travaux ; • Veiller au respect des mesures d'hygiène et de sécurité ; • Prévoir des dispositifs de déviation pour maintenir la circulation des biens et des personnes ; • Employer la main d'œuvre locale en priorité ; • Impliquer les Mairies dans le suivi de la mise en œuvre des mesures préconisées ; • Procéder au choix judicieux et motivé des sites d'implantation ; • Indemniser les personnes affectées en cas de destruction de biens ou de pertes d'activités ; • Procéder à des plantations/reboisement de compensatoires en cas d'abattage d'arbres ; • Mener une campagne de communication et de sensibilisation avant les travaux ; • Munir les travailleurs d'équipements de protection individuelle (EPI).

Tableau 11 Mesures génériques spécifiques d'atténuation des impacts des activités des composantes

Infrastructures et services	Impacts négatifs	Mesures génériques d'atténuation
AGR et agroforesterie	<ul style="list-style-type: none"> • Pertes de biodiversité avec la destruction de la végétation • Risques de braconnage • Augmentation du braconnage • Perte de la fertilité des sols • Pollution des eaux et des sols dues aux pesticides et aux engrais • Nuisances sanitaires dues aux pesticides 	<ul style="list-style-type: none"> • Vulgariser les nouvelles techniques culturales • Vulgariser les semences améliorées • Soutenir l'organisation de la profession agricole • Vulgariser les nouvelles techniques d'élevage • Vulgariser l'élevage bovins, ovins, caprins, volailles et autres espèces améliorés • Appuyer la pratique d'une chasse de subsistance durable • Sensibiliser la population sur les animaux intégralement et partiellement protégés • Application des dispositions du Plan de gestion des pestes et pesticides

Transformations des produits agro-forestiers Magasins de stockage et conditionnement des produits agro-forestiers	<ul style="list-style-type: none"> • Pollution et nuisances par les déchets, poussières et bruit de chantier, • Risque d'accidents liés aux travaux • Défaut d'hygiène (transformation) • Pollution et nuisances • Risques d'accidents 	<ul style="list-style-type: none"> • Respects des mesures d'hygiène et de sécurité • Collecte et évacuation des déchets • Mesures de sécurité, équipements de protection individuels • Respects des mesures d'hygiène et de sécurité • Collecte et évacuation des déchets • Mesures de sécurité, équipements de protection
Plans d'aménagements_	<ul style="list-style-type: none"> • pertes d'activités de chasse et pêche de subsistance dans le noyau des parcs • restriction d'accès à certains sites culturels et de peuples autochtones • non implication des PA dans le cadre institutionnel de gestion des parcs • exclusion des PA dans l'élaboration, la validation et la mise en œuvre du Plan d'Aménagement ; • exclusion des autochtones du personnel identifiés • inadaptation des modules de formation en milieu autochtone 	<ul style="list-style-type: none"> • compenser les CLPA affectées (restriction d'accès aux ressources) selon le CF réalisé à cet effet (appui en AGR; etc.) • Intégrer la dimension autochtone dans l'élaboration du Plan d'aménagement • Veiller à l'implication des PA dans l'élaboration, la validation et la mise en œuvre du Plan d'Aménagement du Parc • Veiller et s'assurer que les PA sont impliquées dans la gestion des équipements du parc • Consulter, former et intégrer les autochtones dans la mise en œuvre des parcs • Impliquer les enseignants autochtones dans la conception des modules •
Infrastructures sociales (forages) Base (bureaux et logements) Sites pique-niques et la réfection de campements	<u>Construction :</u> <ul style="list-style-type: none"> • Risque de déboisement • Déplacement involontaire de populations ou d'activités économiques • Génération d'ordures lors des travaux de construction • Pollutions et Nuisances ; dégradation du cadre de vie • Non utilisation de la main d'œuvre locale <u>Exploitation :</u> <ul style="list-style-type: none"> • Pollutions et nuisances du site et du milieu environnant dues à la génération de déchets solides et liquides issus des activités touristiques • Risques d maladies (VIH/SIDA) et de conflits sociaux 	<u>Construction :</u> <ul style="list-style-type: none"> • Choix judicieux des sites • Indemniser les personnes affectées en cas de destruction de biens ou de pertes d'activités ; • Reboisement compensatoire • Privilégier les carrières existantes • Remise en état et reboisement compensatoire après les travaux • Sensibilisation et protection du personnel • Collecte, élimination des déchets de chantier <u>Exploitation :</u> <ul style="list-style-type: none"> • Collecte, élimination des déchets de chantier • Sensibilisation des touristes et des CLPA
Routes et pistes d'accès et d'atterrissage	<ul style="list-style-type: none"> • Perte de biodiversité sur l'axe du tracé et sur les sites d'emprunt de latérite • Empiètement sur terre cultivable (pour les nouveaux tracés) • Obstruction des chemins de ruissellement • Risques d'accidents, nuisances (poussières, bruit) lors des travaux 	<ul style="list-style-type: none"> • Choix judicieux des tracés • Reboisement compensatoire • Indemniser les personnes affectées en cas de destruction de biens ou de pertes d'activités ; • Sensibilisation et protection du personnel • Collecte, élimination des déchets de chantier

Tableau 12 Mesures de prévention et d'atténuation des impacts liés au genre dans le PFDE

N°	Effet potentiel négatif	Impact potentiel négatif	Mesure de prévention
1	Déséquilibre du profil d'activités : plus de charges domestiques pour l'homme ou pour la femme	Bouleversement du profil d'activités, de l'équilibre existant dans la division du travail domestique	Impliquer autant d'hommes que de femmes dans la gestion durable des ressources forestières et dans l'afforestation
2	Déséquilibre du profil d'accès aux ressources : plus d'accès des hommes ou des femmes aux ressources intellectuelles, au savoir faire	Bouleversement de l'équilibre d'accès existant aux ressources	Appuyer autant d'hommes que de femmes dans l'élaboration de plans de gestion simple des séries de développements communautaires et des terroirs en zone de savane
3	Risque d'aggravation des déséquilibres tendanciels de contrôle des ressources et des bénéfices	Augmentation des droits de décision des hommes sur les ressources et les bénéfices à la défaveur des femmes (aggravation de la non-réciprocité du contrôle de bénéfice)	Favoriser l'autonomisation des femmes : financer plus de femmes que d'hommes (discrimination positive)

6.3.2. Clauses environnementales et sociales pour les travaux

Les clauses environnementales et sociales sont destinées à aider les personnes en charge de la rédaction de Dossiers d'Appels d'Offres (DAO) et des marchés d'exécution des travaux de réhabilitation des bâtiments administratifs du MEFDDE (composante « renforcement des capacités de l'administration forestière), afin qu'elles puissent y intégrer des prescriptions permettant d'optimiser la protection de l'environnement et du milieu socio-économique. Les clauses sont spécifiques à toutes les activités de chantier pouvant être sources de nuisances environnementales et sociales. Les clauses constituent une partie intégrante des DAO et des marchés de travaux. Elles sont développées en détail dans l'Annexe du 3 du CGES.

7. PLAN CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (PCGES)

L'objectif du Plan Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (PCGES) pour le projet est de décrire les mécanismes institutionnels relatifs à : (i) la méthodologie pour la préparation, l'approbation, et l'exécution et le suivi des micro-projets; (ii) le suivi et la mise en œuvre des mesures d'atténuation; (iii) le renforcement des capacités; (iv) les estimations des coûts y relatifs ainsi que la chronologie. Le PCGES sera inclus dans le Manuel d'exécution du projet. Le PCGES met l'accent sur les mesures d'atténuation des impacts qui résulteront de la mise en œuvre des activités du projet.

7.1. Méthodologie pour la préparation, l'approbation, et l'exécution et suivi des micro-projets

7.1.1. Le processus de sélection environnementale et sociale (ou screening)

Le processus de sélection environnementale et sociale ou « screening » complète un manquement dans la procédure nationale en matière d'évaluation environnementale et sociale, notamment en ce qui concerne le tri et la classification des micro-projets. Le PCGES est appelé à combler cette lacune.

Les différentes étapes du processus de sélection environnementale et sociale sont déterminées dans les paragraphes suivants. L'ampleur des mesures environnementales et sociales requises pour les activités du projet dépendra des résultats du processus de sélection. Ce processus de sélection vise à : (i) déterminer les activités du projet qui sont susceptibles d'avoir des impacts négatifs au niveau environnemental et social, y compris les activités susceptibles d'occasionner le déplacement des populations ou l'acquisition de terres; (ii) déterminer les mesures d'atténuation appropriées pour les activités ayant des impacts préjudiciables; (iii) identifier les activités nécessitant des NIES séparés; (iv) décrire les responsabilités institutionnelles pour l'analyse et l'approbation des résultats de la sélection, la mise en œuvre des mesures d'atténuation proposées, et éventuellement la préparation des rapports NIES; (v) assurer le suivi des paramètres environnementaux.

Ce processus de screening comporte les étapes suivantes :

Étape 1 : Identification et préparation des activités à réaliser

Les activités à réaliser seront identifiées par l'UCP du PFDE et les CLPA. Au niveau de la coordination du projet, les différents experts vont coordonner la préparation des dossiers d'exécution des sous-projets (en rapport avec les services du MEFDDE et les CLPA).

Étape 2: Remplissage du formulaire de sélection et classification environnementale et sociale

Une fois les dossiers d'exécution réalisés, la coordination du projet va désigner (i) un Expert en Sauvegardes Environnementales (ESE) et (ii) un Expert en Sauvegardes Sociales (ESS), parmi les experts ayant déjà reçu la formation en sauvegardes environnementales et sociales, pour assurer respectivement la fonction de « Point Focal Environnement » et « Point Focal Social » (ESE/PFDE et ESS/PFDE). L'ESE/PFDE et l'ESS/PFDE vont procéder à la sélection environnementale et sociale des activités ciblées, pour voir si oui ou non, un travail environnemental et social est requis.

Pour cela, les ESE/PFDE et ESS/PFDE vont (i) remplir la fiche de sélection environnementale (Annexe 1) et la liste de contrôle environnemental et social (Annexe 2) ; (ii) analyser les activités prévues et (iii) procéder à la classification de l'activité concernée, en concertation avec le représentant de la Direction Générale de l'Environnement membre du Comité de Pilotage du projet. Les Directions Départementales de l'Environnement et Directions Départementales de l'Économie Forestière basées dans les zones d'intervention pourront aussi être associées à ce processus.

La législation environnementale Congolaise a établi une classification environnementale des projets et sous-projets, en conformité avec les exigences de la Banque mondiale (notamment la PO 4.01), classées en trois catégories :

- Catégorie A : Projet avec risque environnemental et social majeur certain
- Catégorie B : Projet avec risque environnemental et social majeur possible (ou risques mineurs cumulatifs de multiples sous-projets)
- Catégorie C : Projet sans impacts significatifs sur l'environnement

Toutefois, il faut souligner que le projet a été classé en catégorie « A » à la lumière de son soutien au PNNP, qui comporte le risque de conflit social autour des droits d'utilisation de la zone forestière.

La catégorie « B » veut dire que leurs impacts environnementaux négatifs potentiels sur les populations humaines ou les zones d'importance écologique sont spécifiques pour un site et peuvent être atténués dans l'immédiat. Les activités du projet classées comme « B » nécessiteront un travail environnemental à savoir, la préparation d'une Étude d'impact environnemental et social (EIES).

La catégorie « C » indique que les impacts environnementaux et sociaux éventuels sont considérés comme peu importants et ne nécessitent pas de mesures d'atténuation. Par exemple, certaines activités de réhabilitation d'infrastructures pourraient être classées « C » si les résultats de la sélection environnementale et sociale indiquent que ces activités auront peu d'impacts sur le plan environnemental et social, et que par conséquent, elles ne nécessitent pas un autre travail environnemental.

Nota : la coordination du PFDE ne pourra lancer les dossiers techniques d'exécution du Projet que lorsque toutes les diligences environnementales et sociales sont effectivement prises en compte et intégrées dans les dossiers d'appel d'offres et les contrats de marché.

7.1.2. Réalisation, approbation et diffusion des rapports d'EIES

Étape 3: Exécution du travail environnemental

a. Lorsqu'une EIES n'est pas nécessaire

Dans ces cas de figure, les ESE/PFDE et ESS/PFDE consultent la liste des mesures d'atténuation identifiées dans le présent PCGES pour sélectionner celles qui sont appropriées.

b. Lorsqu'une EIES est nécessaire

Les ESE/PFDE et ESS/PFDE, avec l'appui de la DGE, effectueront les activités suivantes : préparation des termes de référence pour l'EIES ; recrutement des consultants agréés pour effectuer l'EIES ; conduite des consultations publiques conformément aux termes de référence ; revues et approbation des EIES. Les TDR d'une NIES sont décrits respectivement en Annexe 4 du présent PCGES.

Étape 4: Examen des rapports de l'EIES

La Direction Générale de l'Environnement (DGE), avec l'appui des autres services techniques du Comité interministériel (tel que prévu dans le décret sur les EIES), va procéder à l'examen et à l'approbation des études environnementales et sociales réalisées pour les activités classées en catégorie A ou B. Le même type de travail sera effectué par les spécialistes en sauvegarde environnementale de la Banque Mondiale.

Étape 5: Diffusion

Les dispositions de la législation environnementale Congolaise en matière d'EIES doivent être suivies, notamment celles relatives à la réalisation de l'enquête publique pour l'explication du projet aux

populations, en conformité avec l'article 30 du décret 2009-415 du 20 Novembre 2009, mais aussi avec la PO 4.01 décrivant les exigences de consultation et de diffusion. Le processus de validation du rapport d'étude ou de la notice d'impact sur l'environnement se déroule en deux phases : l'audience publique ou la consultation du public et l'analyse technique. L'audience publique est destinée aux projets des catégories A et B, tandis que la consultation du public s'effectue pour les projets de la catégorie C. Cette information du public comporte notamment: (i) une ou plusieurs réunions de présentation du Projet regroupant les autorités locales, les populations, les ONG et associations ; (ii) l'ouverture d'un registre accessible aux populations où sont consignées les appréciations, les observations et suggestions formulées par rapport au projet.

Les ESE/PFDE et ESS/PFDE, en rapport avec les collectivités concernées, conduiront tout le processus de consultation. L'information du public sera à la charge du projet.

7.1.3. Mise en œuvre et suivi-évaluation

Étape 6. Intégration des dispositions environnementales et sociales dans les dossiers d'appel d'offre et d'exécution des travaux

Une fois les EIES réalisées, il s'agira de procéder à l'intégration des dispositions environnementales et sociales dans les dossiers d'appel d'offre et d'exécution des travaux, processus qui devra se faire selon les deux cas de figure suivants :

- Pour les projets ne nécessitant pas un travail environnemental supplémentaire mais uniquement de simples mesures d'atténuation, les ESE/PFDE et ESS/PFDE vont puiser dans la liste des mesures environnementales et sociales proposées au chapitre 6.3 ci-dessus, les mesures jugées appropriées pour les inclure dans les dossiers d'appel d'offre et d'exécution ;
- Pour les projets nécessitant un travail environnemental supplémentaire (une EIES à réaliser), les ESE/PFDE et ESS/PFDE vont aider à recruter un Consultant pour réaliser cette étude et inclure les mesures environnementales et sociales y relatives dans les dossiers d'appel d'offre et d'exécution.

Étape 8: Mise en œuvre - Surveillance et Suivi environnemental

La mise en œuvre des activités sera assurée par des prestataires privés ou par les CLPA, dépendamment des sous-projets à réaliser.

Étape 9 : Surveillance et Suivi environnemental et social

Le suivi environnemental et social des activités sera mené dans le cadre du système de suivi général du PFDE.

- La supervision des activités sera assurée par les ESE/PFDE et ESS/PFDE et le Comité de Pilotage du projet. La supervision inclura les services de la DGEF (DEP), la DGDD et l'IGSEFDD ;
- La surveillance de proximité de l'exécution des travaux sera assurée par (i) des Bureaux de Contrôle recruté par le projet, s'agissant des travaux de génie civil ; (ii) les gestionnaires des parcs pour les aménagements et (iii) les DDEF pour ce qui concerne les activités forestières ;
- Le suivi sera effectué par les services centraux et départementaux de la DGE ;
- L'évaluation sera effectuée par des Consultants (nationaux et/ou internationaux), à la fin du projet.

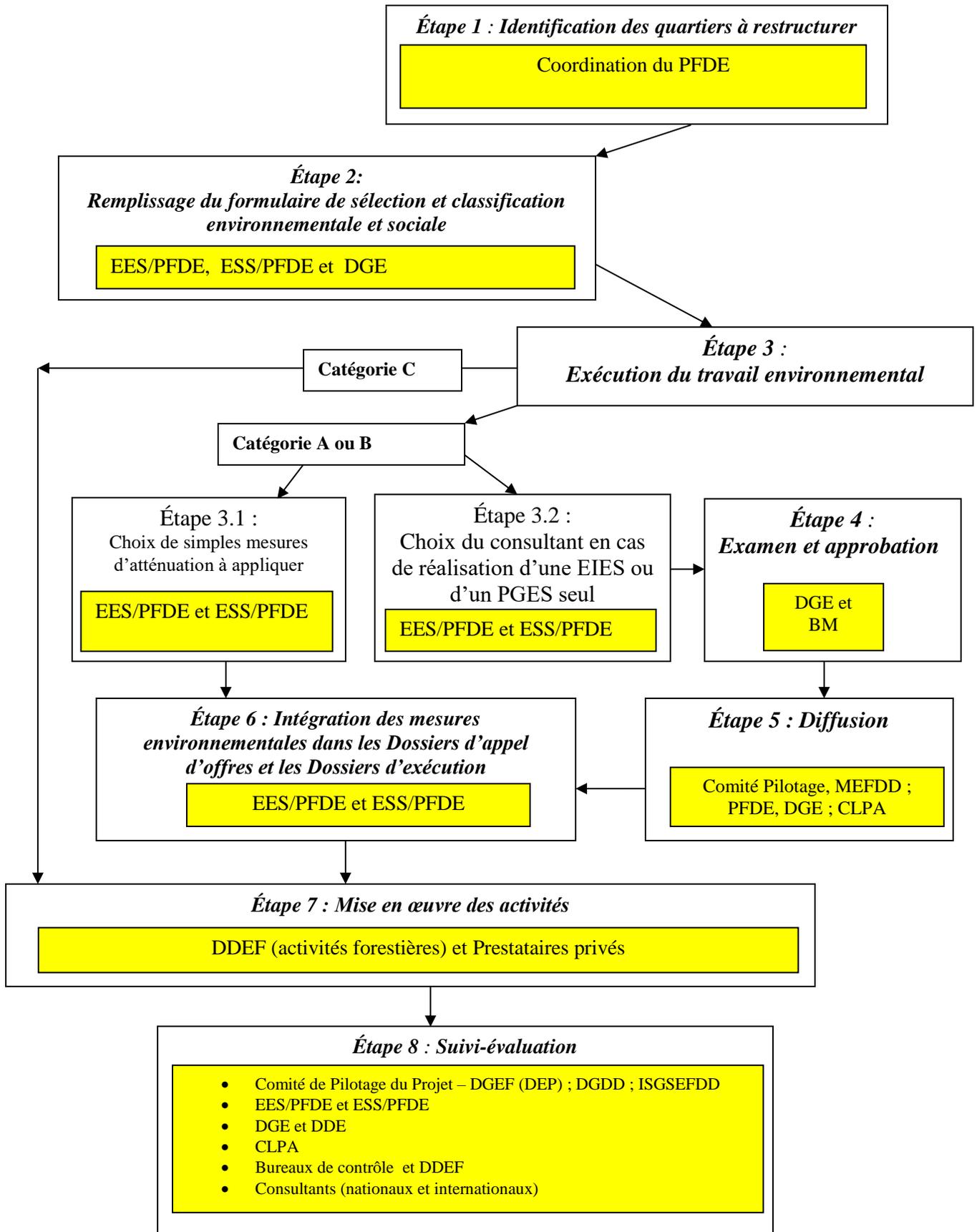
7.1.4. Responsabilités pour la mise en œuvre de la sélection environnementale et sociale

Le tableau ci-dessous donne un récapitulatif des étapes et des responsabilités institutionnelles pour la sélection et la préparation, l'évaluation, l'approbation et la mise en œuvre des micro-projets.

Tableau 13 : Responsabilités pour la sélection, les études, la mise en œuvre et le suivi

Étapes	Responsables
1 : Identification des activités Préparation sous-projet	Coordination du PFDE,
2. Remplissage du formulaire de sélection et classification environnementale et sociale 2.1 Remplissage formulaire 2.2 Classification du sous-projet et Détermination du travail environnemental (simples mesures de mitigation ou NIE)	EES/PFDE et ESS/PFDE DGE
3. Exécution du travail environnemental	
3.1 Choix du consultant	EES/PFDE et ESS/PFDE
3.2 Réalisation des EIES	Consultants agréés par la DGE
4. Examen et approbation des EIES	DGE et Banque Mondiale
5. Diffusion	Comité Pilotage ; MEFDDE ; Coordination PFDE ; DDEF; DGE ; DDE, CLCLPA
6. Intégration des dispositions environnementales et sociales dans les Dossiers d'appel d'offre et d'exécution des travaux	EES/PFDE et ESS/PFDE
7. Mise en œuvre	UCP/PFDE (prestataires privés)
9. Surveillance et Suivi	<ul style="list-style-type: none"> • <u>La supervision</u> des activités sera assurée par les EES/PFDE et ESS/PFDE; • <u>La surveillance de proximité</u> de l'exécution des travaux sera assurée par (i) des Bureaux de Contrôle recruté par le projet, s'agissant des travaux de génie civil ; (ii) les gestionnaires des parcs pour les aménagements et (iii) les DDEF pour ce qui concerne les activités forestières; • <u>Le suivi</u> sera effectué par les services centraux et départementaux de la DGE; • <u>L'évaluation</u> sera effectuée par des Consultants (nationaux et/ou internationaux), et aussi DEP (DGEF), à la fin du projet.

7.1.5. Diagramme de flux du screening des activités du projet



7.2. Mesures de gestion environnementale et sociale du projet

La gestion environnementale et sociale du projet sera assurée par des mesures stratégiques et d'appui institutionnel et technique, de formation et de sensibilisation pour renforcer les capacités des structures concernées. Ces actions d'appui technique, de formation et de sensibilisation visent à rendre opérationnelle la stratégie de gestion environnementale du projet et protéger l'environnement urbain et périurbain, la santé et la sécurité des populations bénéficiaires.

7.2.1. Mesures d'ordre stratégique

Au plan stratégique, le PFDE devra (i) renforcer les études et les expériences sur la valorisation des résidus de bois ; (ii) développer à la fois une vision à long terme en termes de durabilité, tout en menant des activités à résultats immédiats pour satisfaire le besoins urgent des CLPA, garants de leur adhésion au projet ; (iii) apporter un appui technique et un encadrement permanent aux CLPA ; (iv) accorder une importance majeure sur les types d'activités qui peuvent faire adhérer les CLPA.

7.2.2. Mesures de renforcement institutionnel et juridique

Renforcement de l'expertise environnementale et sociale du Comité de Pilotage du projet

Il s'agira de renforcer les capacités environnementales et sociales des membres du Comité de Pilotage du projet à deux niveaux : (i) organiser des séances de sensibilisation et d'imprégnation sur les documents de sauvegarde environnementales et sociales en direction des membres, pour mieux leur faire comprendre les enjeux environnementaux et sociaux du projet et de mieux les impliquer dans la supervision environnementale et sociale des activités ; (ii) formaliser la désignation de la Direction de l'Environnement (la DGE) dans le Comité de Pilotage du projet.

Renforcement de l'expertise environnementale des services centraux du MEFDDE et des DDEF

Dans le cadre du présent projet, il est recommandé de renforcer les capacités des services du MEFDDE (DEP, DGEF, DGDD, ISGSEFDD, DDEF, etc.) sur les questions de sauvegardes environnementales et sociales pour mieux renforcer l'intégration de l'environnement dans ce département.

Renforcement de capacités des CLPA

Dans les zones ciblées, le projet devra renforcer les capacités des CLPA sur les bonnes pratiques environnementales et sociales de gestion forestière et agro-forestière. Les CLPA devront aussi bénéficier de programmes d'information et de sensibilisation sur les enjeux environnementaux et sociaux du projet et sur les documents de sauvegarde environnementale et sociale.

7.2.3. Mesures de renforcement technique et de suivi-évaluation

Les mesures de renforcement technique et de suivi portent sur : une provision pour la réalisation et la mise en œuvre d'éventuelles EIES, si nécessaire ; l'élaboration d'un manuel de bonne pratique dans l'agroforesterie ; la surveillance, le suivi et l'évaluation des activités du projet.

- ***Provision pour la réalisation et la mise en œuvre des EIES***

Des EIES pourraient être requises pour les activités du projet relatives aux micro-projets classés en catégorie «A ou B », pour s'assurer qu'elles sont durables au point de vue environnemental et social. La réalisation d'éventuelles EIES pourrait occasionner des mesures comportant des coûts et qui devront être budgétisés dès à présent par le projet pour pouvoir être exécutées le moment venu. Pour cela, il est nécessaire de prévoir les lignes budgétaires qui permettront de prendre en charge de telles mesures.

- ***Élaboration d'un manuel de bonnes pratiques dans la foresterie et l'agroforesterie***

Le PFDE devra aussi appuyer les investisseurs forestiers/agro-forestiers et les CLPA dans la préparation de procédures de bonnes pratiques environnementales et sociales pour accompagner la réalisation de leurs activités (techniques culturelles respectueuses de l'environnement ; utilisation des bio-pesticides et des engrais ; etc.).

- ***Surveillance, Suivi et Évaluation des activités du projet***

Le programme de suivi portera sur le suivi permanent, la supervision, l'évaluation finale. La supervision des activités sera assurée par les EES/PFDE et ESS/PFDE et le Comité de Pilotage du projet. La supervision inclura les services de la DGEF (DEP), la DGDD et l'IGSEFDD. La surveillance de proximité de l'exécution des travaux sera assurée par (i) des Bureaux de Contrôle recrutés par le projet, s'agissant des travaux de réhabilitation des bâtiments administratifs ; (ii) les DDEF pour ce qui concerne les activités forestières. Le suivi sera effectué par les services centraux et départementaux de la DGE et la Banque Mondiale. L'évaluation sera effectuée par des Consultants (nationaux et/ou internationaux), à la fin du projet. Le suivi et la supervision devront aussi être budgétisés pour permettre à tous les acteurs concernés d'y participer.

7.3. Formation des acteurs impliqués dans la mise en œuvre du PFDE

Il s'agit surtout des membres du Comité de Pilotage, des agents de la DGE et des DDE, des services centraux et départementaux du MEFDDE (notamment les DDEF). Ces acteurs ont la responsabilité d'assurer l'intégration et le suivi des aspects environnementaux et sociaux dans les sous-projets. La formation vise à renforcer leur compétence en matière d'évaluation environnementale et sociale, de contrôle environnemental et social des travaux et de suivi environnemental et social afin qu'ils puissent jouer leurs rôles respectifs de manière plus efficace dans la mise en œuvre des micro-projets.

Il s'agira d'organiser un atelier de formation à Brazzaville qui permettra aux structures impliquées de s'imprégner des dispositions du CGES (et aussi des autres documents de sauvegardes environnementales et sociales), de la procédure de sélection environnementale et des responsabilités dans la mise en œuvre. Les sujets seront centrés autour : (i) des enjeux environnementaux et sociaux des travaux d'infrastructures et les procédures d'évaluation environnementale ; (ii) de l'hygiène et la sécurité des travaux de construction/réhabilitation; et (iii) des réglementations environnementales appropriées. La formation devra permettre aussi de familiariser les acteurs sur la réglementation Congolaise en matière d'évaluation environnementale ; les politiques et les outils de sauvegarde de la Banque Mondiale ; les bonnes pratiques environnementales et sociales ; le contrôle environnemental des chantiers et le suivi environnemental.

Les Experts de la coordination du PFDE ayant déjà reçu une formation en sauvegardes environnementales et sociales pourraient, avec l'assistance de la DGE, conduire ces formations, si besoin avec l'appui de consultants nationaux ou internationaux en évaluation environnementale et sociale.

Acteurs concernés	Thèmes de formation
<ul style="list-style-type: none"> • Membres du Comité de Pilotage • Services centraux MEFDDE • Agents de la DGE et des DDE • DDEF 	<ul style="list-style-type: none"> • Législation et procédures environnementales nationales • Politiques de Sauvegarde de la Banque mondiale • Mise à niveau sur le CGES, le CPR, CPFPA, PGPP; etc. • Formation en Évaluation Environnementale et Sociale (sélection et classification des activités; identification des impacts, choix mesures d'atténuation et indicateurs) • Élaboration de Termes de Référence (TDR) pour les NIES • Sélection de mesures d'atténuation • Suivi des mesures environnementales et sociales • Suivi normes hygiène et sécurité

7.4. Programmes de sensibilisation et de mobilisation sociale

Accompagnement social

Dans un souci d'appropriation et de pérennisation des acquis du projet par les communautés locales et les populations autochtones dans les zones ciblées, la coordination du PFDE devra prévoir d'accompagner le processus de préparation et de mise en œuvre des activités du projet par des actions d'information, de sensibilisation et de formation pour un changement de comportement.

Les EES/PFDE et ESS/PFDE devront coordonner la mise en œuvre des campagnes d'information et de sensibilisation auprès des CLPA. Dans ce processus, les Associations et ONG locales devront être impliquées au premier plan. Une ONG avec une expertise confirmée dans ce domaine devrait être retenue pour effectuer ces prestations. L'information, l'éducation et la communication pour le changement de comportement (CCC) doivent être axées principalement sur les problèmes environnementaux et sociaux liés aux activités du projet ainsi que sur les stratégies à adopter pour y faire face.

Information et Sensibilisation

Acteurs concernés	Thèmes
<ul style="list-style-type: none"> • Communautés locales • Populations autochtones, • Associations locales 	<ul style="list-style-type: none"> • Campagnes d'information et de sensibilisation sur la nature des travaux, l'implication des acteurs locaux, les enjeux environnementaux et sociaux • Sensibilisation sur les enjeux d'aménagement des parcs nationaux • Sensibilisation sur la sécurité et l'hygiène liées aux activités du PFDE • Sensibilisation sur les bonnes pratiques agro-forestières • Sensibilisation sur les aspects fonciers liés

7.5. Mesures de conformité avec les sauvegardes environnementales et sociales

Les politiques de sauvegarde environnementale et sociale de la Banque Mondiale qui s'appliquent aux infrastructures qui seront réalisées dans le cadre de la mise en œuvre du programme sont : la PO 4.01 « Évaluation Environnementale » ; la PO 4.04 « Habitats naturels » ; la PO 4.09 « Gestion des Pesticides » ; PO 4.11, « Ressources Culturelles Physiques » ; PO 4.12 « Réinstallation Involontaire » et PO 4.36 « Forêts ». Aussi, ce présent chapitre détermine les mesures et stratégies envisagées pour être en conformité avec ces politiques.

7.5.1. Mesures de conformité avec la PO 4.01 « Évaluation Environnementale »

La réalisation du présent CGES permet d'être en conformité avec cette politique. Le CGES situe les enjeux environnementaux et sociaux du projet, identifie les principaux problèmes, analyse les causes et propose des axes d'intervention.

7.5.2. Mesures de conformité avec la PO 4.04 « Habitats Naturels »

Les exigences de la PO 4.04 sont prises en compte dans le présent CGES, notamment en mettant en place des mesures de protection des formations forestières classées et des parcs nationaux (suivi du tracé des axes routiers autant que possible ; sécurisation des limites des forêts classées et parcs ; sensibilisation et surveillance du personnel de chantier contre le braconnage et les feux de brousse ; préservation des espèces protégées ; préservation et évitement de travaux dans les cours d'eau (pylônes, etc.) ; surveillance des activités de déboisement par la Direction chargée des Forêts ; mise en place d'un dispositif de veille

et de suivi permanent lors des travaux. En plus, un dispositif de veille, d'alerte et de suivi permanent sera maintenu sur tous ces sites (contrôle des activités forestières, surveillance du braconnage, etc.).

7.5.3. Mesures de conformité avec la PO 4.09 « Gestion des Pesticides »

Dans le cadre du projet, un Plan de Gestion des Pestes et des Pesticides (PGPP) a été préparé en document séparé pour être en conformité avec cette politique déclenchée. Le Plan de Gestion des Pestes et des Pesticides (PGPP) est conçu pour éviter ou minimiser les effets potentiels négatifs sur la santé humaine et animale et l'environnement pouvant découler de l'utilisation des pesticides et de la lutte antivectorielle.

7.5.4. Mesures de conformité avec la PO 4.10 « Populations Autochtones »

Pour être en conformité avec cette politique, le PFDE a déjà élaboré un Cadre de Planification en faveur des Populations Autochtones (CPFPA) en document séparé, pour éviter, réduire et compenser les éventuels préjudices qui pourraient être causés à ces populations lors de l'exécution des activités.

7.5.5. Mesures de conformité avec la PO 4.11 « Ressources Culturelles Physiques »

Quant à la PO 4.11, Ressources Culturelles Physiques, le respect des procédures en cas de découverte ci-dessous décrites (procédures de « chance find ») permettront d'être en conformité avec cette politique. En cas de découverte des vestiges archéologiques, il faudra prendre attache avec les services du Ministère de la Culture et des Arts. Il en est de même s'agissant de la présence possible de sites sacrés que l'on pourrait rencontrer le long du trajet.

Procédure à suivre en cas de découverte de vestiges archéologiques

- Si des monuments, ruines, vestiges d'habitation ou de sépultures anciennes, des inscriptions ou généralement des objets pouvant intéresser la préhistoire, l'histoire, l'art ou l'archéologie sont découverts lors des travaux, l'Entrepreneur est tenu d'en faire la déclaration immédiate à l'autorité administrative
- Une découverte de vestige culturel doit être conservée et immédiatement déclarée à l'autorité administrative.
- L'Entrepreneur doit prendre des précautions raisonnables pour empêcher ses ouvriers ou toute autre personne d'enlever ou d'endommager ces objets ou ces choses.
- Il doit également avertir le maître d'ouvrage de cette découverte et exécuter ses instructions quant à la façon d'en disposer.
- Il revient à l'État de statuer sur les mesures à prendre à l'égard des découvertes faites fortuitement.

7.5.6. Mesures de conformité avec la PO 4.12 « Réinstallation Involontaire »

Pour être en conformité avec cette politique, un Cadre de Politique de Réinstallation (CPR) a été élaboré en document séparé pour indiquer les orientations à suivre en cas de pertes de terres, de restriction d'accès à la ressource, de déficit dans les sources de revenus et/ou de déplacement de populations.

7.5.7. Mesures de conformité avec la PO 4.36 « Forêts »

Le PFDE est essentiellement un projet de renforcement des capacités des acteurs impliqués dans l'aménagement et la gestion forestière, dans une perspective de développement durable. Les mesures proposées dans le cadre des trois (3) composantes du PFDE permettent au projet d'être en conformité avec cette politique, sans qu'il soit nécessaire de proposer d'autres mesures additionnelles.

7.6. Arrangements institutionnels de mise en œuvre du CGES

Ce paragraphe décrit les rôles et responsabilités concernant la mise en œuvre des mesures environnementales prévues pour le projet :

- **Le Comité de Pilotage du projet** : Le Comité de Pilotage va assurer la supervision globale de la mise en œuvre. À ce titre, il pourra responsabiliser la DGE pour la supervision des aspects environnementaux du projet, en rapport avec la DGEF, la DGDD et l'IGSEFDD du MEFDDE.
- **La Coordination du Projet** : La Coordination du PFDE dispose (i) d'un Expert en Sauvegardes Environnementales (EES) et (ii) d'un Expert en Sauvegardes Sociales (EES), pour assurer respectivement la fonction de « Point Focal Environnement » et « Point Focal Social » (EES/PFDE et ESS/PFDE). L'EES/PFDE et l'ESS/PFDE vont procéder à la sélection environnementale et sociale des activités ciblées, pour voir si oui ou non un travail environnemental et social est requis. Ils vont assurer la supervision des activités et servir d'interface entre les DDEF, les DDE et les CLPA bénéficiaires.
Si nécessaire, la Coordination du PFDE va recruter des consultants/bureaux d'études (pour la réalisation d'éventuelles EIES (i) en cas de travaux de génie civil. La coordination du projet va également recruter des ONG pour l'aménagement et la gestion des parcs ; la sensibilisation, la mobilisation et l'accompagnement social des CLPA ; la formation des autres acteurs en gestion environnementale et sociale ; le suivi/Évaluation de la mise en œuvre ; Elle assurera la diffusion du CGES et des éventuelles EIES et établira des protocoles d'accord avec la DGE, les DDE et les DDEF pour la surveillance et le suivi.
- **La Direction Générale de l'Environnement (DGE)** : La DGE (i) participera à la classification environnementale des activités, (ii) assurera le suivi environnemental et social des activités du projet, mais aussi l'approbation des éventuelles EIES ainsi que l'adoption et la diffusion des informations issues du CGES et des EIES. Au niveau local, la DGE s'appuie sur les DDE pour le suivi de proximité.
- **Les DDEF** : Les DDEF vont assurer la surveillance environnementale et sociale des activités du projet relatives à la foresterie et l'agroforesterie.
- **WCS** : va coordonner les activités relatives à l'aménagement des parcs.
- **Les communautés locales et populations autochtones** : Au niveau local, les communautés locales et les populations autochtones identifient leurs besoins, élaborent leurs programmes en rapport avec la coordination du PFDE. Les communautés locales et populations autochtones seront fortement impliquées dans la gestion des ressources forestières de leur terroir. Elles participeront à la sensibilisation des populations, aux activités de mobilisation sociale et au suivi de proximité de la mise en œuvre des recommandations du CGES et des mesures contenues dans les EIES.
- **Les ONG et la Société civile** : Les ONG, OCB et autres organisations environnementales de société civile pourront aussi participer à informer, éduquer et conscientiser la population sur les aspects environnementaux et sociaux liés à la mise en œuvre du projet, mais aussi au suivi de la mise en œuvre des mesures du CGES.

7.7. Plan de surveillance et de suivi environnemental et social

7.7.1. Surveillance environnementale et sociale

Par surveillance environnementale, il faut entendre toutes les activités d'inspection, de contrôle et d'intervention visant à vérifier que (i) toutes les exigences et conditions en matière de protection d'environnement soient effectivement respectées avant, pendant et après les travaux ; (ii) les mesures de protection de l'environnement prescrites ou prévues soient mises en place et permettent d'atteindre les objectifs fixés ; (iii) les risques et incertitudes puissent être gérés et corrigés à temps opportun.

La surveillance environnementale et sociale devra être effectuée par (i) les Bureaux de Contrôle (BC) que la coordination du PFDE devra recruter, pour ce qui concerne les travaux de réhabilitation des bâtiments administratifs des DDEF, et (ii) les DDEF pour ce qui concerne les activités forestières et agro-forestières. Ces acteurs auront l'obligation de désigner un Expert Environnement et Social (EES/BC) qui aura comme principales missions de : faire respecter toutes les mesures d'atténuations courantes et particulières du projet; rappeler aux entrepreneurs leurs obligations en matière environnementale et s'assurer que celles-ci sont respectées lors de la période de construction; rédiger des rapports de surveillance environnementale tout au long des travaux; inspecter les travaux et demander les correctifs appropriés le cas échéant; rédiger le compte-rendu final du programme de surveillance environnementale en période.

La supervision du travail des bureaux de contrôle sera effectuée par l'EES/PFDE et l'ESS/PFDE. La DGEF (DEP), la DGDE et l'IGSEFDD du MEFDDE participeront aussi à cette supervision.

7.7.2. Suivi environnemental et social - évaluation

Par suivi environnemental, il faut entendre les activités d'observation et de mesures visant à déterminer les impacts réels d'une installation comparativement à la prédiction d'impacts réalisée. Le suivi et l'évaluation sont complémentaires. Le suivi vise à corriger « en temps réel », à travers une surveillance continue, les méthodes d'exécution des activités du projet. Quant à l'évaluation, elle vise (i) à vérifier si les objectifs ont été respectés et (ii) à tirer les enseignements d'exploitation pour modifier les stratégies futures d'intervention. Le suivi sera effectué par les Directions Départementales de l'Environnement.

L'évaluation sera faite à la fin du projet par des consultants indépendants et aussi et la DEP (DGEF).

7.7.3. Indicateurs de suivi

Indicateurs d'ordre stratégique à suivre par le Comité de Pilotage du projet

- Désignation des responsables environnement et social
- Effectivité de la sélection environnementale et sociale (Screening) des activités du projet ;
- Effectivité du suivi environnemental et du « reporting » ;
- Mise en œuvre des programmes de formation/sensibilisation sur le CGES.

Indicateurs à suivre par l'EES/PFDE et l'ESS/PFDE

- Effectivité de l'insertion de clauses environnementales dans les dossiers d'exécution ;
- Pourcentage d'entreprises respectant les dispositions environnementales dans leurs chantiers ;
- Nombre d'acteurs formés/sensibilisés en gestion environnementale et sociale ;
- Nombre d'emplois créés localement (main d'œuvre locale utilisée pour les travaux) ;
- Niveau d'implication des CLPA dans le suivi de la mise en œuvre des activités;
- Nombre de campagne de sensibilisation;
- Nombre de personnes affectées et compensées par le projet ;

- Régularité et effectivité du suivi de proximité.

7.7.4. Canevas du programme de suivi environnemental et social

Tableau 14 Canevas du programme de suivi environnemental et social

Éléments	Impacts et Mesures de suivi	Responsables	
		Surveillance	Suivi et supervision
Eaux	<u>Pollutions des eaux :</u> <ul style="list-style-type: none"> • Surveillance de la pollution et de la perturbation des cours d'eau • Surveillance des activités d'utilisation des ressources en eaux 	EES-BC WCS	DGE/DDE EES/PFDE et ESS/PFDE
Sols	<u>Dégradation des sols :</u> <ul style="list-style-type: none"> • Contrôle de l'érosion des sols lors des travaux • Contrôle des mesures de remise en état des terrains • Surveillance des rejets (déblais) et pollutions diverses des sols 	EES-BC WCS	DGE/DDE EES/PFDE et ESS/PFDE
Faune et Flore	<u>Déboisement et pertes d'habitat faunique :</u> <ul style="list-style-type: none"> • Contrôle du déboisement et de l'abattage des arbres • Évaluation des mesures de reboisements/plantations et du taux de régénération • Contrôle du braconnage lors des travaux 	EES-BC WCS	DGE/DDE EES/PFDE et ESS/PFDE
Patrimoine culturel	<ul style="list-style-type: none"> • Suivi en cas de découverte de vestiges archéologique • Suivi des traversées de forêts sacrées 	EES-BC WCS	DGE/DDE EES/PFDE et ESS/PFDE Ministère Culture
Populations autochtones	<ul style="list-style-type: none"> • Suivi des préjudices dans les campements des populations autochtones • Suivi des compensations 	EES-BC WCS	DGE/DDE EES/PFDE et ESS/PFDE
Cadre de vie et milieu naturel	<u>Pollutions et nuisances :</u> <ul style="list-style-type: none"> • Surveillance des pratiques de collecte et d'élimination des déchets • Contrôle des lieux de rejets de déblais et autres résidus au niveau des chantiers • Surveillance des procédures et installation de rejet des eaux usées 	EES-BC WCS	DGE/DDE EES/PFDE et ESS/PFDE Ministère Culture
	<u>Pertes de terres, de cultures et d'habitations :</u> <ul style="list-style-type: none"> • Contrôle de l'effectivité des dédommagements payés aux populations pour pertes de biens ou d'habitations auprès des villages et agglomérations affectés • Contrôle de l'occupation de l'emprise de la ligne (champs, pâturage, jachères, etc.) • Contrôle du programme de réinstallation des populations éventuellement déplacées 	EES-BC WCS	DGE/DDE EES/PFDE et ESS/PFDE Ministère Culture
	<u>Conflits sociaux :</u> <ul style="list-style-type: none"> • Contrôle du respect des sites culturels • Contrôle de la cohabitation du personnel de chantier avec les populations d'accueil 	EES-BC WCS	DGE/DDE EES/PFDE et ESS/PFDE Ministère Culture
	<u>Mesures sanitaires, hygiène et sécurité :</u> <ul style="list-style-type: none"> • Contrôle de l'efficacité des mesures préconisées par le projet • Application des mesures de santé, d'hygiène et de sécurité • Contrôle de la mise à disposition de consignes sécuritaires • Fourniture et port d'équipement adéquat de protection pour le personnel de chantier • Contrôle du respect de la mise en application de la législation du travail 	EES-BC WCS	DGE/DDE EES/PFDE et ESS/PFDE Ministère Culture

NOTA : Ces indicateurs seront régulièrement suivis au cours de la mise en place et l'avancement des sous-projets et seront incorporés dans le Manuel d'Exécution du Projet.

7.8. Calendrier de mise en œuvre des mesures

Le calendrier de mise en œuvre et de suivi des activités environnementales et sociales du projet s'établira comme suit (sur les 4 années du FSdu PFDE):

Tableau 15 Calendrier de mise en œuvre des mesures

Mesures	Actions proposées	Période de réalisation			
		An 1	An 2	An 3	An 3
Mesures d'atténuation	Voir liste des mesures d'atténuation par projet	Durant la mise			
		en œuvre			
Mesures institutionnelles	Désignation des Points focaux Environnement et Social	1 ^{ère} année, avant le début de la			
		mise en œuvre			
Mesures techniques	Réalisation d'EIES pour certaines activités du projet	1 ^{ère} année, ou avant la mise en			
		œuvre			
	Manuel de bonnes pratiques dans la foresterie et l'agroforesterie				
Sensibilisation	Sensibilisation et mobilisation des populations locales	1 ^{ère} année et			
		durant la mise			
		en œuvre			
Mesures de suivi	Suivi environnemental et surveillance environnementale du projet	Suivi de proximité	Durant la mise		
			en œuvre		
	Evaluation	finale	Tous les mois		

7.9. Coûts des mesures environnementales

Les coûts des mesures environnementales, d'un montant global de **300 000 000 FCFA** comprennent: des coûts d'ordre technique (Réalisation éventuelle des NIES en cas de classification de projet en catégorie B ; provision pour la mise en œuvre des NIES; un manuel de bonnes pratiques dans la foresterie et l'agroforesterie ; des coûts de Suivi/Évaluation des activités du projet ; des coûts de renforcement de capacités (formation et sensibilisation) des acteurs.

7.9.1. Coûts des mesures techniques

- **Provision pour la réalisation et la mise en œuvre des EIES:** Il s'agira de recruter des consultants pour conduire les éventuelles EIES et aussi leur mise en œuvre soit un coût total de 80 000 000 FCFA à prévoir.

7.9.2. Des coûts de Surveillance et Suivi/Évaluation des activités du projet

- **Évaluation du coût du suivi :** pour le suivi, il est proposé un suivi permanent durant toutes les quatre années du FS du PFDE, soit un coût de 50 000 000 FCFA. Par ailleurs, le projet devra prévoir un appui à la DGE, aux DDE et aux DDEF dans la surveillance et le suivi environnemental et le traitement administratif des EIES pour 20 000 000 FCFA. Ainsi le total appui et suivi sera de 70 000 000 FCFA.

- **Évaluation du coût de l'évaluation** : pour l'évaluation, on retiendra deux évaluations : à mi-parcours et à la fin du projet, soit un montant de 30 000 000 FCFA.

7.9.3. Coûts des mesures de Formation et de Sensibilisation

- **Formation** : Il s'agira d'organiser deux ateliers (1 à Brazzaville et 1 pour les deux départements ciblés), qui va regrouper l'ensemble des acteurs concernés par la mise en œuvre des mesures environnementales du CGES : les membres du Comité de Pilotage, la DGE, les DDE et les DDEF des zones ciblées, les représentants des CLPA des zones ciblées. Une provision de 30 000 000 FCFA permettra : le recrutement d'un consultant formateur, l'élaboration et la diffusion des modules de formation, les frais d'organisation d'atelier et les frais de transports des participants.
- **Information et Sensibilisation** : Il s'agira de recruter des ONG nationales pour mener des activités d'information et de sensibilisation des CLPA dans les zones ciblées par le projet. Un montant global forfaitaire de 60 000 000 FCFA pourrait être provisionné.

Tableau 16 Coûts des mesures techniques et de suivi

Activités	Coût total (FCFA)
Réalisation et mise en œuvre des EIES	80 000 000
Suivi permanent du projet : 50 000 000 FCFA incluant appui à la DGE et le traitement administratif des EIES : 20 000 000 FCFA	70 000 000
Évaluation finale des mesures environnementales et sociales du PFDE	30 000 000
TOTAL	180 000 000

Tableau 17 Coûts de mesures de Formation et de Sensibilisation

Acteurs concernés	Thèmes	Coût total FCFA
Formation		
<ul style="list-style-type: none"> • membres du Comité de Pilotage • la DGE, les DDE et les DDEF des zones ciblées, les représentants des CLPA 	<ul style="list-style-type: none"> • Formation en gestion Environnementale et Sociale (sélection et classification des activités; identification des impacts, choix des mesures d'atténuation et suivi des indicateurs) • Législation et procédures environnementales nationales • Suivi des mesures environnementales • Suivi des normes d'hygiène et de sécurité – Bonnes pratiques agro-forestières • Politiques de Sauvegarde de la BM 	30 000 000
Information et Sensibilisation		
<ul style="list-style-type: none"> • ONG nationales pour mener des activités d'information et de sensibilisation des CLPA 	<ul style="list-style-type: none"> • Campagnes d'information et de sensibilisation sur les enjeux environnementaux et sociaux des activités du PFDE, l'implication des acteurs locaux, • Sensibilisation sur la sécurité et l'hygiène lors des travaux– Bonnes pratiques agro-forestières 	60 000 000
TOTAL		90 000 000

Coût total des mesures environnementales : 270 000 000 FCFA

NOTA : Tous ces coûts devront être inclus dans les coûts du projet

8. CONSULTATIONS PUBLIQUES

8.1. Objectif

L'objectif général des consultations publiques est d'assurer la participation des communautés locales et des peuples autochtones au processus d'évaluation environnementale et sociale du projet, mais également celle de la société et des acteurs institutionnels. Plus spécifiquement, les consultations visent à : (i) informer les populations sur le projet et ses activités prévues ; (ii) permettre aux populations et aux acteurs à la base de s'exprimer librement et d'émettre leur avis sur le projet ; (iii) identifier et recueillir les préoccupations et craintes, des populations et des acteurs vis-à-vis du projet, ainsi que leurs suggestions et recommandations.

8.2. Acteurs ciblés et méthodologie

Les consultations publiques et rencontres institutionnelles, fondées sur le respect du « droit des populations à l'information », se sont déroulées dans la zone d'influence direct du projet. Ces rencontres ont concerné pour l'essentiel les services techniques nationaux (structures centrales du MEFDD ; MET/Direction Générale de l'Environnement et structures départementales : autorités administratives locales, Directions Départementales de l'environnement ; DDEF ; Agriculture/élevage ; Conservateurs du Parc, Brigades forestières, sociétés de concession forestière, projets et programmes et structures de conservation, de surveillance et lutte anti braconnage, etc.), mais aussi les organisations de la société civile locale (ONGs locales et associations civiles de développement agricole et de conservation), les organisations féminines, les communautés locales et les populations autochtones (communautés locales de Ntokou, Okouomo et Botobo ; peuples autochtones des villages de Kassendé et Bocola à Pikounda).

Ces rencontres et consultations ont procédé par la présentation du PFDE/GEF et les études environnementales à réaliser (CGES, CPRP, cadre fonctionnel et PGPP) ; solliciter par la suite l'avis des communautés locales et des peuples autochtones sur toutes les problématiques liées à la gestion du parc (cf. questionnaire joint en annexe) et recueillir enfin les préoccupations majeures, les solutions préconisées et les suggestions et recommandations dans le cadre de la mise en œuvre du projet.

L'approche méthodologique adoptée repose sur la *démarche participative* : rencontre d'information, d'échange et de discussion autour du projet, à l'aide d'outils méthodologiques tels que *l'entretien semi-structuré* et le *focus group*.

8.3. Les points discutés

- Principales potentialités du parc (valeur économique, culturelle, médicinale, etc.) ;
- Ressources naturelles tirées du parc et leurs usages ;
- Problématique du braconnage et de l'invasion de la faune dans les communautés ;
- Perception sur le projet d'aménagement du parc ;
- Rôles des communautés dans la lutte contre le braconnage ;
- Préoccupations et craintes sur le projet d'aménagement du parc ;
- Mode de tenure foncière (droit foncier, droit coutumier) ;
- Installations ou activités dans le parc (noyau et zone intermédiaire) ;
- Gestion des conflits ;
- Craintes en cas d'expropriation / déplacement ;
- Principales activités des communautés ;
- Prise en compte du genre dans l'exploitation des ressources naturelles ;
- craintes de limitation / restriction d'accès aux ressources du parc ;

- Mesures ou activités alternatives en cas de restriction d'accès ;
- Principales cultures et principaux nuisibles rencontrés ;
- Principales stratégies de lutte (y compris la lutte biologique) ;
- Contraintes rencontrées dans l'usage des pesticides ;
- Suggestions et recommandations.

8.4. Synthèse des consultations des CLPA

8.4.1. Avis sur le projet

Les populations de villages de Ntokou, Okouomo et Botobo accueillent favorablement le projet d'aménagement du parc. Toutefois, elles recommandent au projet d'appuyer les actions de développement communautaires (santé, éducation, eau potable, pistes d'accès, etc.) et de développer les activités alternatives au parc (agriculture, élevage, pisciculture, apiculture, etc.). Le recrutement de la main d'œuvre locale, tenant compte du genre et des spécificités des peuples autochtones, dans le cadre des emplois générés par le projet constitue aussi une attente forte des communautés locales.

8.4.2. Préoccupations et craintes

- Les potentialités tirées du parc concernent les produits de chasse et de pêche (besoins de protéine), la cueillette des produits non ligneux destinés à l'alimentation, à la pharmacopée et à l'artisanat (lianes, rotins, chenilles, miel, vin de palm, feuilles, écorces et racines, etc.)
- L'agriculture et l'élevage sont pratiqués dans la zone intermédiaire.
- L'activité agricole (manioc, banane, igname, taro, maïs) mobilise plus les femmes, ainsi que la cueillette de produits non ligneux (fruits sauvages, champignons, termites, miel, bois de chauffe, plantes médicinales, etc.) ; les hommes s'occupent plus d'activités de chasse.
- Les femmes s'occupent des travaux domestiques en général, mais participent à la prise de décision au niveau communautaire.
- Les activités agricoles, élevage, pêches et chasse sont pratiquées dans la zone intermédiaire
- Invasion des animaux (éléphants, gorilles, etc.) qui ravagent les plantations.
- Conflits avec les éco-gardes dus au manque de communication.
- En matière de gestion foncière, les terres sont détenues par les propriétaires fonciers qui appliquent le droit coutumier.
- Les mécanismes locaux de gestion des conflits regroupent les chefs de village, notables et propriétaires terriens ; en cas de conflit grave, le Sous-préfet, la police ou le tribunal sont saisis.
- Installation de villages de pêcheurs : Ombebo (30 hbts) et Oniambe (5 hbts) situés dans le parc sur la rivière Likouala Mossaka.
- Présence de sites culturels et de peuples autochtones très dépendantes des ressources du parc pour survivre.
- La pauvreté est très élevée dans la zone, et on note la présence de maladies (paludisme, diarrhée, etc.).
- Craintes par rapport à l'interdiction de la chasse et de la pêche avec l'aménagement du parc.
- Rareté des terres cultivables (forêts inondée et marécageuse) dans la zone de Ntokou.
- Présence de nuisibles «mosaïque» du manioc et de maladies sur les plantations de cacao.
- Les populations n'ont pas accès à l'engrais et aux pesticides et ne mènent aucune action de lutte contre les nuisibles et les maladies des cultures.
- Manque d'eau potable (les populations s'alimentent à partir des cours d'eau), insuffisance de l'offre de service d'éducation, absence de structure de santé de proximité.

8.4.3. Suggestions et recommandations :

- Distribuer des semences agricoles améliorées.
- Encadrer les planteurs sur l'utilisation des pesticides.
- Appuyer la construction de dispensaire, de salle de classe pour l'école (en abris provisoire) et l'alimentation en eau potable.
- Impliquer les Chefs de village et les populations dans la lutte contre le braconnage (sensibilisation et communication pour un changement de comportement).
- Associer les propriétaires fonciers et prendre en charge l'organisation de rituelles en cas d'intervention sur des sites historiques et culturels.
- Autoriser à la population de mener l'activité de pêche dans le parc.
- Ne pas interdire totalement la chasse qui permet aux populations de survivre.
- Former les populations et les encadrer dans la production de semences améliorées.
- Accompagner les populations dans le traitement des cultures.
- Appuyer les populations dans les activités de subsistance (agriculture, élevage, pisciculture, apiculture, aviculture, etc.).
- Informer et sensibiliser les populations sur le danger lié à l'utilisation de pesticides.

8.5. Synthèse des rencontres institutionnelles

8.5.1. Avis sur le projet

Les études d'évaluation environnementale et sociale permettant d'impliquer les parties prenantes dans la gestion du parc sont salutaires. La création du parc et l'aménagement du parc va offrir des opportunités de développement socioéconomique aux populations et va désenclaver la zone, d'où un espoir pour la revitalisation des villages impactés. Le plan d'aménagement va réorganiser et réglementer la gestion du parc. Tous les acteurs institutionnels à la base souhaitent le démarrage rapide des activités du projet et partagent les mêmes préoccupations de lutte anti braconnage, de gestion rationnelle de la faune et de la flore et de l'application des textes et lois en rapport avec la gestion du parc. La prise en compte du genre et des spécificités des peuples autochtones est un souci largement partagé pour assurer l'adhésion et l'appropriation du projet par les communautés.

8.5.2. Préoccupations et craintes

- Les populations sont informées de la création du parc et des activités prévues, mais ont exprimé des inquiétudes en termes de restriction d'accès aux ressources du parc (activités de chasse, pêche, cueillette de produits non ligneux, bois d'œuvre, bois de chauffe, etc.) et d'activité agricole et d'élevage.
- Pauvreté élevée dans la zone et population vieillissante ; forte demande sociale venant des communautés locales (semences, matériaux de construction, santé, éducation, eau potable, etc.).
- Communautés fortement dépendantes des ressources du parc pour leur survie.
- Présence de sites culturels historiques, de tombes, etc.
- En matière de gestion foncière, bien que la loi qui régule toute l'activité, le mode de gestion traditionnelle et le droit coutumier sont encore pratiqués dans les communautés.
- Les mécanismes locaux de gestion des conflits regroupent les chefs et notables de chaque village, mais le Sous-préfet, la police et le tribunal peuvent être saisis en cas de nécessité.
- Les secteurs de Ntokou et Pikounda constituent des zones de braconnage sur les espèces rares protégées (éléphants, gorilles, buffles, perroquets, hippopotames, crocodiles, etc.) et les petits animaux non protégés.
- Le parc se trouve quasiment dans une forêt inondée et marécageuse.

- Présence de peuple autochtone qui ne vit que de produits de chasse, pêche et cueillette.
- Moyen d'intervention et de fonctionnement des services très limités.
- Présence d'installations dans le parc (villages d'Oniambe et d'Ombebo).
- Les braconniers, provenant souvent de l'extérieur de la zone, disposent d'armes de guerre face aux services de surveillance sous équipés.
- Pas d'utilisation d'engrais et de pesticides dans les plantations malgré la présence de nuisibles et de maladies sur les cultures (manque d'entretien).
- Les femmes et les peuples autochtones sont pris en compte aussi bien dans le personnel qui travaille à la pépinière que dans la distribution de semences.
- Taux élevé de déperdition (perte de semence) à la pépinière
- Non implication des services départementaux (DDE, DDA, etc.) dans le suivi des activités du projet.

8.5.3. Suggestions et recommandations

- Appuyer les activités d'IEC pour contribuer à l'acceptation, l'appropriation et l'adhésion des populations au projet ; mettre en place un système local de communication et impliquer les communautés locales.
- Associer les propriétaires des sites historiques culturels qui définiront les attitudes à prendre (ce qu'il faut faire et ce qu'il ne faut pas faire) afin d'éviter toute perturbation
- Renforcer les moyens humains, matériels et de fonctionnement des services (Conservation, brigades forestières, DDE, DDA, etc.).
- Renforcer les moyens matériels (ordinateurs, GPS, appareils photos, etc.), logistiques (vedettes, moteurs hors-bord, gilets, etc.) et financiers (fonctionnement, mission de surveillance et de contrôle) du service de conservation du parc
- Recruter des éco gardes et renforcer leurs équipements pour dissuader les braconniers.
- Réglementer la pêche dans les étangs et les rivières du parc en fixant les périodes.
- Créer des postes de contrôle à Ntokou et à Pikounda pour lutter contre le braconnage
- Former les éco gardes en techniques de surveillance et sur les textes applicables à la gestion du parc.
- Démarrer les activités du parc dans le cadre du GEF le plus rapidement possible.
- Développer des activités alternatives de subsistance et des activités génératrices de revenus.
- Multiplier les missions de patrouille fixe et mobile.
- Mener des activités d'éducation environnementale
- Renforcer la formation du personnel en gestion environnementale et sociale
- S'accorder avec les communautés locales et les peuples autochtones sur les sites à enjeux socioculturels
- Appuyer des projets de développement communautaire (construction d'écoles, de structures de santé, dotation de médicaments, eau potable, pistes d'accès, etc.)
- Sensibiliser les communautés sur la gestion de la faune en tenant compte du genre et des spécificités des peuples autochtones.
- Appuyer les activités d'autonomisation des femmes (agriculture, élevage d'ovins, caprins, volaille, etc.).
- Mener des campagnes de traitement des cultures pour lutter contre les nuisibles (surtout pour le cacao).
- Appuyer la mise en place d'organisations des planteurs et d'éleveurs et comités de gestion au sein des communautés locales et former les membres.
- Décentraliser les activités de la pépinière par la création de petites pépinières au niveau des communautés locales.
- Recruter des vulgarisateurs, les former et les mettre à la disposition des planteurs.

- Clôturer les plantations pour les protéger contre l'invasion des animaux.
- Informer et sensibiliser les communautés sur les activités alternatives.
- Former les planteurs sur les bonnes pratiques culturales.
- Faire des prélèvements et des analyses périodiques de la qualité de l'eau (cours d'eau, eaux souterraines).
- Renforcer les capacités des services et autres acteurs impliqués sur le suivi environnemental.
- Mettre en place des pépinières villageoises moins coûteuses avec très peu de pertes.
- Former les planteurs sur la préparation de pépinière.
- Sensibiliser les populations pour mettre à l'écart l'usage des pesticides et encourager l'agriculture biologique
- Prendre en charge les besoins et les attentes des communautés locales et peuples autochtones
- Associer les ONGs dans les activités de d'IEC et de formation des populations en appui aux services de l'administration et le suivi environnemental et social des activités du projet.
- Négocier avec les peuples autochtones l'acceptabilité des AGR (pisciculture, apiculture, agriculture, élevage, etc.).

8.6. Intégration des recommandations dans le CGES

Toutes les recommandations formulées ont été prises en compte aux niveaux suivants : (i) dans les listes des mesures d'atténuation; (ii) dans la procédure de sélection environnementale et sociale; (iii) dans les programme de renforcement des capacités (formation et sensibilisation) et (iv) dans le plan de suivi et les arrangements institutionnels.

8.7. Plan de consultation pour la mise en œuvre du projet

8.7.1. Contexte et Objectif

Le plan de consultation vise à assurer l'acceptabilité sociale du projet à l'échelle communautaire, en mettant tous les acteurs dans un réseau de partage de l'information aussi bien sur l'environnement que sur le projet proprement dit. Le plan ambitionne d'amener les acteurs à avoir, à l'échelle des collectivités une vision commune et des objectifs partagés des actions entreprises par le projet dans une logique tridimensionnelle : avant le projet (phase d'identification et de préparation) ; en cours de projet (phase d'exécution) ; après le projet (phase de gestion, d'exploitation et de d'évaluation finale).

8.7.2. Mécanismes et procédures de consultation

Les mécanismes et procédures pour l'information, la concertation et la négociation à mettre en place devront reposer sur les points suivants : les connaissances sur l'environnement des zones d'intervention du Projet ; l'acceptabilité sociale du projet. Les outils et techniques de consultations devront se conformer à une logique de communication éducative et de communication sociale.

8.7.3. Stratégie - étapes et processus de la consultation

La stratégie sera articulée autour de l'information, la sensibilisation et la communication. Le début de la mise à disposition de l'information environnementale et sociale du projet devra être marqué par des ateliers de lancement, avec une série d'annonces publiques. Le processus de consultation publique devra être structuré autour des axes suivants : (i) préparation de dossiers de consultations publiques comprenant les rapports d'étude (rapports d'évaluation environnementale et sociale), descriptif des activités déjà identifiées (localisation, caractéristiques, etc.) et des fiches d'enquêtes ; (ii) missions préparatoires dans les sites de projet et de consultation ; (iii) annonces publiques ; (iv) enquêtes publiques, collecte de données sur les sites de projets et validation des résultats.

8.7.4. Diffusion de l'information au public

Pendant la mise en œuvre du projet, tous les acteurs et partenaires devront être régulièrement consultés. Le CGES devra être mis à la disposition du public, pour des commentaires éventuels, par la coordination du projet et la DGE, à travers la presse publique et au cours des réunions de sensibilisation et d'information dans les localités où les activités du projet seront réalisées. Par ailleurs, le CGES devra aussi être publié sur le site INFOSHOP de la Banque mondiale. En outre, la diffusion des informations doit se faire en direction de l'ensemble des acteurs : autorités administratives ; chefferies traditionnelles locales ; communautés de base (association/ONG, groupements des femmes, autorités religieuses, etc.). L'information aux utilisateurs, sert également à s'assurer que le Projet ne fera pas l'objet de pillage, de vol et de vandalisme.

8.7.5. Mécanismes en place dans le projet pour le recueil et le traitement des doléances

L'information des populations sur le mécanisme de gestion de plaintes se fera à travers la mise en place d'un registre de doléances auprès des autorités locales ou délégués de quartiers concernés. Ensuite, le projet informera les populations sur la procédure à suivre pour pouvoir se plaindre.

Recueil et traitement des doléances

Au niveau de chaque communauté locale concernée par les activités du projet, il sera mis à la disposition du public en permanence un registre de plainte au niveau de la mairie d'arrondissement de la localité. Ces institutions recevront toutes les plaintes et réclamations liées aux travaux, analyseront les faits et statueront en même temps et veilleront à ce que les travaux soient bien menés par le projet dans la localité. Une information du public sur la permanence des recueils sur ce cahier sera entreprise, notamment par la coordination du projet, en rapport avec les collectivités concernées, avec l'appui au besoin d'ONG locales.

CONCLUSION

Le projet comprend trois composantes principales : (i) Composante 1 - Renforcement des capacités de l'Administration forestière) ; (ii) Composante 2 - Implication des communautés locales et populations autochtones dans la gestion des ressources forestières; (iii) Composante 3 - Prospectives et communication.

Le PFDE aura des impacts positifs notoires au plan environnemental, sanitaire, et social : les capacités de l'Administration forestière seront renforcées et surtout les communautés locales et populations autochtones seront mieux impliquées dans la gestion des ressources forestières. En plus, les CLPA vont davantage bénéficier des retombées des activités forestières et agro-forestières, avec une implication plus accrue dans l'identification, la préparation et le suivi de la mise en œuvre des activités.

Toutefois, le projet va générer des impacts négatifs qui pourront être pris en compte efficacement par l'application de mesures environnementales et sociale qui sont prévues dans le PCGES : mesures de bonnes pratiques forestières et agroforestières, mesures de surveillance et de suivi, mesures de renforcement de capacité des acteurs et de sensibilisation des CLPA. Sous ce rapport, la maîtrise de la gestion environnementale et sociale du projet sera assurée à trois niveaux : en phase de préparation des activités du projet, lors de leur mise en œuvre et pendant leur exploitation.

Un Plan Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (PCGES) a été élaboré, qui inclut les éléments clefs de la gestion environnementale et sociale ainsi que les procédures de sélection (screening), de mise en œuvre et de suivi des mesures, les responsabilités institutionnelles et le budget. Le PCGES inclut des mesures de renforcement institutionnelles et techniques ; des mesures de formation et de sensibilisation ; des bonnes pratiques agro-forestières ; une provision pour la réalisation et la mise en œuvre des NIES et le Suivi/Évaluation des activités du projet.

La mise en œuvre des activités sera assurée sous la coordination des Directions Départementales de l'Économie Forestière (DDEF) et sous la supervision de l'Expert de Sauvegardes Environnementales (ESE) et l'Expert de Sauvegardes Sociales (ESS) du PFDE, avec l'implication des communautés locales et des populations autochtones. Le programme de suivi portera sur le suivi permanent, la supervision, et l'évaluation annuelle. Le suivi externe devra être assuré par la DGE et les DDE dont les capacités devront être renforcées à cet effet. Les membres du Comité de Pilotage et les CLPA participeront aussi à la supervision. Les coûts des mesures environnementales, d'un montant global de 270 000 000 FCFA sont étalés sur les quatre (4) années du FS du PFDE .

ANNEXES

Annexe 1. Formulaire de sélection environnementale et sociale

Le présent formulaire de sélection a été conçu pour aider dans la sélection initiale des activités du PFDE devant être exécutés sur le terrain. Le formulaire a été conçu afin que les impacts environnementaux et sociaux et les mesures d'atténuation y relatives, s'il y en a, soient identifiés et/ou que les exigences en vue d'une analyse environnementale et sociale plus poussée soient déterminées.

Formulaire de sélection environnementale et sociale	
1	Nom de la localité où l'activité sera réalisée
2	Nom, fonction, et informations sur la personne chargée de remplir le présent formulaire.
Date: _____ Signatures: _____	

PARTIE A : Brève description de l'activité proposée

Fournir les informations sur (i) le projet proposé (superficie, terrain nécessaire, taille approximative de la surface totale à occuper) ; (ii) les actions nécessaires pendant la mise en œuvre des activités et l'exploitation du projet.

Partie B : Brève description de la situation environnementale et sociale

1. L'environnement naturel

(a) Décrire la formation du sol, la topographie, la végétation de l'endroit/adjacente à la zone d'exécution du projet _____

(b) Faire une estimation et indiquer la végétation qui pourrait être dégagée _____

(c) Y a-t-il des zones sensibles sur le plan environnemental ou des espèces menacées d'extinction _____

2. Écologie des rivières et des lacs

Y a-t-il une possibilité que, du fait de l'exécution et de la mise en service du sous-projet, l'écologie des rivières ou des lacs pourra être affectée négativement. Oui _____ Non _____

3. Aires protégées

La zone se trouvant autour du site du sous-projet se trouve-t-elle à l'intérieur ou est-elle adjacente à des aires protégées quelconques tracées par le gouvernement (parc national, réserve nationale, site d'héritage mondial, etc.)? Oui _____ Non _____

Si l'exécution/mise en service du sous-projet s'effectuent en dehors d'une aire protégée (ou dans ses environs), sont-elle susceptible d'affecter négativement l'écologie de l'aire protégée (exemple : interférence les routes de migration de mammifères ou d'oiseaux)? Oui _____ Non _____

4. Géologie et sols

Y a-t-il des zones de possible instabilité géologique ou du sol (prédisposition à l'érosion, aux glissements de terrains, à l'affaissement)? Oui _____ Non _____

5. Paysage/esthétique

Y a-t-il possibilité que les travaux affectent négativement l'aspect esthétique du paysage local?

Oui _____ Non _____

6. Site historique, archéologique ou d'héritage culturel.

Sur la base des sources disponibles, des consultations avec les autorités locales, des connaissances et/ou observations locales, le projet pourrait-il altérer des sites historiques, archéologiques ou d'héritage culture ou faudrait-il faire des fouilles tout près ?

Oui _____ Non _____

7. Pollution par bruit pendant l'exécution et la mise en œuvre du projet

Le niveau de bruit pendant la mise en œuvre du projet concerné va-t-il dépasser les limites de bruit acceptables? Oui _____ Non _____

8. Déchets solides ou liquides

L'activité concernée va-t-elle générer des déchets solides ou liquides? Oui _____ Non _____

Si "Oui", le projet dispose-t-il d'un plan pour leur ramassage et leur évacuation? Oui _____

Non _____

9. Consultation du public

Lors de la préparation et la mise en œuvre du projet, la consultation et la participation du public ont-elles été recherchées? Oui _____ Non _____

10. Compensation et ou acquisition des terres/restriction d'accès aux ressources naturelles

L'acquisition de terres ou la perte, le déni ou la restriction d'accès au terrain ou aux autres ressources économiques seront-ils le fait de la construction ou réhabilitation de l'installation et/ou l'équipement proposé? Oui _____ Non _____

11. Perte de terre : La construction ou la réhabilitation d'infrastructures proposée provoquera-t-elle la perte permanente ou temporaire de terre ? Oui _____ Non _____

12. Perte de bâtiment : La construction ou la réhabilitation d'infrastructures provoquera-t-elle la perte permanente ou temporaire de bâtiment ? Oui _____ Non _____

13. Pertes d'infrastructures domestiques : La construction ou la réhabilitation d'infrastructures provoquera-t-elle la perte permanente ou temporaire d'infrastructures domestiques ? Oui _____ Non _____

14. Perte de revenus : La construction ou la réhabilitation d'infrastructures provoquera-t-elle la perte permanente ou temporaire de revenus ? Oui _____ Non _____

15. Perte de récoltes ou d'arbres fruitiers : La construction ou la réhabilitation d'infrastructures provoquera-t-elle la perte permanente ou temporaire de récoltes ou d'arbres fruitiers? Oui Non _____

Partie C : Mesures d'atténuation

Pour toutes les réponses « Oui », les Experts en Sauvegarde Environnementale et Sociale du Projet, en consultation avec les institutions techniques locales, en particulier celles qui sont chargées de l'environnement, devraient décrire brièvement les mesures prises à cet effet.

Partie D : Classification du projet et travail environnemental

Projet de type : A B C

Travail environnemental nécessaire :

- Pas de travail environnemental
- Simples mesures de mitigation
- Étude d'Impact Environnemental

Partie E : travail social nécessaire

- Pas de travail social à faire
- PAR
- PARAR

Annexe 2. Liste de contrôle environnemental et social

Pour chaque infrastructure urbaine proposée, remplir la section correspondante de la liste de contrôle ; Le tableau du PGES présente plusieurs mesures d'atténuation; celles-ci peuvent être amendées si nécessaire.

Activités	Questions auxquelles il faut répondre	OUI	NON	Si OUI,
Mise en œuvre de la restructuration et exploitation des micoprojets	<p>Y aura-t-il perte de végétation quelconque pendant la construction et l'exploitation?</p> <p>Y a-t-il des services adéquats pour l'évacuation des déchets prévus pendant la l'exploitation ?</p> <p>Les détritrus générés pendant la mise en œuvre et l'exploitation seront-ils nettoyés et éliminés écologiquement ?</p> <p>Les équipements et matériel de sécurité et de secours en cas d'accident seront-ils disponibles pendant la mise en œuvre et l'exploitation ?</p> <p>Y a-t-il des risques de pollution des eaux souterraines ou superficielles par les activités du micro-projet ?</p> <p>Y a-t-il des zones écologiques sensibles dans les environs de la zone d'exploitation qui pourraient être impactés négativement ?</p> <p>Y a-t-il des impacts sur la santé des populations riveraines et celle du personnel de mise en œuvre et d'exploitation ?</p> <p>Y a-t-il des impacts visuels causés par les travaux?</p> <p>Y a-t-il des odeurs pouvant provenir du rejet des déchets des activités du projet ?</p> <p>Y a-t-il des établissements humains, ou des sites d'importance culturelle, religieuse, ou historique près du site de projet?</p>			Si Oui, s'inspirer des mesures adéquates d'atténuation décrite dans le paragraphe 7.3

Nota : la liste de contrôle environnemental et social doit aider aussi à mieux apprécier les résultats issus de l'analyse du formulaire de sélection environnementale et sociale défini en Annexe 1 ci-dessus

Annexe 3 Clauses environnementales et sociales à insérer dans les DAO et les marchés de travaux

a. Dispositions préalables pour l'exécution des travaux

Respect des lois et réglementations nationales :

L'Entrepreneur et ses sous-traitants doivent : connaître, respecter et appliquer les lois et règlements en vigueur dans le pays et relatifs à l'environnement, à l'élimination des déchets solides et liquides, aux normes de rejet et de bruit, aux heures de travail, etc.; prendre toutes les mesures appropriées en vue de minimiser les atteintes à l'environnement ; assumer la responsabilité de toute réclamation liée au non-respect de l'environnement.

Permis et autorisations avant les travaux

Toute réalisation de travaux doit faire l'objet d'une procédure préalable d'information et d'autorisations administratives. Avant de commencer les travaux, l'Entrepreneur doit se procurer tous les permis nécessaires pour la réalisation des travaux prévus dans le contrat du projet routier : autorisations délivrées par les collectivités locales, les services forestiers (en cas de déboisement, d'élagage, etc.), les services miniers (en cas d'exploitation de carrières et de sites d'emprunt), les services d'hydraulique (en cas d'utilisation de points d'eau publics), de l'inspection du travail, les gestionnaires de réseaux, etc. Avant le démarrage des travaux, l'Entrepreneur doit se concerter avec les riverains avec lesquels il peut prendre des arrangements facilitant le déroulement des chantiers.

Réunion de démarrage des travaux

Avant le démarrage des travaux, l'Entrepreneur et le Maître d'œuvre, sous la supervision du Maître d'ouvrage, doivent organiser des réunions avec les autorités, les représentants des populations situées dans la zone du projet et les services techniques compétents, pour les informer de la consistance des travaux à réaliser et leur durée, des itinéraires concernés et les emplacements susceptibles d'être affectés. Cette réunion permettra aussi au Maître d'ouvrage de recueillir les observations des populations, de les sensibiliser sur les enjeux environnementaux et sociaux et sur leurs relations avec les ouvriers.

Préparation et libération du site

L'Entrepreneur devra informer les populations concernées avant toute activité de destruction de kiosques, commerces, terrasses, pavés, arbres, etc. requis dans le cadre du projet. La libération des emprises doit se faire selon un calendrier défini en accord avec les populations affectées et le Maître d'ouvrage. Avant l'installation et le début des travaux, l'Entrepreneur doit s'assurer que les indemnités/compensations sont effectivement payées aux ayants droit par le Maître d'ouvrage.

Repérage des réseaux des concessionnaires

Avant le démarrage des travaux, l'Entrepreneur doit instruire une procédure de repérage des réseaux des concessionnaires (eau potable, électricité, téléphone, égout, etc.) sur un plan qui sera formalisé par un Procès-verbal signé par toutes les parties (Entrepreneur, Maître d'œuvre, concessionnaires).

Libération des domaines public et privé

L'Entrepreneur doit savoir que le périmètre d'utilité publique lié à l'opération est le périmètre susceptible d'être concerné par les travaux. Les travaux ne peuvent débuter dans les zones concernées par les emprises privées que lorsque celles-ci sont libérées à la suite d'une procédure d'acquisition.

Programme de gestion environnementale et sociale

L'Entrepreneur doit établir et soumettre à l'approbation du Maître d'œuvre, un programme détaillé de gestion environnementale et sociale du chantier qui comprend : (i) un plan d'occupation du sol

indiquant l'emplacement de la base-vie et les différentes zones du chantier selon les composantes du projet, les implantations prévues et une description des aménagements ; (ii) un plan de gestion des déchets du chantier indiquant les types de déchets, le type de collecte envisagé, le lieu de stockage, le mode et le lieu d'élimination ; (iii) le programme d'information et de sensibilisation de la population précisant les cibles, les thèmes et le mode de consultation retenu ; (iv) un plan de gestion des accidents et de préservation de la santé précisant les risques d'accidents majeurs pouvant mettre en péril la sécurité ou la santé du personnel et/ou du public et les mesures de sécurité et/ou de préservation de la santé à appliquer dans le cadre d'un plan d'urgence.

L'Entrepreneur doit également établir et soumettre, à l'approbation du Maître d'œuvre, un plan de protection de l'environnement du site qui inclut l'ensemble des mesures de protection du site : protection des bacs de stockage de carburant, de lubrifiants et de bitume pour contenir les fuites ; séparateurs d'hydrocarbures dans les réseaux de drainage associés aux installations de lavage, d'entretien et de remplissage en carburant des véhicules et des engins, et aux installations d'évacuation des eaux usées des cuisines) ; description des méthodes d'évitement et de réduction des pollutions, des incendies, des accidents de la route ; infrastructures sanitaires et accès des populations en cas d'urgence ; réglementation du chantier concernant la protection de l'environnement et la sécurité ; plan prévisionnel d'aménagement du site en fin de travaux.

Le programme de gestion environnementale et sociale comprendra également: l'organigramme du personnel affecté à la gestion environnementale avec indication du responsable chargé de l'Hygiène/Sécurité/Environnemental du projet ; la description des méthodes de réduction des impacts négatifs ; le plan de gestion et de remise en état des sites d'emprunt et carrières ; le plan d'approvisionnement et de gestion de l'eau et de l'assainissement ; la liste des accords pris avec les propriétaires et les utilisateurs actuels des sites privés.

b. Installations de chantier et préparation

Normes de localisation

L'Entrepreneur doit construire ses installations temporaires du chantier de façon à déranger le moins possible l'environnement, de préférence dans des endroits déjà déboisés ou perturbés lorsque de tels sites existent, ou sur des sites qui seront réutilisés lors d'une phase ultérieure pour d'autres fins. L'Entrepreneur doit strictement interdire d'établir une base vie à l'intérieur d'une aire protégée.

Affichage du règlement intérieur et sensibilisation du personnel

L'Entrepreneur doit afficher un règlement intérieur de façon visible dans les diverses installations de la base-vie prescrivant spécifiquement : le respect des us et coutumes locales ; la protection contre les IST/VIH/SIDA ; les règles d'hygiène et les mesures de sécurité. L'Entrepreneur doit sensibiliser son personnel notamment sur le respect des us et coutumes des populations de la région où sont effectués les travaux et sur les risques des IST et du VIH/SIDA.

Emploi de la main d'œuvre locale

L'Entrepreneur est tenu d'engager (en dehors de son personnel cadre technique) le plus de main-d'œuvre possible dans la zone où les travaux sont réalisés. A défaut de trouver le personnel qualifié sur place, il est autorisé d'engager la main d'œuvre à l'extérieur de la zone de travail.

Respect des horaires de travail

L'Entrepreneur doit s'assurer que les horaires de travail respectent les lois et règlements nationaux en vigueur. Toute dérogation est soumise à l'approbation du Maître d'œuvre. Dans la mesure du possible,

(sauf en cas d'exception accordé par le Maître d'œuvre), l'Entrepreneur doit éviter d'exécuter les travaux pendant les heures de repos, les dimanches et les jours fériés.

Protection du personnel de chantier

L'Entrepreneur doit mettre à disposition du personnel de chantier des tenues de travail correctes réglementaires et en bon état, ainsi que tous les accessoires de protection et de sécurité propres à leurs activités (casques, bottes, ceintures, masques, gants, lunettes, etc.). L'Entrepreneur doit veiller au port scrupuleux des équipements de protection sur le chantier. Un contrôle permanent doit être effectué à cet effet et, en cas de manquement, des mesures coercitives (avertissement, mise à pied, renvoi) doivent être appliquées au personnel concerné.

Responsable Hygiène, Sécurité et Environnement

L'Entrepreneur doit désigner un responsable Hygiène/Sécurité/Environnement qui veillera à ce que les règles d'hygiène, de sécurité et de protection de l'environnement sont rigoureusement suivies par tous et à tous les niveaux d'exécution, tant pour les travailleurs que pour la population et autres personnes en contact avec le chantier. Il doit mettre en place un service médical courant et d'urgence à la base-vie, adapté à l'effectif de son personnel. L'Entrepreneur doit interdire l'accès du chantier au public, le protéger par des balises et des panneaux de signalisation, indiquer les différents accès et prendre toutes les mesures d'ordre et de sécurité propres à éviter les accidents.

Désignation du personnel d'astreinte

L'Entrepreneur doit assurer la garde, la surveillance et le maintien en sécurité de son chantier y compris en dehors des heures de présence sur le site. Pendant toute la durée des travaux, l'Entrepreneur est tenu d'avoir un personnel en astreinte, en dehors des heures de travail, tous les jours sans exception (samedi, dimanche, jours fériés), de jour comme de nuit, pour pallier tout incident et/ou accident susceptible de se produire en relation avec les travaux.

Mesures contre les entraves à la circulation

L'Entrepreneur doit éviter d'obstruer les accès publics. Il doit maintenir en permanence la circulation et l'accès des riverains en cours de travaux. L'Entrepreneur veillera à ce qu'aucune fouille ou tranchée ne reste ouverte la nuit, sans signalisation adéquate acceptée par le Maître d'œuvre. L'Entrepreneur doit veiller à ce que les déviations provisoires permettent une circulation sans danger.

c. Repli de chantier et réaménagement

Règles générales

A toute libération de site, l'Entrepreneur laisse les lieux propres à leur affectation immédiate. Il ne peut être libéré de ses engagements et de sa responsabilité concernant leur usage sans qu'il ait formellement fait constater ce bon état. L'Entrepreneur réalisera tous les aménagements nécessaires à la remise en état des lieux. Il est tenu de replier tous ses équipements et matériaux et ne peut les abandonner sur le site ou les environs.

Une fois les travaux achevés, l'Entrepreneur doit (i) retirer les bâtiments temporaires, le matériel, les déchets solides et liquides, les matériaux excédentaires, les clôtures etc.; (ii) rectifier les défauts de drainage et régaler toutes les zones excavées; (iii) nettoyer et détruire les fosses de vidange.

S'il est de l'intérêt du Maître d'Ouvrage ou des collectivités locales de récupérer les installations fixes pour une utilisation future, l'Entrepreneur doit les céder sans dédommagements lors du repli.

En cas de défaillance de l'Entrepreneur pour l'exécution des travaux de remise en état, ceux-ci sont effectués par une entreprise du choix du Maître d'Ouvrage, en rapport avec les services concernés et aux frais du défaillant.

Après le repli de tout le matériel, un procès-verbal constatant la remise en état du site doit être dressé et joint au procès-verbal de réception des travaux. La non remise en état des lieux doit entraîner le refus de réception des travaux. Dans ce cas, le pourcentage non encore libéré du montant du poste « installation de chantier » sera retenu pour servir à assurer le repli de chantier.

Protection des zones instables

Lors du démantèlement d'ouvrages en milieux instables, l'Entrepreneur doit prendre les précautions suivantes pour ne pas accentuer l'instabilité du sol : (i) éviter toute circulation lourde et toute surcharge dans la zone d'instabilité; (ii) conserver autant que possible le couvert végétal ou reconstituer celui-ci en utilisant des espèces locales appropriées en cas de risques d'érosion.

Carrières et sites d'emprunt

L'Entrepreneur est tenu de disposer des autorisations requises pour l'ouverture et l'exploitation des carrières et sites d'emprunt (temporaires et permanents) en se conformant à la législation nationale en la matière. L'Entrepreneur doit, dans la mesure du possible, utiliser de préférence un site existant. Tous les sites doivent être approuvés par le superviseur des travaux et répondre aux normes environnementales en vigueur. A la fin de l'exploitation d'un site permanent, l'Entrepreneur doit (i) rétablir les écoulements naturels antérieurs par régilage des matériaux de découverte non utilisés; (ii) supprimer l'aspect délabré du site en répartissant et dissimulant les gros blocs rocheux. A la fin de l'exploitation, un procès-verbal de l'état des lieux est dressé en rapport avec le Maître d'œuvre et les services compétents.

Gestion des produits pétroliers et autres contaminants

L'Entrepreneur doit nettoyer l'aire de travail ou de stockage où il y a eu de la manipulation et/ou de l'utilisation de produits pétroliers et autres contaminants.

Contrôle de l'exécution des clauses environnementales et sociales

Le contrôle du respect et de l'effectivité de la mise en œuvre des clauses environnementales et sociales par l'Entrepreneur est effectué par le Maître d'œuvre, dont l'équipe doit comprendre un expert environnementaliste qui fait partie intégrante de la mission de contrôle des travaux.

Notification

Le Maître d'œuvre notifie par écrit à l'Entrepreneur tous les cas de défaut ou non-exécution des mesures environnementales et sociales. L'Entrepreneur doit redresser tout manquement aux prescriptions dûment notifiées à lui par le Maître d'œuvre. La reprise des travaux ou les travaux supplémentaires découlant du non-respect des clauses sont à la charge de l'Entrepreneur.

Sanction

En application des dispositions contractuelles, le non-respect des clauses environnementales et sociales, dûment constaté par le Maître d'œuvre, peut être un motif de résiliation du contrat. L'Entrepreneur ayant fait l'objet d'une résiliation pour cause de non application des clauses environnementales et sociales s'expose à des sanctions allant jusqu'à la suspension du droit de soumissionner pour une période déterminée par le Maître d'ouvrage, avec une réfaction sur le prix et un blocage de la retenue de garantie.

Réception des travaux

Le non-respect des présentes clauses expose l'Entrepreneur au refus de réception provisoire ou définitive des travaux, par la Commission de réception. L'exécution de chaque mesure environnementale et sociale peut faire l'objet d'une réception partielle impliquant les services compétents concernés.

Obligations au titre de la garantie

Les obligations de l'Entrepreneur courent jusqu'à la réception définitive des travaux qui ne sera acquise qu'après complète exécution des travaux d'amélioration de l'environnement prévus au contrat.

d. Clauses Environnementales et Sociales spécifiques

Signalisation des travaux

L'Entrepreneur doit placer, préalablement à l'ouverture des chantiers et chaque fois que de besoin, une pré-signalisation et une signalisation des chantiers à longue distance (sortie de carrières ou de bases-vie, circuit utilisé par les engins, etc.) qui répond aux lois et règlements en vigueur.

Mesures pour les travaux de terrassement

L'Entrepreneur doit limiter au strict minimum le décapage, le déblaiement, le remblayage et le nivellement des aires de travail afin de respecter la topographie naturelle et de prévenir l'érosion. Après le décapage de la couche de sol arable, l'Entrepreneur doit conserver la terre végétale et l'utiliser pour le réaménagement des talus et autres surfaces perturbées. L'Entrepreneur doit déposer les déblais non réutilisés dans des aires d'entreposage s'il est prévu de les utiliser plus tard; sinon il doit les transporter dans des zones de remblais préalablement autorisées.

Mesures de transport et de stockage des matériaux

Lors de l'exécution des travaux, l'Entrepreneur doit (i) limiter la vitesse des véhicules sur le chantier par l'installation de panneaux de signalisation et des porteurs de drapeaux ; (ii) arroser régulièrement les voies de circulation dans les zones habitées (s'il s'agit de route en terre) ; (iii) prévoir des déviations par des pistes et routes existantes dans la mesure du possible.

Dans les zones d'habitation, l'Entrepreneur doit établir l'horaire et l'itinéraire des véhicules lourds qui doivent circuler à l'extérieur des chantiers de façon à réduire les nuisances (bruit, poussière et congestion de la circulation) et le porter à l'approbation du Maître d'œuvre.

Pour assurer l'ordre dans le trafic et la sécurité sur les routes, le sable, le ciment et les autres matériaux fins doivent être contenus hermétiquement durant le transport afin d'éviter l'envol de poussière et le déversement en cours de transport. Les matériaux contenant des particules fines doivent être recouverts d'une bâche fixée solidement. L'Entrepreneur doit prendre des protections spéciales (filets, bâches) contre les risques de projections, émanations et chutes d'objets.

L'Entrepreneur peut aménager des zones secondaires pour le stationnement des engins qui ne sont pas autorisés à stationner sur la voie publique en dehors des heures de travail et de l'emprise des chantiers. Ces zones peuvent comporter également un espace permettant les travaux de soudure, d'assemblage, de petit usinage, et de petit entretien d'engins. Ces zones ne pourront pas stocker des hydrocarbures.

Tout stockage de quelque nature que ce soit, est formellement interdit dans l'environnement immédiat, en dehors des emprises de chantiers et des zones prédéfinies.

Mesures pour la circulation des engins de chantier

Seuls les matériels strictement indispensables sont tolérés sur le chantier. En dehors des accès, des lieux de passage désignés et des aires de travail, il est interdit de circuler avec des engins de chantier.

L'Entrepreneur doit s'assurer de la limitation de vitesse pour tous ses véhicules circulant sur la voie publique, avec un maximum de 60 km/h en rase campagne et 40 km/h au niveau des agglomérations et à la traversée des villages. Les conducteurs dépassant ces limites doivent faire l'objet de mesures

disciplinaires pouvant aller jusqu'au licenciement. La pose de ralentisseurs aux entrées des agglomérations sera préconisée.

Les véhicules de l'Entrepreneur doivent en toute circonstance se conformer aux prescriptions du code de la route en vigueur, notamment en ce qui concerne le poids des véhicules en charge.

L'Entrepreneur devra, en période sèche et en fonction des disponibilités en eau, arroser régulièrement les pistes empruntées par ses engins de transport pour éviter la poussière, plus particulièrement au niveau des zones habitées.

Mesures de transport et de stockages des produits pétroliers et contaminants

L'Entrepreneur doit transporter les produits pétroliers, les lubrifiants et les autres matières dangereuses de façon sécuritaire, dans des contenants étanches sur lesquels le nom du produit est clairement identifié. La livraison doit être effectuée par des camions citernes conformes à la réglementation en vigueur et les conducteurs doivent être sensibilisés sur les dégâts en cas d'accident.

Les opérations de transbordement vers les citernes de stockage doivent être effectuées par un personnel averti. Les citernes de stockage doivent être étanches et posées sur des surfaces protégées disposant d'un système de protection contre des épanchements intempestifs de produit.

L'Entrepreneur doit installer ses entrepôts de combustible, de lubrifiants et de produits pétroliers à une distance d'au moins 200 m des plans et cours d'eau. Les lieux d'entreposage doivent être localisés à l'extérieur de toute zone inondable et d'habitation. Les lieux d'entreposage doivent être bien identifiés pour éviter des collisions entre les véhicules de chantier et les réservoirs de produits pétroliers.

L'Entrepreneur doit protéger les réservoirs de produits pétroliers et les équipements de remplissage par une cuvette pour la rétention du contenu en cas de déversement accidentel. Tous les réservoirs doivent être fermés quand ils ne sont pas utilisés.

L'Entrepreneur doit informer et sensibiliser son personnel (i) quant aux consignes particulières à suivre afin d'éviter tout risque de déversement accidentel lors de la manipulation et de l'utilisation des produits pétroliers et (ii) sur les mesures d'interventions à mettre en place en cas de sinistre afin d'éviter tout déversement accidentel.

Mesures en cas de déversement accidentel de produits pétroliers

L'Entrepreneur doit préparer un plan d'urgence en cas de déversement accidentel de contaminants et le soumettre au Maître d'œuvre avant le début des travaux. Les mesures de lutte et de contrôle contre les déversements de produits contaminants sur le chantier doivent être clairement identifiées et les travailleurs doivent les connaître et pouvoir les mettre en œuvre en cas d'accident. L'Entrepreneur doit mettre en place sur le chantier : (i) du matériel de lutte contre les déversements (absorbants comme la tourbe, pelles, pompes, machinerie, contenants, gants, isolants, etc.); (ii) du matériel de communication (radio émetteur, téléphone, etc.); (iii) matériel de sécurité (signalisation, etc.).

Protection des milieux humides

Il est interdit à l'Entrepreneur d'effectuer des aménagements temporaires (aires d'entreposage et de stationnement, chemins de contournement ou de travail, etc.) dans des milieux humides.

Protection des sites sacrés et des sites archéologiques

L'Entrepreneur doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour respecter les sites culturels (cimetières, sites sacrés, etc.) dans le voisinage des travaux et ne pas leur porter atteintes. Pour cela, il devra s'assurer au préalable de leur typologie et de leur implantation avant le démarrage des travaux.

Si, au cours des travaux, des vestiges d'intérêt culturel, historique ou archéologique sont découverts, l'Entrepreneur doit suivre la procédure suivante : (i) arrêter les travaux dans la zone concernée ; (ii) aviser immédiatement le Maître d'œuvre qui doit prendre des dispositions afin de protéger le site pour éviter toute destruction ; un périmètre de protection doit être identifié et matérialisé sur le site et aucune activité ne devra s'y dérouler; (iii) s'interdire d'enlever et de déplacer les objets et les vestiges. Les travaux doivent être suspendus à l'intérieur du périmètre de protection jusqu'à ce que l'organisme national responsable des sites historiques et archéologiques ait donné l'autorisation de les poursuivre.

Mesures d'abattage d'arbres et de déboisement

En cas de déboisement, les arbres abattus doivent être découpés et stockés à des endroits agréés par le Maître d'œuvre. Les populations riveraines doivent être informées de la possibilité qu'elles ont de pouvoir disposer de ce bois à leur convenance. Les arbres abattus ne doivent pas être abandonnés sur place, ni brûlés ni enfouis sous les matériaux de terrassement.

Approvisionnement en eau du chantier

La recherche et l'exploitation des points d'eau sont à la charge de l'Entrepreneur. L'Entrepreneur doit s'assurer que les besoins en eau du chantier ne portent pas préjudice aux sources d'eau utilisées par les communautés locales. Il est recommandé à l'Entrepreneur d'utiliser les services publics d'eau potable autant que possible, en cas de disponibilité. En cas d'approvisionnement en eau à partir des eaux souterraines et de surface, l'Entrepreneur doit adresser une demande d'autorisation au Ministère responsable et respecter la réglementation en vigueur.

L'eau de surface destinée à la consommation humaine (personnel de chantier) doit être désinfectée par chloration ou autre procédé approuvé par les services environnementaux et sanitaires concernés. Si l'eau n'est pas entièrement conforme aux critères de qualité d'une eau potable, l'Entrepreneur doit prendre des mesures alternatives telles que la fourniture d'eau embouteillée ou l'installation de réservoirs d'eau en quantité et en qualité suffisantes. Cette eau doit être conforme au règlement sur les eaux potables. Il est possible d'utiliser l'eau non potable pour les toilettes, douches et lavabos. Dans ces cas de figures, l'Entrepreneur doit aviser les employés et placer bien en vue des affiches avec la mention « EAU NON POTABLE ».

Gestion des déchets liquides

Les bureaux et les logements doivent être pourvus d'installations sanitaires en nombre suffisant (latrines, fosses septiques, lavabos et douches). L'Entrepreneur doit respecter les règlements sanitaires en vigueur. Les installations sanitaires sont établies en accord avec le Maître d'œuvre. Il est interdit à l'Entrepreneur de rejeter les effluents liquides pouvant entraîner des stagnations et incommodités pour le voisinage, ou des pollutions des eaux de surface ou souterraines. L'Entrepreneur doit mettre en place un système d'assainissement autonome approprié (fosse étanche ou septique, etc.). L'Entrepreneur devra éviter tout déversement ou rejet d'eaux usées, d'eaux de vidange des fosses, de boues, d'hydrocarbures, et de polluants de toute nature, dans les eaux superficielles ou souterraines, dans les égouts, fossés de drainage ou à la mer. Les points de rejet et de vidange seront indiqués à l'Entrepreneur par le Maître d'œuvre.

Gestion des déchets solides

L'Entrepreneur doit déposer les ordures ménagères dans des poubelles étanches et devant être vidées périodiquement. En cas d'évacuation par les camions du chantier, les bennes doivent être étanches de façon à ne pas laisser échapper de déchets. Pour des raisons d'hygiène, et pour ne pas attirer les vecteurs, une collecte quotidienne est recommandée, surtout durant les périodes de chaleur. L'Entrepreneur doit éliminer ou recycler les déchets de manière écologiquement rationnelle. L'Entrepreneur doit acheminer les déchets, si possible, vers les lieux d'élimination existants.

Protection contre la pollution sonore

L'Entrepreneur est tenu de limiter les bruits de chantier susceptibles d'importuner gravement les riverains, soit par une durée exagérément longue, soit par leur prolongation en dehors des heures normales de travail. Les seuils à ne pas dépasser sont : 55 à 60 décibels le jour; 40 décibels la nuit.

Prévention contre les IST/VIH/SIDA et maladies liées aux travaux

L'Entrepreneur doit informer et sensibiliser son personnel sur les risques liés aux IST/VIH/SIDA. Il doit mettre à la disposition du personnel dans des endroits discrets (coffrets dans les toilettes) des préservatifs contre les IST/VIH-SIDA.

L'Entrepreneur doit informer et sensibiliser son personnel sur la sécurité et l'hygiène au travail. Il doit veiller à préserver la santé des travailleurs et des populations riveraines, en prenant des mesures appropriées contre d'autres maladies liées aux travaux et à l'environnement dans lequel ils se déroulent : maladies respiratoires dues notamment au volume important de poussière et de gaz émis lors des travaux ; paludisme, gastro-entérites et autres maladies diarrhéiques dues à la forte prolifération de moustiques, aux changements de climat et à la qualité de l'eau et des aliments consommés ; maladies sévissant de manière endémique la zone.

L'Entrepreneur doit prévoir des mesures de prévention suivantes contre les risques de maladie : (i) instaurer le port de masques, d'uniformes et autres chaussures adaptées ; (ii) installer systématiquement des infirmeries et fournir gratuitement au personnel de chantier les médicaments de base nécessaires aux soins d'urgence.

Par ailleurs, l'entrepreneur est tenu de signer une convention médicale d'urgence avec un établissement sanitaire de référence dans la localité où s'exécutent les travaux afin de permettre une prise en charge rapide et efficace des blessés en cas d'accidents graves.

Voies de contournement et chemins d'accès temporaires

L'utilisation de routes locales doit faire l'objet d'une entente préalable avec les autorités locales. Pour éviter leur dégradation prématurée, l'Entrepreneur doit maintenir les routes locales en bon état durant la construction et les remettre à leur état original à la fin des travaux.

Passerelles piétons et accès riverains

L'Entrepreneur doit constamment assurer l'accès aux propriétés riveraines et assurer la jouissance des entrées charretières et piétonnes, des vitrines d'exposition, par des ponts provisoires ou passerelles munis de garde-corps, placés au-dessus des tranchées ou autres obstacles créés par les travaux.

Services publics et secours

L'Entrepreneur doit impérativement maintenir l'accès des services publics et de secours en tous lieux. Lorsqu'une rue est barrée, l'Entrepreneur doit étudier avec le Maître d'Œuvre les dispositions pour le maintien des accès des véhicules de pompiers et ambulances.

Journal de chantier

L'Entrepreneur doit tenir à jour un journal de chantier, dans lequel seront consignés les réclamations, les manquements ou incidents ayant un impact significatif sur l'environnement ou à un incident avec la population. Le journal de chantier est unique pour le chantier et les notes doivent être écrites à l'encre. L'Entrepreneur doit informer le public en général, et les populations riveraines en particulier, de l'existence de ce journal, avec indication du lieu où il peut être consulté.

Entretien des engins et équipements de chantiers

L'Entrepreneur doit respecter les normes d'entretien des engins de chantiers et des véhicules et effectuer le ravitaillement en carburant et lubrifiant dans un lieu désigné à cet effet. Sur le site, une provision de matières absorbantes et d'isolants (coussins, feuilles, boudins et fibre de tourbe,...) ainsi que des

réipients étanches bien identifiés, destinés à recevoir les résidus pétroliers et les déchets, doivent être présents. L'Entrepreneur doit exécuter, sous surveillance constante, toute manipulation de carburant, d'huile ou d'autres produits contaminants, y compris le transvasement, afin d'éviter le déversement. L'Entrepreneur doit recueillir, traiter ou recycler tous les résidus pétroliers, les huiles usagées et les déchets produits lors des activités d'entretien ou de réparation de la machinerie. Il lui est interdit de les rejeter dans l'environnement ou sur le site du chantier.

L'Entrepreneur doit effectuer les vidanges dans des fûts étanches et conserver les huiles usagées pour les remettre au fournisseur (recyclage) ou aux populations locales pour d'autres usages. Les pièces de rechange usagées doivent être envoyées à la décharge publique.

Les aires de lavage et d'entretien d'engins doivent être bétonnées et pourvues d'un ouvrage de récupération des huiles et graisses, avec une pente orientée de manière à éviter l'écoulement des produits polluants vers les sols non revêtus. Les bétonnières et les équipements servant au transport et à la pose du béton doivent être lavés dans des aires prévues à cet effet.

Lutte contre les poussières

L'Entrepreneur doit choisir l'emplacement des concasseurs et des équipements similaires en fonction du bruit et de la poussière qu'ils produisent. Le port de lunettes et de masques anti-poussières est obligatoire.

e. Clauses et spécifications s'appliquant aux chantiers

- Assurer un accès correctement aménagé et sécurisé pour limiter les risques sécuritaires des riverains.
- Interdire les coupes de bois dans les zones à risque d'érosion (têtes de source, versant pentus...).
- Assurer la récupération des déchets liquides (huile de vidange, carburant) et solides (emballages, résidus de matériaux de construction, ferraille...) pour leur traitement ou enfouissement à l'issue du chantier.
- Prendre toutes dispositions pour assurer un accueil correct des ouvriers dans la zone des travaux.

Clauses s'appliquant aux périmètres de protection des points d'eau

Le périmètre de protection est destiné à éviter la contamination des forages. On distinguera un périmètre rapproché et un périmètre éloigné :

- Le périmètre rapproché est destiné à éviter toute contamination directe des eaux, dans un espace de 100 m autour du point d'eau. Il fera l'objet de mesures de surveillance pour éviter les mauvaises pratiques par la population (lavage de linge, nettoyage de véhicules, déversement d'eaux usées...);
- Le périmètre éloigné concerne les activités interdites ou réglementées dans un espace suffisant autour du point d'eau, fixé à 300 m, notamment les activités humaines polluantes (rejets industriels, etc.);
- Des actions de sensibilisation des Communautés et comités de suivi et gestion des points d'eau seront assurées pour les impliquer dans la surveillance des périmètres et dans l'application éventuelle des mesures d'expulsion, en cas d'infraction.

f. Mesures générales d'exécution - Directives Environnementales

- Procéder au choix judicieux et motivé des sites d'implantation
- Mener une campagne de communication et de sensibilisation avant les travaux
- Veiller au respect des mesures d'hygiène et de sécurité des installations de chantiers
- Procéder à la signalisation des travaux

- Employer la main d'œuvre locale en priorité
- Disposer des autorisations nécessaires en conformité avec les lois et règlements en vigueur
- Protéger les propriétés avoisinantes des travaux
- Assurer l'accès des populations riveraines pendant les travaux
- Assurer la collecte et l'élimination des déchets issus des travaux
- Respect strict des dispositions techniques de constructions (normes) édictées par la DGH

g. Exemple Format: Rapport d'Environnement Sécurité et Santé (ESS)

Contrat:	Période du reporting:
ESS gestion d'actions/mesures: Récapituler la gestion d'actions/mesures d'ESS prise pendant la période du reporting, y compris la planification et les activités de gestion (des évaluations par exemple de risque et d'impact), la formation d'ESS, la conception spécifique et les mesures prises dans la conduite des travaux, etc...	
Incidents d'ESS: Rendre compte de tous les problèmes rencontrés par rapport aux aspects d'ESS, y compris leurs conséquences (retarde, coûts) et mesures correctives prises. Inclure les rapports d'incidents relatifs.	
Conformité d'ESS : Rendre compte de la conformité aux conditions du contrat ESS, y compris tous les cas de non-conformité.	
Changements: Rendre compte de tous les changements des hypothèses, des conditions, des mesures, des conceptions et des travaux réels par rapport aux aspects d'ESS.	
Inquiétudes et observations: Rendre compte de toutes les observations, inquiétudes soulevées et/ou des décisions pris en ce qui concerne la gestion d'ESS pendant des réunions et les visites de sites.	
Signature (Nom, Titre, Date) : Représentant du Prestataire	

h. Exemple Format : Avis D'Incident d'ESS

Fournir dans un délai de 24 heures à l'ingénieur de contrôle	
Numéro de référence De Créateurs No :	Date de l'incident:
Lieu de l'incident :	Temps :
Nom de Personne(s) impliquée(s) :	
Employeur :	
Type d'incident :	
Description de l'incident : Lieu, date, manière, personne, opération en marche au moment de l'incident (seulement factuel).	
Action Immédiate : Mesures immédiates et mesures réparatrices prises pour empêcher la survenue d'un autre incident ou l'escalade.	
Signature (Nom, Titre, Date) : Représentant du Prestataire	

Annexe 4 TDR type pour la réalisation d'une EIES ou NIES

1- Introduction des TDR

Les termes de référence doivent avoir une introduction dans laquelle, le Consultant devra présenter :

- L'objet du projet et le lieu (District et le Département) où il se déroulera;
- la justification juridique de l'étude d'impact environnemental et social et indiquer le Bureau d'étude ayant en charge la réalisation de celle-ci ;
- le contexte de réalisation de l'enquête publique, notamment les dates, les populations (villages et ONGs), les autorités (Préfecture, Mairie...) qui ont été enquêtées et leurs préoccupations ;

2- Résumé de l'étude

Il doit présenter, entre autres, la synthèse de la description du projet, des impacts, et du plan de gestion environnementale et sociale.

3- Introduction de l'EIES (NIES)

- Elle doit présenter les éléments du contexte général de l'étude, qui seront développés dans le rapport. Il s'agit notamment :
 - ✓ de la situation au plan national et départemental du secteur concerné par le projet ;
 - ✓ des grands projets en cours de réalisation dans le Département ;
 - ✓ de l'apport du secteur concerné à l'économie nationale (création d'emploi, PIB, paiement des taxes...);
- la justification du projet ;
- les grandes lignes (phases) du projet ;
- l'articulation du rapport de l'EIES.

4- Objectifs et Résultats Attendus

- **Objectif globale.** Faire en sorte que le projet se mette en œuvre conformément à la réglementation en vigueur, afin de préserver l'environnement et la santé humaine.
- **Objectifs spécifiques**
 - décrire état initial de la zone du projet,
 - décrire les activités du projet,
 - identifier et évaluer les impacts du projet;
 - Consulter les autorités locales et les populations ;
 - Elaborer le plan de gestion environnementale et sociale (présenter les mesures d'atténuation) ;
 - Rédiger et faire valider le rapport de l'étude
- ✓ **les résultats attendus.** Ils devront être en harmonie avec les objectifs spécifiques par exemple :
 - l'état initial de la zone du projet a été décrit ;
 - les activités du projet ont été décrites ;
 - les impacts ont été identifiées et évaluées;

- Les autorités et les populations ont été consultées ;
- Le PGES a été élaboré (les mesures d'atténuation ont été présentées)
- Le rapport d'étude d'impact a été rédigé et validé;

5- Méthodologie de réalisation du rapport et organisation de l'étude.

- la méthodologie ; celle-ci portera sur :
 - la recherche documentaire, tout en indiquant les structures auprès desquelles celle-ci se fera,
 - la collecte des données complémentaires sur le terrain et préciser les méthodes, les techniques et les outils à utiliser.
 - Compilation, traitement et l'analyse des données,
 - identification et évaluation des impacts ;
 - la concertation avec les parties prenantes et indiquer les autorités et les populations qui seront consultées ;
 - l'élaboration d'un plan de gestion environnementale et sociale (présentation des mesures d'atténuation) ;
 - la rédaction du rapport.
- la durée de l'étude ;
- le calendrier de réalisation de l'EIES ou NIES;
- la composition de l'équipe de consultance.

6- Cadre législatif, réglementaire et institutionnel.

Les termes de référence doivent clairement indiquer que l'étude se réalise conformément au décret 2009-415 du 20 novembre 2009 fixant le champ d'application, le contenu et les procédures de l'étude ou de la notice d'impact environnemental.

- Le consultant devra citer les politiques sectorielles, concernées par le projet :
 - ✓ La politique environnementale et ses stratégies (cf PNAE)
 - ✓ La politique sociétale ;
 - ✓ La politique nationale de santé,
 - ✓ La politique nationale du travail
 - ✓ La politique en matière de développement du secteur concerné (Mines, Hydrocarbures, Energie...)
 - ✓ La politique d'aménagement du territoire,
 - ✓ Schéma d'aménagement du territoire
- Le consultant devra citer les textes législatifs et réglementaires nationaux et les conventions internationales ratifiées par le Congo, ayant un rapport avec le projet.
- Il devra également rappeler les dispositions pertinentes des textes nationaux et conventions internationales concernées :
- Un volet institutionnel qui prend en compte les institutions publiques (les ministères) concernées ;
- La synthèse des documents normatifs qui seront annexés au rapport d'EIES ou NIES;

7- Description du projet

Elle portera sur :

- La carte de localisation ;
- Le plan de masse des infrastructures ;
- Les alternatives du projet ;
- La justification du choix de la variante technologique retenue ;
- la justification du choix de site,
- le processus technologique et son schéma technologique;
- les équipements, leurs dates, états d'acquisition (neuf ou à occasion) et de fonctionnement, les périodes de révision, ainsi que les équipements de protection individuelle.
- présentation du bureau d'étude (son expérience, les références de l'agrément) ;
- présentation de la société (son expérience dans le domaine d'étude ou dans un autre)

8- Présentation de l'état initial du projet

Le rapport présentera les données biologiques et socio-économiques de la zone du projet à savoir :

- Eléments biophysiques : océanographie, climat, géomorphologie, géologie, faune et flore marines ;
- éléments socio-économiques : démographie, sociologie, éducation, santé, transport, et toutes les activités économiques.

La description des données physiques devra être sous tendue par des cartes thématiques (climat, végétation, géologie et topographie)

Le rapport d'EIES indiquera, si possible, les éventuelles difficultés ou lacunes et incertitudes sensées être relevées dans la zone du projet.

9- Identification et Analyse des impacts prévisionnels :

Cette analyse se fera suivant les éléments valorisés de l'environnement (sol, air, eau, fore, faune) et les éléments socio- économiques (emploi, éducation, activités socioéconomiques) et en fonction des différentes phases du projet

Cette analyse se fera sur la base d'une matrice qu'on indiquera.

- Les impacts seront caractérisés suivant **l'intensité** (faible, moyenne ou majeure), **l'étendue** (régionale, locale et ponctuelle) et la **durée** (longue, moyenne et courte).

Les taux de pollution seront indiqués en se référant aux normes internationales ;

10- Concertation avec les autorités et populations locales

Cette concertation se fera conformément aux dispositions du décret 2009-415 du 20 novembre 2009 fixant le champ d'application, le contenu et les procédures de l'étude d'impact environnemental, notamment celles de l'audience publique (section I du chapitre II). Indiquer les parties prenantes qui feront l'objet des consultations. Il s'agit :

- des autorités et des populations locales ;
- des structures publiques (directions départementales des ministères concernés) et des ONGs, des leaders d'opinion.

Les procès-verbaux et les comptes rendus de ces consultations dûment signés, par toutes les parties prenantes seront annexés au rapport.

11- Plan de gestion environnementale et sociale (Mesures d'atténuation)

Il comprend les éléments ci- après :

- les mesures d'atténuation. Celles-ci devront être réalistes et en rapport avec les impacts identifiés ;
- un planning d'exécution des mesures d'atténuation ;
- un tableau récapitulatif présentera les sources d'impact, les mesures d'atténuation, et les impacts résiduels ;
 - les plans d'opération interne (plan d'urgence),
 - un Plan de gestion des risques,
 - les coûts environnementaux. Ceux-ci seront indiqués en tenant compte des mesures prises pour atténuer les effets du projet sur l'environnement ;
 - un plan de formation et d'éducation des populations ;
 - un plan de gestion des déchets ;
 - un plan social,
 - un plan sociétal
 - les organes et les procédures de suivi
 - un plan de fermeture et de réhabilitation du site
 - le budget relatif à la mise en œuvre du micro-projet.

12- Conclusion et Recommandations

- Le rapport d'EIES mettra en relief un certain nombre de points saillants à l'attention de l'administration de l'environnement et de l'entreprise.
- Le consultant pourrait attirer l'attention de l'administration et du Promoteur sur la mise en place d'une cellule HSE, la formation des Cadres et Agents.
- En fonction des impacts identifiés et des mesures d'atténuations proposées, le consultant pourra se prononcer sur la mise en œuvre ou non du micro-projet.

Annexe 5 Synthèse des consultations

Compte rendu des consultations publiques avec les communautés à la base

Points discutés	Perception du Projet	Préoccupations et craintes	Suggestions et recommandations
Village de Ntokou			
<ul style="list-style-type: none"> • Principales potentialités du parc (valeur économique, culturelle, médicinale, etc.) • Ressources naturelles tirées du parc et leurs usages • Problématique du braconnage et de l'invasion de la faune dans les communautés • Perception sur le projet d'aménagement du parc • Rôles des communautés dans la lutte contre le braconnage • Préoccupations et craintes sur le projet d'aménagement du parc • Mode de tenure foncière (droit foncier, droit coutumier) • Installations ou activités dans le parc (noyau et zone intermédiaire) • Gestion des conflits • Craintes en cas d'expropriation / déplacement • Principales activités des communautés • Prise en compte du genre dans l'exploitation des ressources naturelles • craintes de limitation / restriction d'accès aux ressources du parc • Mesures ou activités alternatives en cas de restriction d'accès • Principales cultures et principaux nuisibles rencontrés • Principales stratégies de lutte (y compris la lutte biologique) • Contraintes rencontrées dans l'usage des pesticides 	<ul style="list-style-type: none"> - Les populations de Ntokou accueillent favorablement le projet d'aménagement du parc et attendent avec impatience son exécution 	<ul style="list-style-type: none"> - Les potentialités tirées du parc concernent les produits de chasse et de pêche (besoins de protéine), la cueillette des produits non ligneux destinés à l'alimentation, à la pharmacopée et à l'artisanat (lianes, rotins, chenilles, miel, vin de palm, feuilles, écorces et racines, etc.) - Invasion des animaux (éléphants, gorilles, etc.) qui ravagent les plantations - Interdiction de la chasse et de la pêche avec l'aménagement du parc - Niveau de pauvreté très élevé - Le mode de gestion des terres est basé sur le droit coutumier appliqué par des propriétaires terriens - Activités de chasse et pêche de subsistance dans le noyau du parc - Installation de villages de pêcheurs : Ombebo (30 hbts) et Oniamba (5 hbts) situés dans le parc sur la rivière Likouala Mossaka - Les mécanismes locaux de gestion des conflits regroupent les chefs de village, notables et propriétaires terriens ; en cas de conflit grave, la police et le tribunal sont saisis - Activités agricoles, élevage, pêches et chasse sont pratiquées dans la zone intermédiaire du parc - Les activités de cueillette concernent particulièrement les femmes (fruits sauvages, tubercules, marantacée, bois mort, etc.) - Rareté des terres cultivables (forêts inondée et marécageuse) ; - Seuls les hameaux de Ntokou 2 et Ntokou 3 disposent d'un peu de terre apte à l'agriculture - Présence de nuisibles telles que «mosaïque» du manioc - Aucune action de lutte contre les nuisibles et les maladies des cultures 	<ul style="list-style-type: none"> - Distribuer des semences agricoles améliorées - Investir dans le social (éducation, santé, eau potable, communication, etc.) - Développer les activités alternatives (agriculture, élevage) - Mener des activités d'information et de sensibilisation des populations - Prévoir d'encadrer les planteurs sur l'utilisation des pesticides - Impliquer les populations dans le suivi
Village d'Okouomo			
<ul style="list-style-type: none"> • Principales potentialités du parc (valeur économique, culturelle, médicinale, etc.) • Ressources naturelles tirées du parc et leurs usages • Problématique du braconnage et de l'invasion de la faune dans les communautés • Perception sur le projet d'aménagement du parc • Rôles des communautés dans la lutte contre le braconnage • Préoccupations et craintes sur le projet d'aménagement du parc • Mode de tenure foncière (droit foncier, droit coutumier) • Installations ou activités dans le parc (noyau et zone intermédiaire) 	<ul style="list-style-type: none"> - Les populations acceptent la création et l'aménagement du parc, mais recommandent vivement l'appui et actions de développement social (santé, éducation, eau potable) et aux activités alternatives 	<ul style="list-style-type: none"> - La culture du cacao, de la banane, du manioc, l'élevage (ovins et caprins), la cueillette (fruits sauvages, champignons, chenilles, miel, bois d'œuvre, bois de chauffe, paille, plantes médicinales, etc.), la pêche et la Chasse sont les principales activités des populations - Nous craignons que le parc nous interdise de faire la chasse - Manque d'eau potable ; les populations s'alimentent à partir des sources - Pauvreté élevée de la population - Présence de maladies (paludisme, diarrhée, etc.) - Invasion des plantations et champs de culture par les animaux - La gestion du foncier se fait selon le droit coutumier selon la tradition perpétrée par les chefs propriétaires 	<ul style="list-style-type: none"> - Appuyer la construction de dispensaire, de salle de classe pour l'école (en abris provisoire) et l'alimentation en eau potable - Impliquer les populations dans la lutte contre le braconnage (sensibilisation et communication pour un changement de comportement) - Associer les propriétaires fonciers et prendre en charge l'organisation de rituelles en cas d'intervention sur des sites historiques et culturels - Aider les populations à

<ul style="list-style-type: none"> • Gestion des conflits • Craintes en cas d'expropriation / déplacement • Principales activités des communautés • Prise en compte du genre dans l'exploitation des ressources naturelles • craintes de limitation / restriction d'accès aux ressources du parc • Mesures ou activités alternatives en cas de restriction d'accès • Principales cultures et principaux nuisibles rencontrés • Principales stratégies de lutte (y compris la lutte biologique) • Contraintes rencontrées dans l'usage des pesticides 	(agriculture, élevage, etc.)	<p>terriens</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les conflits sont réglés à l'amiable autour des chefs de village et sages du village ; s'ils échouent, l'affaire sera portée chez le Sous-préfet et à la police - Présence de sites historiques et culturels - Agriculture, chasse et pêche sont les principales activités - Les femmes s'activent dans la production de manioc, banane, cacao, patates, igname, taro et la cueillette des produits non ligneux dans le parc et gèrent les ressources du ménage - Les femmes s'occupent des travaux domestiques et participent à la prise de décision communautaire - Présence d'insectes nuisibles et de maladies sur les plantations de cacao - Il y a des maladies sur les cultures dues à des insectes nuisibles - Les populations n'ont pas accès à l'engrais et aux pesticides pour traiter les cultures 	<p>améliorer les productions agricoles et animales</p> <ul style="list-style-type: none"> - Autoriser à la population de mener l'activité de pêche dans le parc - Former les populations et les encadrer dans la production de semences améliorées - Accompagner les populations dans le traitement des cultures
Village de Botobo			
<ul style="list-style-type: none"> • Principales potentialités du parc (valeur économique, culturelle, médicinale, etc.) • Ressources naturelles tirées du parc et leurs usages • Problématique du braconnage et de l'invasion de la faune dans les communautés • Perception sur le projet d'aménagement du parc • Rôles des communautés dans la lutte contre le braconnage • Préoccupations et craintes sur le projet d'aménagement du parc • Mode de tenure foncière (droit foncier, droit coutumier) • Installations ou activités dans le parc (noyau et zone intermédiaire) • Gestion des conflits • Craintes en cas d'expropriation / déplacement • Principales activités des communautés • Prise en compte du genre dans l'exploitation des ressources naturelles • craintes de limitation / restriction d'accès aux ressources du parc • Mesures ou activités alternatives en cas de restriction d'accès • Principales cultures et principaux nuisibles rencontrés • Principales stratégies de lutte (y compris la lutte biologique) • Contraintes rencontrées dans l'usage des pesticides 	<ul style="list-style-type: none"> - Les populations de Botobo ont accepté le projet d'aménagement du parc. Elles sollicitent cependant l'appui au développement communautaire et souhaitent que la priorité soit accordée à la main d'œuvre locale en cas de recrutement dans le cadre du projet 	<ul style="list-style-type: none"> - Les principales activités sont l'agriculture, l'élevage et chasse - L'agriculture et l'élevage sont pratiqués dans la zone intermédiaire - L'activité agricole (manioc, banane, igname, taro, maïs) mobilise plus les femmes, ainsi que la cueillette de produits non ligneux (fruits sauvages, champignons, termites, miel, bois de chauffe, plantes médicinales, etc.) ; - les hommes s'occupent plus d'activités de chasse - Craintes de voir la chasse interdite avec l'aménagement du parc - Conflits avec les éco-gardes dus au manque de communication - Les animaux envahissent les champs de culture et dévastent tout sur leur passage - En matière de gestion foncière, les terres sont détenues par les propriétaires fonciers qui appliquent le droit coutumier - Le mécanisme local de gestion des conflits est constitué du chef de village et des sages. Quand la situation les dépasse, le différent est renvoyé à la police ou chez le Sous-préfet - Aucune installation notée dans le parc - Présence de sites culturels - La pauvreté est très élevée dans la zone 	<ul style="list-style-type: none"> - Associer les populations dans la sensibilisation pour lutter contre le braconnage - Ne pas interdire totalement la chasse qui permet aux populations de survivre - Appuyer les populations dans les activités de subsistance (agriculture, élevage, apiculture, aviculture, etc.) - Permettre à la population de mener des activités de chasse de subsistance - Informer et sensibiliser les populations sur le danger lié à l'utilisation de pesticides - Impliquer les Chefs de village dans la communication et la sensibilisation

Compte rendu des rencontres avec les acteurs institutionnels à la base

Points discutés	Perception du Projet	Préoccupations et craintes	Suggestions et recommandations
Sous-préfet de Pikounda			
<ul style="list-style-type: none"> • Présentation du GEF/PFDE et des études à réaliser • Problématique d'aménagement des parcs, du braconnage et de restriction d'accès • Tenure foncière • Mécanisme de gestion des conflits • Appréciation, préoccupations et recommandations 	<ul style="list-style-type: none"> - En tant qu'autorité, nous suivons l'exécution de la politique gouvernementale, y compris la gestion du parc - La création du parc et l'installation de la base vie à Okouomo va offrir des opportunités de développement socioéconomique aux populations et l'aménagement de la piste d'accès va désenclaver la zone - Le parc est un espoir pour la revitalisation des villages de la zone - Nous attendons avec impatience le démarrage des activités du parc 	<ul style="list-style-type: none"> - Les populations sont informées de la création du parc et des activités prévues, mais ont exprimé des inquiétudes en termes de restriction d'accès aux ressources du parc, d'activités agricoles, de pêches (à l'intérieur du parc, dans les étangs, etc.) - La chasse n'est pas l'activité principale des communautés locales, elle permet juste de chercher des protéines - Pauvreté et population vieillissante - Une communauté très attachée à sa culture qui prime sur tout - Présence de sites culturels historiques, de tombes, etc. - Les éléphants sont assez loin des habitations (20 à 30 km) - Les populations vivent des ressources du parc (produits non ligneux, bois d'œuvre, bois de chauffe, pêche, petite chasse, termites, etc.) - En matière de gestion foncière, seule la loi qui régule toute l'activité peut être appliquée - Les mécanismes locaux de gestion des conflits regroupe les chefs et notables de chaque village pour trouver des solutions à l'amiable, mais le mécanisme de gestion des plaintes mis en place par le projet peut aussi servir - Moyens de suivi limités de la brigade forestière 	<ul style="list-style-type: none"> - Faire un plaidoyer et tenir compte des activités alternatives au parc pour garantir l'adhésion des populations - Associer les propriétaires des sites historiques culturels qui définiront les attitudes à prendre (ce qu'il faut faire et ce qu'il ne faut pas faire) afin d'éviter toute perturbation - Renforcer les moyens humains, matériels et de fonctionnement de la brigade forestière - Renforcer la présence des éco gardes dans le parc pour dissuader les braconniers - Appuyer les activités d'IEC pour contribuer à l'acceptation, l'appropriation et l'adhésion des populations au projet -
Conservateur du Parc national de Ntokou-Pikounda (PNNP)			
<ul style="list-style-type: none"> • Présentation des études à réaliser • Enjeux et défis environnementaux et sociaux liés à la gestion des Parcs • Potentialités des parcs (valeur économique, culturelle, médicinale, etc.) • Problématique du braconnage et de l'invasion de la faune • Présence d'installations ou 	<ul style="list-style-type: none"> - Le plan d'aménagement du parc est une nécessité qui va apporter les éclaircissements nécessaires dans la gestion du parc ; tout sera bien défini, bien délimité et l'accès sera réglementé 	<ul style="list-style-type: none"> - Les secteurs de Ntokou et Pikounda constituent des zones de braconnage à outrance sur les espèces rares protégées (éléphants, gorilles, buffles, perroquets, hippopotames, crocodiles, etc.) et les petits animaux non protégés - Il n'y a pas d'études ou d'enquêtes sur le braconnage dans la zone, mais on constate que c'est plus l'œuvre d'étrangers aux communautés locales - Le parc se trouve quasiment dans une forêt inondée et marécageuse - Dépendance des populations par rapport au parc, pauvreté élevée et 	<ul style="list-style-type: none"> - Réglementer la pêche dans les étangs et les rivières du parc en fixant les périodes - Créer des postes de contrôle à Ntokou et à Pikounda pour lutter contre le braconnage - Augmenter le nombre des éco gardes pour sécuriser le parc et renforcer leurs équipements de travail - Former les éco gardes en techniques de surveillance et sur les textes applicables à la gestion du parc - Démarrer les activités du parc dans le cadre du GEF le plus rapidement possible - Mettre en place un système local de

Points discutés	Perception du Projet	Préoccupations et craintes	Suggestions et recommandations
<ul style="list-style-type: none"> d'activités dans le parc • Problématiques des pesticides dans les activités menées • Contraintes liées à la participation des CLPA à la gestion durable des Parcs • Implication dans la préparation et le suivi du GEF/PFDE • Prise en compte du genre 		<ul style="list-style-type: none"> zone très enclavée - Les populations prélèvent à partir du parc des produits de la chasse, de la pêche, des produits forestiers non ligneux, du bois d'œuvre (habitat et artisanat), du bois de chauffe - Présence de peuple autochtone qui ne vit que de produits de chasse, pêche et cueillette - Moyen d'intervention et de fonctionnement du service restent très limités - Présence de deux petits villages installés dans le parc : Oniambe (30 hbts) et Ombebo (20 hbts) 	<ul style="list-style-type: none"> communication - Développer des activités alternatives de subsistance et des activités génératrices de revenus - Multiplier les missions de patrouille fixe et mobile - Renforcer les moyens matériels (ordinateurs, GPS, appareils photos, etc.), logistiques (vedettes, moteurs hors-bord, gilets, etc.) et financiers (fonctionnement, mission de surveillance et de contrôle) du service de conservation du parc - Mener des activités de sensibilisation permanente des populations sur la lutte anti braconnage - Associer les populations dans les activités de sensibilisation et de suivi
<i>Chef de Brigade des eaux et forêts de Pikounda</i>			
<ul style="list-style-type: none"> • Présentation des études à réaliser • Enjeux et défis environnementaux et sociaux liés à la gestion des Parcs • Potentialités des parcs (valeur économique, culturelle, médicinale, etc.) • Présence d'installations ou d'activités dans le parc • Problématique du braconnage et de l'invasion de la faune • Problématiques des pesticides dans les activités menées • Contraintes liées à la participation des CLPA à la gestion durable des Parcs • Implication dans la préparation et le suivi du GEF/PFDE • Prise en compte du genre 	<ul style="list-style-type: none"> - Le projet d'aménagement du parc est une bonne chose et ses objectifs recourent les missions fondamentales de la brigade forestière dans le cadre de la lutte anti braconnage, la gestion rationnelle de la faune et de la flore, le suivi de l'application des textes et lois en rapport avec la gestion du parc 	<ul style="list-style-type: none"> - Le braconnage existe de manière isolée car les populations locales s'adonnent plus à l'agriculture - Pratique de chasse non réglementée par les populations locales (subsistance) - Les populations sont prêtes à abandonner le braconnage si elles bénéficient en échange d'activités alternatives (cultures vivrières, cacao, élevage, etc.) pour assurer leur sécurité alimentaire et accroître leurs revenus - Présence de peuple autochtone relativement dépendante des ressources du parc - Insuffisance des moyens matériels, humains et financiers de la Brigade forestière 	<ul style="list-style-type: none"> - Réglementer les activités de chasse et de pêche dans le parc - Appuyer les activités alternatives de subsistance (cultures vivrières, cacao, élevage, etc.) - Impliquer les populations locales dans la communication et la sensibilisation pour un changement de comportement en faveur de la LAB - Renforcer les capacités matériels (ordinateurs, GPS, etc.) et humains (recrutement et formation) de la brigade de Pikounda - Développer des activités génératrices de revenus et des activités de subsistance pour les femmes (agriculture, élevage, transformation artisanale du poisson (séchage, fumage) et appui à la commercialisation - Mener des activités d'éducation environnementale
<i>Chef de Brigade des eaux et forêts de Pokola</i>			
<ul style="list-style-type: none"> • Présentation des études à réaliser • Enjeux et défis environnementaux et sociaux liés à la 	<ul style="list-style-type: none"> - Nous attendons vivement que le projet GEF arrive pour aider à mettre de l'ordre dans la 	<ul style="list-style-type: none"> - La loi interdit tout accès dans le parc - Nous sommes dans l'interzone dans le cadre d'une unité d'aménagement forestière 	<ul style="list-style-type: none"> - Réglementer les activités de chasse et de pêche dans le parc - Appuyer les activités alternatives de subsistance (cultures vivrières, cacao, élevage, etc.)

Points discutés	Perception du Projet	Préoccupations et craintes	Suggestions et recommandations
<ul style="list-style-type: none"> gestion des Parcs • Potentialités des parcs (valeur économique, culturelle, médicinale, etc.) • Présence d'installations ou d'activités dans le parc • Problématique du braconnage et de l'invasion de la faune • Problématiques des pesticides dans les activités menées • Contraintes liées à la participation des CLPA à la gestion durable des Parcs • Implication dans la préparation et le suivi du GEF/PFDE • Prise en compte du genre 	gestion des ressources du parc	<ul style="list-style-type: none"> - Les braconniers disposent d'armes de guerre face aux agents de la brigade sous équipés - Les populations pratiquent la chasse, la pêche, la cueillette de produits non ligneux pour assurer leurs subsistance - De par ses missions, la brigade est de fait impliquée dans la gestion du parc - Présence de peuple autochtone qui vit essentiellement des ressources tirées du parc - Insuffisance des moyens matériels et humains de la Brigade forestière 	<ul style="list-style-type: none"> - Impliquer les populations locales dans la communication et la sensibilisation pour un changement de comportement en faveur de la LAB - Impliquer la brigade forestière dans la supervision des activités de LAB, le suivi du plan d'aménagement et le suivi des mécanismes de gestion des plaintes - Renforcer la brigade en agents techniques et en équipements de surveillance pour faire face au braconnage - Renforcer la formation du personnel en gestion environnementale et sociale - Développer des activités génératrices de revenus et des activités de subsistance pour les femmes (agriculture, élevage, transformation artisanale du poisson (séchage, fumage) et appui à la commercialisation - Mener des activités d'éducation environnementale
Cellule sociale de la société CIB-OLAM			
<ul style="list-style-type: none"> • Présentation des études à réaliser • Enjeux et défis environnementaux et sociaux liés à la gestion des Parcs • Potentialités des parcs • Présence d'installations ou d'activités dans le parc • Problématique du braconnage et de l'invasion de la faune • Contraintes liées à la participation des CLPA à la gestion durable des Parcs • Mécanisme de gestion des conflits • Prise en compte du genre 	<ul style="list-style-type: none"> - La CIB gère un programme d'aménagement à forts impacts environnemental et social ; tous les permis de l'interzone appartiennent à la CIB - La prise en compte du genre et des peuples autochtones est un souci du programme - Le service social appui les initiatives des chefs et notables dans le cadre de la résolution des conflits 	<p>Les missions du programme social de la CIB-OLAM consiste à : assurer la participation des communautés locales à la gestion forestière ; consulter, informer et sensibiliser les communautés locales ; veiller à la sécurité alimentaire ; veiller à la gestion et à la protection de la faune ; appuyer le développement des communautés locales ; structurer la réponse de la CIB aux nouveaux challenges dans différents domaines (social, santé, environnement)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Présence de peuple autochtone nomade et de sites culturels, cimetière, etc. - Invasion des animaux dans les cultures - Pratique de gestion traditionnelle des terres par les notables et propriétaires terriens - Forte demande sociale venant des communautés locales 	<ul style="list-style-type: none"> - S'accorder avec les communautés locales et les peuples autochtones sur les sites à enjeux socioculturels - Développer des activités économiques pour les communautés - Appuyer des projets de développement communautaire (construction d'écoles, de structures de santé, dotation de médicaments, eau potable, pistes d'accès, etc.) - Sensibiliser les communautés sur la gestion de la faune en tenant compte du genre et des spécificités des peuples autochtones - Appuyer les activités d'autonomisation des femmes (agriculture, élevage d'ovins, caprins, volaille, etc.) - Mener des campagnes de traitement des cultures pour lutter contre les nuisibles (surtout pour le cacao) - Appuyer la mise en place d'organisations des planteurs et d'éleveurs et comités de gestion au sein des communautés locales et former les membres
Unité de la pépinière Cacao de CIB-OLAM			
<ul style="list-style-type: none"> • Présentation des 	-	- Très Forte demande en semences	- Décentraliser les activités de la

Points discutés	Perception du Projet	Préoccupations et craintes	Suggestions et recommandations
<p>études à réaliser</p> <ul style="list-style-type: none"> • Enjeux et défis environnementaux et sociaux liés à la gestion des Parcs • Potentialités des parcs • Présence d'activités dans le parc • Problématique du braconnage et de l'invasion de la faune • Problématique des pesticides dans les activités menées • Contraintes liées à la participation des CLPA à la gestion durable des Parcs • Prise en compte du genre 		<p>de la part des communautés locales</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pas d'utilisation d'engrais et de pesticides dans les plantations, mais seulement les insecticides et nématicides dans la pépinière par des agents formés disposant d'EPI - Les emballages des produits chimiques sont enfouis et les résidus non utilisés stockés dans des conteneurs isolés - La CIB dispose d'un service QHS qui a en charge la gestion des déchets issus des produits chimiques - Les femmes et les peuples autochtones sont pris en compte aussi bien dans le personnel qui travaille à la pépinière que dans la distribution de semences - Taux élevé de déperdition (perte de semence) à la pépinière 	<p>pépinière par la création de petites pépinières au niveau des communautés locales</p> <ul style="list-style-type: none"> - Recruter des vulgarisateurs, les former et les mettre à la disposition des planteurs - Clôturer les plantations pour les protéger contre l'invasion des animaux - Informer et sensibiliser les communautés sur les activités alternatives - Former les planteurs sur les bonnes pratiques culturelles
Directions Départementales de l'Environnement de la Sangha (DDE)			
<ul style="list-style-type: none"> • Présentation des études à réaliser • Enjeux et défis environnementaux et sociaux liés à la gestion des Parcs • Présence d'installations ou d'activités dans le parc • Problématiques des pesticides • Contraintes liées à la participation des CLPA à la gestion durable des Parcs • Implication dans la mise en œuvre et le suivi du GEF 	<ul style="list-style-type: none"> - Le projet d'aménagement du parc est une bonne initiative pour la conservation des ressources naturelles et la réglementation de leur gestion - Les études d'évaluations environnementales et la prise en compte des peuples autochtones dans l'aménagement du parc sont salutaires 	<ul style="list-style-type: none"> - Le peuple autochtone a toujours été ignoré par les politiques mises en place - Le suivi environnemental et social des projets est une mission régaliennne de la DDE, mais les moyens d'intervention du service sont quasiment inexistant malgré l'ancrage institutionnel au MEFDD 	<ul style="list-style-type: none"> - Faire des prélèvements et des analyses périodiques de la qualité de l'eau (cours d'eau, eaux souterraines) - Former les agents de la DDE en - Renforcer les capacités de la DDE en suivi environnemental - Renforcer les moyens matériels (ordinateurs, GPS, appareils photo, mallette d'analyses, etc.) et logiques de la DDE - Associer la DDE dans le suivi environnemental du projet
Directions Départementales de l'Agriculture de la Sangha (DDE)			
<ul style="list-style-type: none"> • Présentation des études à réaliser • Enjeux et défis environnementaux et sociaux liés à la gestion des Parcs • Potentialités des parcs • Présence d'installations ou d'activités dans le 	<ul style="list-style-type: none"> - L'aménagement du parc est un bon projet et le développement d'activités agricoles alternatives au parc permettra son appropriation par les communautés 	<ul style="list-style-type: none"> - Manque d'entretien des plantations de cacao - Les plus pauvres n'ont pas accès aux semences - Invasion des animaux dans les plantations - Difficultés rencontrées par les populations dans le transport des plants à partir de la pépinière de CIB 	<ul style="list-style-type: none"> - Mettre en place des pépinières villageoises moins couteuses avec très peu de pertes - Former les planteurs sur la préparation de pépinière - Donner des semences à tout le monde pour éliminer la première variété (gain de rentabilité et de performance) - Associer la banane et le cacao afin de

Points discutés	Perception du Projet	Préoccupations et craintes	Suggestions et recommandations
parc <ul style="list-style-type: none"> • Problématique du braconnage et de l'invasion de la faune • Problématiques des pesticides dans les activités menées • Contraintes liées à la participation des CLPA à la gestion durable des Parcs • Implication dans la mise en œuvre et le suivi du GEF • Prise en compte du genre 	locales	<ul style="list-style-type: none"> - Les femmes s'occupent plus de l'entretien des cultures jusqu'à maturité et de la gestion de la récolte, tandis que les hommes s'occupent des défrichements - Les peuples autochtones sont réceptifs à la l'agriculture car ils travaillent souvent à titre de main d'œuvre dans les plantations des bantous - Non implication de la DDA dans le suivi des activités du projet, l'évaluation des campagnes de culture, l'acquisition de matériel et d'équipements agricoles, etc. - Difficultés de collecte et de gestion des statistiques agricoles 	maximiser les profits <ul style="list-style-type: none"> - Sensibiliser les populations pour mettre à l'écart - l'usage des pesticides et encourager l'agriculture biologique - former les agents de la DDA dans les techniques de supervision agricole - Appuyer le recensement et la gestion des statistiques agricoles - Impliquer la DDA dans l'encadrement des planteurs et le suivi des activités agricoles
ONGs et associations civiles locales de développement agricole et de conservation			
<ul style="list-style-type: none"> • Présentation des études à réaliser • Problématique du braconnage et restriction d'accès • Enjeux et défis environnementaux et sociaux • Potentialités des parcs, présence d'installations, d'activités, etc. • Opportunités et contraintes à la participation des CLPA à la gestion du Parc • Implication dans le suivi du projet • Prise en compte du genre dans la mise en œuvre du projet 	<ul style="list-style-type: none"> - L'aménagement du parc répond à un souci de conservation et de gestion durable des ressources naturelles 	<ul style="list-style-type: none"> - La perception qu'on les communautés de l'aménagement du parc est à priori négative et renvoie à l'image de la répression - Le souci de conservation doit être lié au besoin de développement local pour assurer la réussite du projet - Les braconniers bénéficient de complicité de réseaux mafieux qui les équipent en armes de guerre - Impliquer les femmes c'est maximiser les chances pour une appropriation et une réussite du projet 	<ul style="list-style-type: none"> - Prendre en charge les besoins et les attentes des communautés locales et peuples autochtones - Aider les populations locales à sortir de la précarité et à lutter contre la pauvreté (santé, éducation, nutrition, etc.) - Associer les ONGs dans les activités de d'IEC et de formation des populations en appui aux services de l'administration - Négocier avec les peuples autochtones l'acceptabilité des AGR (pisciculture, apiculture, agriculture, élevage, etc.) - Impliquer les ONGs dans le suivi environnemental et social des activités du projet
Points discutés	Perception du Projet	Préoccupations et craintes	Suggestions et recommandations

Procès-verbaux des consultations avec les acteurs à la base et feuille de présence

Consultation de Ntokou

PROCÈS-VERBAL

Lieu: Ntokou le 14/10/2016

Objet: Formalisation des instruments de sauvegarde du PFDE

Le représentant présent est: **Mr OMBIDA-VY, Représentant des Peuples**

Le Président de séance est: **Mr OMBIDA-VY**

Points du jour:

- Acceptation du projet d'aménagement du Parc - Autorisation
- des instruments de sauvegarde (CBE, CFA, CDE, Fonctionnel, ESPE)
- Estimation des coûts minimaux par rapport au Parc - Aménagement, exploitation
- Gestion de la faune - Gestion du foncier - Activités interdites dans le Parc - Gestion de conflits - Gestion des violations de normes, détermination des sanctions - Clauses et autres textes à modifier

Quelques remarques: Propositions et Critiques - Suggestions/Recommandations

① Quelles dispositions sont prises en faveur de la population à travers le Parc?

② Accès aux ressources du Parc et activités de pêche et d'agriculture pratiquées par la population

Autres remarques:

① L'aménagement du Parc prévoit de réserver un espace d'écoulement à son tour pour le développement des activités des communautés (bassin de Parc à l'école).

② Les populations ont le droit d'être impliqués dans le développement du Parc. Ses activités agricoles peuvent également se pratiquer dans le Parc.

Préoccupations exprimées:

- La chasse et la pêche sont des activités dépendantes des ressources qui se raréfient de plus en plus.
- Une région de maraîchage (choucroute, carottes, etc.) dans le champs et plantations d'arboriculture.
- Les terres agricoles à disposition sont rares.
- Les parcelles Ntokou (Mr. Ombida-Vy) et la zone de l'eau (marais) (présence de maraîchages).
- Pêche

Principales suggestions/recommandations:

- Définir les activités agricoles autorisées (maraîchage)
- Lutter contre l'invasion des animaux sauvages dans le maraîchage.
- Investir beaucoup dans le social (santé, éducation, communautaire, etc.)

Conclusions:

- Les populations de Ntokou acceptent favorablement le projet et qu'il attendent impatiemment son application.

Coordonnées: 1 à 8 heures à partir de 18 heures.

Le Représentant des Peuples: **Mr Ombida-Vy**

Le Président de séance: **Mr Ombida-Vy**

Mr Ombida-Vy
Consultant

OMBIDA-VY

①

Actualisation des instruments de sauvegarde du PFDE

Compteur public avec les communaux

N° de la carte de... N° de la... 14/10/2016

LISTE DE PRESENCE

N°	Prénoms et Nom	Fonction / Situation	Contact	Signature
1	BAYENIKA FRANÇOIS	COULTEUR		[Signature]
2	KIKWA TANION			[Signature]
3	INDISA FRANCK			[Signature]
4	EDALE RODRIGUE			[Signature]
5	FIANGABEKA			[Signature]
6	DEBUKAL RAIMS	Pêcheur		[Signature]
7	ZESUNDO ANICET	-- --		[Signature]
8	DYAKE Camille			[Signature]
9	Mpondji Siga	Pêcheur		[Signature]
10	Egessa Francis			[Signature]
11	ELONGO Eimoukani	Pêcheur		[Signature]
12	meki DELPHIA			[Signature]
13	LIKA MBIABEKA			[Signature]
14	BIOMOUVE-PARLY			[Signature]
15	EDY			[Signature]
16	Pamuelougui Rouse			[Signature]

②

Actualisation des instruments de sauvegarde du PFDE

Compteur public avec les communaux

N° de la carte de... N° de la... 14/10/2016

LISTE DE PRESENCE

N°	Prénoms et Nom	Fonction / Situation	Contact	Signature
14	NGUIA	ARMEL		[Signature]
15	NDINGA	CELESTIN		[Signature]
16	ITOUA	EMANUEL		[Signature]
17	Saba David	Pêcheur	Jean Genêt	[Signature]
18	BOKOTE	CHRISTOPHE		[Signature]
19	OKOKO	IDEE		[Signature]
20	NGASSAKE	Jules		[Signature]
21	NGOKA	Clement		[Signature]
22	Beloua	Jean-paul		[Signature]
23	06 999 9999	[Signature]
24	06 999 9999	[Signature]
25	NGOYIKONDA	Michel		[Signature]
26	NDINSA	ISABELLE		[Signature]
27	OMBINDARY	...		[Signature]
28	AWANDIA	Godefray		[Signature]
29	Okemba	Robert		[Signature]
30	EUUCHA	Bruno		[Signature]

Consultation d'Okouomo

PROCS VERBAUX

Titre de l'ÉCOUOMO : 15/10/2016
 Titre de la consultation des représentants de sauvegarde environnementale et sociale du PFDE : M. MOTIKI K. K. FREDDY, Président du Village
 Le présent procès verbal a été établi par :

Présence de :

- Représentants de l'État (Département, Préfecture et Communes)
- Acteurs locaux (CABE, CPT, Cade, Fonctionnaire, PFP)
- Représentants de la société civile (Associations et ONG)
- Groupes d'habitants du village (Bouche à oreille et transmission dans le Parc)
- Représentants de la presse (Journalistes et Bloggers)
- Représentants de la communauté internationale (ONG)

Quelques points :

- 1. Est-ce que le Parc est une zone protégée ?
- 2. Quelles sont les restrictions pour la chasse ?
- 3. Est-ce que le projet va nous aider à améliorer l'eau, la santé et l'accès à l'eau potable ?

Reponses :

- 1. Dans l'aménagement du Parc, une zone tampon sera créée pour permettre aux populations de continuer à mener leurs activités de chasse.
- 2. Le but de l'État est de lutter contre la pollution et d'améliorer l'éducation, la santé, l'accès à l'eau potable, etc. qui relèvent de l'État mais le GEF accompagnera les activités environnementales liées au Parc.

Principales préoccupations :

- Pollution des sols et de l'eau
- Maladies fréquentes (Paludisme, Malaria)
- Invasion des primates dans les champs et les cultures
- Dégradation de la culture
- Passage de animaux dans les champs
- Activités agricoles et pastorales dans les champs.

Principales suggestions/ recommandations :

- Appuyer l'éducation (construction de salles de classe, embauche de personnel)
- La santé et la création de jardins
- Appuyer les activités alternatives (Agriculture, élevage)
- Appuyer les activités de pêche
- Appuyer les activités de commerce et de services
- Appuyer les activités de tourisme
- Appuyer les activités de culture

Conclusion :

- Les populations d'ÉCOUOMO acceptent la création et l'aménagement du Parc
- mais recommandent l'appui aux activités alternatives, l'éducation et la santé

Le Responsable de l'état : [Signature]
Le Président du village : [Signature]

Mohamedou Lembo Faye
 Coordinateur

Président du Village d'ÉCOUOMO

Titre de la consultation : 15/10/2016
 Titre de la consultation : M. MOTIKI K. K. FREDDY, Président du Village

LISTE DE PRESENCE

N°	Noms et Noms	Fonction - Structure	Contact	Signature
01	Motiki	Président du village Freddey		[Signature]
02	KAPAMISA GINA			[Signature]
03	NDUMBO FERNAND			[Signature]
04	EBONGA SERRA	SECRETAIRE		[Signature]
05	EBONGA JUSCARO			[Signature]
06	IKOLA ROBY			[Signature]
07	MOUQUISSA MEDINA			[Signature]
08	ABIOUEME GEMIN			[Signature]
09	ABIOUEME KATEJA			[Signature]
10	ABIOUEME IHLIPE			[Signature]
11	ROSA ALINE			[Signature]
12	ANGIMBE HENRIETTE			[Signature]
13	EBONGA PULCHRIE			[Signature]
14	MUKOTE MADELINE			[Signature]
15	ABIOUEME CLAUDE			[Signature]
16	EMEKA FEDERIQUE			[Signature]

Consultation de Botobo

PROCES VERBAL

Lieu de la consultation : BOTOB Date : 15/10/2016

Objet : Actualisation de l'inventaire de ressources animales - mammifères et oiseaux de la PFE

Le présent procès verbal a été rédigé par : Pembo Jean Pierre
Président de l'association

Présence :

- Présentation du projet, des préoccupations et objectifs.
- Acte d'adhésion de la PFE, ou PAP (après validation de la PFE).
- Questions, échanges, points forts, points de conflit.
- Validation de la PFE, validation de la PFE, validation de la PFE.
- Validation de la PFE, validation de la PFE, validation de la PFE.

Conclusion :

• Nous n'avons pu avoir suffisamment de chasseurs, nous ne pouvons pas faire de chasse, nous ne pouvons pas faire de chasse, nous ne pouvons pas faire de chasse.

Recommandations :

• La PFE ne va pas intervenir la chasse. Mais avec la PFE, la chasse ne va pas se faire.

Préconisations écologiques :

- La chasse ne va pas intervenir la chasse.
- La chasse ne va pas intervenir la chasse.
- La chasse ne va pas intervenir la chasse.

Préconisations socio-économiques :

- Recruter les membres de la PFE et faire passer les gardes, gardiens, etc.
- Appuyer les actions de développement (éducation, santé, etc.)
- Appuyer les activités agricoles, etc.
- Appuyer les activités agricoles, etc.
- Appuyer les activités agricoles, etc.

Conclusion :

• La population a accepté le projet de PFE.

• La population a accepté le projet de PFE.

• La population a accepté le projet de PFE.

Le Rapporteur de séance : Mohamed Lamy Faye
Le Président de séance : Pembo Jean Pierre

Objet : Actualisation de l'inventaire de ressources animales - mammifères et oiseaux de la PFE

Le présent procès verbal a été rédigé par : BOTOB Date : 15/10/2016

LISTE DE PRESENCE

N°	Prénoms et Nom	Fonction / Structure	Contact	Signature
1	PEMBO JEAN PIERRE	chef ménage		[Signature]
2	HOPOUNGU BONAL			[Signature]
3	PEMBO SUR			[Signature]
4	HABANHO JEAN LUIS			[Signature]
5	HONGA BONCHILI			
6	HOBOTO OSSABA SECILE			
7	HOBONNI SILVIA			
8	EPANGO DBILI			
9	BOBELA JERMIN			
10	NGANGA IYI			
11	PEMBO NAVE			[Signature]
12	BONGOTANTOU			[Signature]
13	PEMBO LOISE			[Signature]
14	BOBELA BLANCHILS			[Signature]
15	HOPOUNGU CHRIST			
16	HABANHO CHELORE			

Objet : Actualisation de l'inventaire de ressources animales - mammifères et oiseaux de la PFE

Le présent procès verbal a été rédigé par : BOTOB Date : 15/10/2016

LISTE DE PRESENCE

N°	Prénoms et Nom	Fonction / Structure	Contact	Signature
17	EKONGAIRDIANE			
18	HOPONGOU BONELVIE			
19	EKONGAIRDIANE			
20	AMOUABO REBRICK			
21	HATENBE RAIBOAT			
22	BOBELA JESTANI			[Signature]
23	BESSOHAMALON			[Signature]

Photos d'illustration des consultations avec les acteurs à la base



Consultation publique dans le Village de Ntokou



Consultation publique dans le Village d'Okouomo



Consultation publique dans le Village de Botobo



Consultation publique avec les peuples autochtones des villages de Kassendé et Bocola à Pikounda)



Rencontre avec le Sous-Préfet de Pikounda



Rencontre avec le Responsable de la pépinière de la CIB



Rencontre avec le Chef de Brigade de Pikounda



Rencontre avec le Chef de Brigade de Pokola



Rencontre avec le Directeur départ. de l'Agriculture de la Sangha



Consultation à la Direction Départ. de l'Environnement de la Sangha



Rencontre avec associations de peuples autochtones à la CIB-OLAM



Rencontre avec les organisations de femmes de la Sagha



Rencontre avec les ONGs de conservation de la Sangha



Rencontre le Responsable du Programme social à la CIB-OLAM

Annexe 5 Références bibliographiques

- Document du Projet (PAD) du PFDE (FS), septembre 2016 (Draft)
- Document de Recensement Général de la Population et de l'Habitat du Centre National de la Statistique et des Études Économiques du Congo ci-joint P 18
- Document de Stratégie de Réduction de la Pauvreté (DSRP 2008-2010, Comité National de lutte contre la pauvreté/STP/Ministère du plan et de l'Aménagement du territoire, Rep du Congo
- Manuel d'Évaluation Environnementale. Vol.1 : Politiques, procédures et questions intersectorielles ; Banque Mondiale / Secrétariat francophone de l'Association Internationale pour l'Évaluation d'Impacts ; Montréal, 1999
- Manuel d'Évaluation Environnementale, Vol.2 : Lignes directrices sectorielles Banque Mondiale / Secrétariat francophone de l'Association Internationale pour l'Évaluation d'Impacts, Montréal, 1999
- Manuel Opérationnel de la Banque Mondiale – Politiques Opérationnelles, Banque Mondiale, Washington, 1999
- La Nouvelle Espérance, Projet de Société du Président de la République du Congo
- la loi n° 37-2008 du 28 novembre 2008 sur la faune et les aires protégées ;
- la loi n° 003/91 du 23 avril 1991, portant protection de l'environnement ;
- la loi n° 16- 2000 du 20 novembre 2000 portant code forestier ;
- la loi n° 13-2003 du 10 avril 2003, portant code de l'eau ;
- la loi n° 5-2011 du 25 février 2011, portant promotion et protection des droits des peuples autochtones.
- la loi n° 17-2000 du 30 décembre 2000 sur le régime de la propriété foncière ;
- la loi n° 09-2004 du 26 mars 2004, portant code du domaine de l'État ;
- la loi n° 10-2004 du 26 mars 2004, fixant les principes généraux applicables au régime domanial et foncier ;
- la loi n° 11-2004 du 26 mars 2004 portant procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- la loi n° 25-2008 du 22 septembre 2008, portant régime agro-foncier ;
- la loi n°43-2014 du 10 octobre 2014 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire.
- décret n° 2002-437 du 31 décembre 2002, fixant les conditions de gestion et d'utilisation des forêts ;
- décret n° 2006-255 du 28 juin 2006, portant institution, composition et fonctionnement d'un organe ad hoc de reconnaissance des droits fonciers coutumiers.

